Soixante-dix neuvième année — N° 169. Le Numéro : 4 francs. Samedi 19 Juillet 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948 (p. 6918).

Loi n° 47-1327 du 18 juillet 1947 portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants (p. 6918).

Loi n° 47-1328 du 18 juillet 1947 prorogeant d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947 (p. 6918).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-1329 du 18 juillet 1947 portant fixation des prix de vente et d'abonnement au *Bulletin du Conseil économique* (p. 6919).

Arrêté du 17 juillet 1947 fixant le montant des prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1946 (p. 6919).

Ministère de la justice.

Arrêtés du 18 juillet 1947 concernant l'ouverture de la seconde session et de la troisième session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 6919).

Arrêtés portant désignation de fonctions (tribunaux pour enfants) (p. 6920).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (rectificatif) (p. 6920).

(2 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 6920).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 18 juillet 1947 portant nomination de préfets (p. 6921).

Arrêté du 15 juillet 1947 portant instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles (p. 6921).

Ministère de la guerre.

Décrets du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 6926).

Décrets des 15, 18 juin et 15 juillet 1947 portant promotions, nominations, régularisation de situations, changement d'arme, acceptation de démissions, radiation des cadres et annulation d'un décret de promotion (armée de terre, réserve) (p. 6934).

Décrets des 28 juin et 15 juillet 1947 portant acceptation de démissions, nominations et changement d'arme (armée de terre, active) (p. 6942).

Décret du 15 juillet 1947 portant intégration et promotion des officiers des forces françaises combattantes de l'intérieur et forces françaises de l'intérieur (réserve) (p. 6943).

Décret n° 47-1330 du 17 juillet 1947 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre (p. 6947).

Décret portant nominations dans le cadre des officiers d'administration (rectificatif) (p. 6947).

Décrets portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 6947).

Arrêté du 15 juillet 1947 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer (p. 6947).

Arrêté du 17 juillet 1947 portant désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 6947).

Décision portant attribution de la qualité de saint-cyrien et reclassement (p. 6948).

Ministère des finances.

Arrêtés portant réorganisation de perceptions et maintien de percepteurs (p. 6948).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1331 du 16 juillet 1947 fixant la composition du comité national des appellations d'origine (p. 6948).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 18 juillet 1947 portant promotion dans l'ordre du Mérite social (p. 6952).

Instruction relative aux élections aux conseils d'administration des unions régionales des sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 6952).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 11, 18, 25 juin et 11 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6949).

Décret du 11 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 6951).

Décret n° 47-1332 du 16 juillet 1947 modifiant le décret n° 46-1363 du 6 juin 1946 relatif aux traitements des professeurs et des maîtres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles (p. 6952).

Décret n° 47-1333 du 18 juillet 1947 attribuant une indemnité spéciale soumise à retenues à l'inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 6952).

Arrêté portant mise en service détaché (administration centrale) (p. 6952).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6952).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 18 juillet 1947 (p. 6953).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6951).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Statistique mensuelle des vins (mai 1947) (p. 6956).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 6958).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeurs, directeur adjoint et directeur économe d'hôpitaux, d'hôpitaux-hospices ou d'hospices (p. 6955).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision K. 34, du 27 juin 1947, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels mettant en vente libre les pneumatiques vélos et certaines catégories de chambres à air auto (p. 6951).

Décisions F. 74, F. 77 et F. 78, du 27 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant:

Le phosphate monosodique, le phosphore et ses dérivés chlorés et sulfurés (p. 6955);

Le superphosphate de chaux et les engrais potassiques (p. 6955).

Le sulfate de cuivre (p. 6955).

Annonces (p. 6962).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 76

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 18 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3159).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 18 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1005).

LOIS

LOI n° 47-1326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948.

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La production du blé et du seigle doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente national équitablement rémunérateur.

Art. 2. — Il est institué pour les récoltes 1947 et 1948, au profit des producteurs de blé et de seigle, une prime par hectare déclaré à l'enquête de printemps; elle sera prise en charge par l'office national interprofessionnel des céréales.

Toutefois, cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison.

La quantité à livrer par chaque producteur sera évaluée pour l'année en cours en multipliant le nombre d'hectares qu'il aura emblavés par le chiffre du rendement normal établi pour le département ou fraction de département et en déduisant ensuite du résultat ainsi obtenu les quantités de blé ou de seigle nécessaires à l'ensemencement et à la consommation familiale.

Sous réserve de ces déductions, le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte.

Au cas où le producteur ferait la preuve qu'il ne peut, pour des raisons de force majeure, souscrire l'engagement ci-dessus, la prime sera maintenue.

Art. 3. — Le taux de la prime et ses modalités d'établissement seront fixés par arrêté des ministres intéressés, sur proposition d'une commission interministérielle au sein de laquelle sera représentée la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

LOI n° 47-1327 du 18 juillet 1947 portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les cadres de l'administration de la France d'outre-mer:

Quatre postes de gouverneur;

Neuf postes d'administrateur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Sont créés au ministère de l'intérieur les emplois suivants:

Quatre postes de préfet;

Quatre postes de secrétaire général de préfecture;

Un poste de sous-préfet;

Quatre postes de directeur de cabinet.

Art. 3. — Il est créé quatre postes de président de conseil de préfecture.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) en sus des crédits accordés par les lois des 25 décembre 1946 et 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.510.000 F et répartis par chapitre conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 5. — La présente loi aura effet à compter du 1er juillet 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

TABLEAU ANNEXE

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	2.195.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine....	612.000
111	Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation	548.000
304	Frais de déplacement et de déménagement	1.200.000
306	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur	625.000
	Total	5.510.000

LOI n° 47-1328 du 18 juillet 1947 prorogeant d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Lorsque la décision de la commission départementale des impôts directs, chargée de fixer le montant forfaitaire des dépenses admises en déduction pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles, aura été notifiée postérieurement au 15 mars 1947, les contribuables passibles de cet impôt auront un nouveau

délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi pour dénoncer le forfait auquel ils sont assujettis.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-1329 du 18 juillet 1947 portant fixation des prix de vente et d'abonnement au « Bulletin du Conseil économique ».

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu la loi du 28 décembre 1880 relative à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu le décret du 30 décembre 1880 relatif au service financier de cette exploitation;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement de la direction des Journaux officiels;

Vu la demande du Conseil économique,

Décrète:

Art. 1er. — L'impression du *Bulletin du Conseil économique*, prévu par l'article 10 de la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946, est confiée à la direction des Journaux officiels.

Art. 2. — Le prix de vente de ce bulletin est fixé pour 1947 à 6 F le numéro pour la France et pays de l'Union française et à 8 F pour l'étranger.

Pour les librairies et commissionnaires, le prix de vente du dernier numéro paru est fixé provisoirement à 4 F.

Le tarif de l'abonnement pour la période restant à courir sur l'année 1947 est fixé, quelle qu'en soit la durée, à 100 F pour la France et pays de l'Union française et à 140 F pour l'étranger.

Une remise de 10 p. 100 est consentie sur les tarifs d'abonnement ci-dessus aux librairies et commissionnaires.

Art. 3. — Un décret ultérieur fixera les prix du numéro et de l'abonnement pour la période postérieure au 1er janvier 1948.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1946.

Par arrêté en date du 17 juillet 1947 a été fixé à 32.903.191 F le montant des prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1946.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ouverture de la seconde session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — La seconde session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, institué par l'article 1er du décret du 13 février 1908 sur le recrutement et l'avancement des magistrats, sera ouverte à Paris, le lundi 24 novembre 1947.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice seront convoqués par les soins de la chancellerie. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppe cachetée.

Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice, ou des cours et des tribunaux.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes fermées, au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu quarante points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogatoires et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Les interrogations comprendront:

1° Une question sur l'une des matières suivantes: code civil, code de procédure (art. 48 à 165, 252 à 294, 413 à 479, 505 à 516, 806 à 811), code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584 à 592, 631 à 641), lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels et le régime des aliénés;

2° Une question sur l'une des matières suivantes: code pénal, code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps; l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral porteront sur l'une des matières énumérées à l'article précédent. Ils seront choisis par le jury et enfermés dans des enveloppes cachetées. Chacun des candidats, admis à subir les épreuves de l'exposé oral dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour l'épreuve écrite et pour l'exposé oral les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat du papier et une feuille spéciale pour la composition écrite.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales, en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Il pourra être procédé aux interrogations orales par chaque examinateur séparément, mais l'exposé oral devra être présenté devant la majorité du jury.

Art. 11. — La composition écrite et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elle est ainsi fixé:

L'épreuve de culture générale	1
L'épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-dessus	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 80 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 13. — Les candidats docteurs en droit pourvus soit du diplôme portant la mention « sciences juridiques » prévu par le décret du 30 avril 1895, soit du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit, et d'études supérieures de droit privé institué par le décret du 2 mai 1925, bénéficieront d'une majoration de 10 points.

Les candidats docteurs en droit justifiant du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit ou d'études supérieures de droit privé et du diplôme d'études supérieures de droit public ou d'études supérieures d'économie politique, bénéficieront d'une majoration de 5 points.

Les majorations de points prévues par les dispositions qui précèdent entreront en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — La liste des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 18 juillet 1917.

ANDRÉ MARIE.

Ouverture de la troisième session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 14 février 1916 tendant à l'application aux magistrats et au personnel de l'administration centrale du ministère de la justice de l'ordonnance susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — La troisième session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature sera ouverte à Paris, le lundi 20 octobre 1947, en application du décret du 14 février 1916, tendant à l'application aux magistrats et au personnel de l'administration centrale du ministère de la justice de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident, dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice seront convoqués par les soins de la chancellerie. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice, ou des cours et des tribunaux.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes fermées, au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 40 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Les interrogations comprendront:

1° Une question sur l'une des matières suivantes: code civil, code de procédure civile (art. 48 à 165, 252 à 294, 463 à 479, 505 à 516, 806 à 811), code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584 à 592, 631 à 641), lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels et le régime des aliénés;

2° Une question sur l'une des matières suivantes: code pénal, code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps; l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral porteront sur l'une des matières énumérées à l'article précédent. Ils seront choisis par le jury et enfermés dans des enveloppes cachetées. Chacun des candidats, admis à subir les épreuves de l'exposé oral dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour l'épreuve écrite et pour l'exposé oral les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat du papier et une feuille spéciale pour la composition écrite.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Il pourra être procédé aux interrogations orales par chaque examinateur séparément, mais l'exposé oral devra être présenté devant la majorité du jury.

Art. 11. — La composition écrite et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé:

L'épreuve de culture générale.....	4
L'épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-dessus	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu quatre-vingts points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 13. — Les candidats docteurs en droit pourvus soit du diplôme portant la mention « sciences juridiques » prévu par le décret du 30 avril 1895, soit du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit, et d'études supérieures de droit privé institué par le décret du 2 mai 1925, bénéficieront d'une majoration de dix points.

Les candidats docteurs en droit justifiant du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit ou d'études supérieures de droit privé et du diplôme d'études supérieures de droit public ou d'études supérieures d'économie politique, bénéficieront d'une majoration de cinq points.

Les majorations de points prévues par les dispositions qui précèdent entreront en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — La liste des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Les candidats admis seront nommés dans la magistrature en bénéficiant des mesures de reclassement prévues par le décret précité du 14 février 1916, dans les conditions indiquées par ce texte.

Fait à Paris, le 18 juillet 1917.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfant,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Bagnères-de-Bigorre:

MM. Louis Montamat, Marius Benta.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Bagnères-de-Bigorre:

MM. Jean Cormier, René Ribes.
Mme Marie-Thérèse Pomes, née Brocas.
M. Pierre Bordenave.

Fait à Paris, le 15 juin 1917.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Chinon:

MM. Jean Correch, Fernand Cortez.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Chinon:

MM. Honoré Charreau, Marcel Laprune, Paul Poislane, Paul Boucher.

Fait à Paris, le 15 juillet 1917.

ANDRÉ MARIE.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1917: page 6771, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 15 juillet 1917 », lire: « 1er juillet 1917 ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Louis Godfrin en qualité de consul du Grand-Duché de Luxembourg à Nancy avec juridiction sur le département de la Meurthe-et-Moselle à l'exception du bassin de Briey.

L'exequatur est accordé à M. Peter Ivan Lake en qualité de consul de Grande-Bretagne à Tananarive.

L'exequatur est accordé à M. Paul Discart en qualité de vice-consul de Belgique à Pointe-Noire.

L'exequatur est accordé à M. Roland Labbé, consul du grand duché de Luxembourg à Longwy, avec juridiction sur l'arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle) et l'arrondissement de Montmédy (Meuse).

L'exequatur est accordé à M. Luis Alberto Sarmiento, consul général de la république de Colombie à Bordeaux.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 18 juillet 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française;

Vu la loi n° 47-1327 du 18 juillet 1947 portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Trouille (Pierre), préfet de 2e classe, chargé de mission à l'inspection générale des services administratifs, est nommé préfet de la Martinique.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur.
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 18 juillet 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française;

Vu la loi n° 47-1327 du 18 juillet 1947 portant création de postes préfectoraux dans les territoires d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pougnet (Jean), préfet de la Nièvre (3e classe), est nommé préfet de la Guadeloupe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur.
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 18 juillet 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française;

Vu la loi n° 47-1327 du 18 juillet 1947 portant création de postes préfectoraux dans les territoires d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Demange (Paul), préfet de 3e classe, en congé de maladie, est élevé à la 2e classe de son grade et nommé préfet de la Réunion.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 18 juillet 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française;

Vu la loi n° 47-1327 du 18 juillet 1947 portant création de postes préfectoraux dans les territoires d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vignon (Robert), sous-préfet hors classe, hors cadres, à la disposition du ministre de l'agriculture, est nommé préfet de la Guyane.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 18 juillet 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marin (Olivier), contrôleur civil hors classe du Maroc, directeur des offices du Maroc en France, est nommé préfet de la Nièvre (3e classe), en remplacement de M. Pougnet, nommé préfet de la Guadeloupe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 sur les associations;

Vu les articles 47 et 49 de la loi de finances du 30 juin 1923;

Vu l'article 67 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu le décret du 6 novembre 1934, modifié, instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux;

Vu l'article 45 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-708 du 5 mai 1947 portant réglementation de la police des jeux dans les cercles,

Arrête:

TITRE Ier

AUTORISATIONS DE JEUX

Des cercles pratiquant les jeux de hasard.

Art. 1er. — Les jeux de hasard ne peuvent être pratiqués dans les cercles constitués sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 qu'en vertu d'une autorisation toujours révocable du ministre de l'intérieur.

Des cercles pratiquant les jeux de commerce.

Art. 2. — Le caractère de jeux de commerce peut être reconnu exceptionnellement à des jeux d'argent à condition qu'aucune personne ne puisse parier sur les chances d'un joueur, que la perception au profit de la cagnotte soit modérée et qu'aucun jeu de hasard ne soit pratiqué dans le même établissement.

Les cercles pratiquant les jeux de commerce doivent en faire la déclaration au préfet.

La cagnotte est constituée par un droit fixe obligatoire par séance, exigible d'avance, qui est déterminé par le conseil d'administration et approuvé par le préfet.

La direction des jeux est assurée par un comité des jeux comprenant le président du conseil d'administration ou un vice-président spécialement délégué à cet effet et deux membres.

Des cercles fermés.

Art. 3. — Les cercles fermés sont les établissements qui s'administrent eux-mêmes, c'est-à-dire, ceux dont le conseil d'administration a conservé la plénitude de ses attributions de direction sans s'être déchargé sur un tiers du soin de s'occuper des jeux, dans lesquels aucun membre ne reçoit, à aucun titre et sous quelque forme que ce soit, la moindre rétribution, ou l'autorité dans les salles de jeux est exercée par des membres du cercle, où, enfin, le produit brut des jeux est intégralement versé dans la caisse du cercle — sans que personne en retienne une part quelconque — au seul profit de l'association et du but qu'elle poursuit.

La direction des jeux est assurée, sous l'autorité du président du conseil d'administration, par un comité de direction comprenant un vice-président spécialement désigné à cet effet qui prend le titre de directeur des jeux, un principal collaborateur et deux membres.

Des cercles ouverts.

Art. 4. — Les cercles qui ne remplissent pas simultanément toutes les conditions énumérées à l'article précédent sont considérés comme cercles ouverts.

La direction des jeux est assurée par un comité de direction comprenant un directeur des jeux, un principal collaborateur et deux membres au moins. Le contrat intervenu entre le comité d'administration et le directeur des jeux doit être approuvé par l'administration.

Art. 5. — Le contrôle exercé par les autorités de police est identique dans les cercles ouverts et dans les cercles fermés.

Du but poursuivi par l'association.

Art. 6. — Le cercle poursuit un but principal social, sportif, artistique, littéraire ou autre. Il doit justifier de l'aide réelle qu'il y apporte.

De la disposition des locaux.

Art. 7. — Le cercle doit être absolument indépendant de tout café, restaurant, hôtel, dancing ou établissements similaires existant dans le même immeuble ou dans un immeuble limitrophe. Aucune personne ayant des intérêts dans l'un de ces établissements ne doit figurer parmi les fondateurs du cercle ou parmi ses dirigeants. Le cercle doit, enfin, posséder une entrée spéciale nettement séparée de celle de tout établissement ouvert au public.

Des locaux spéciaux, distincts des salles de jeux, doivent être prévus afin de permettre le développement du but poursuivi par l'association et visé à l'article 6 ci-dessus.

De la demande d'autorisation.

Art. 8. — La demande d'autorisation de pratiquer les jeux de hasard est formulée par le président du conseil d'administration et le trésorier de l'association, le directeur des jeux et son principal collaborateur. Elle est établie sur papier timbré en deux exemplaires respectivement destinés au préfet et au ministre de l'intérieur.

La demande mentionne la date de la constitution et de la déclaration de l'assoiation et son lieu.

Les intéressés prennent l'engagement:

1° De se soumettre à la réglementation en vigueur et à toutes mesures de contrôle;

2° D'affecter un pourcentage déterminé des recettes brutes des jeux (produit des jeux diminué de la taxe sur les spectacles) au but poursuivi par l'association.

Ils indiquent les jeux d'argent qui seront pratiqués, le nom des membres du comité des jeux et certifient que les locaux satisfont aux dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. — Le dossier de la demande d'autorisation comprend:

1° La demande d'autorisation;

2° La liste des membres du conseil d'administration;

3° S'il y a lieu, la copie du précédent arrêté d'autorisation;

4° Le texte des statuts du cercle;

5° Le plan des locaux, en deux exemplaires, certifié exact par le président du conseil d'administration et le directeur des jeux et comportant l'affectation de chaque pièce.

6° Les baux ou les titres de propriété en vertu desquels l'association dispose des locaux;

7° La liste des membres du comité de direction comportant l'état civil complet de chacun d'eux;

8° Dans le cas de cercles ouverts, la copie conforme du contrat intervenu entre le conseil d'administration et le directeur des jeux précisant les avantages et obligations de chacune des parties;

9° L'avis motivé du service de police chargé de la surveillance du cercle;

10° Une notice comportant tous renseignements relatifs à l'importance et à l'aménagement des locaux, au but de l'association, à l'aide réelle apportée à la branche d'activité dont le cercle se réclame et tous éléments susceptibles de faire apparaître si le jeu est ou n'est pas le but exclusif ou principal de l'association;

11° L'avis du préfet compte tenu de l'activité générale du cercle et des garanties que présentent ses dirigeants.

Art. 10. — La demande est instruite par le préfet et transmise au ministre de l'intérieur (Sûreté nationale, bureau des jeux) qui statue, après avis de la commission prévue par le décret du 6 novembre 1934 modifié

Des déclarations à fournir par les cercles pratiquant les jeux de commerce.

Art. 11. — Les déclarations formulées par les cercles pratiquant les jeux de commerce sont adressées au préfet en deux exemplaires, sur papier timbré. Elles sont accompagnées des pièces visées aux numéros 2, 4, 5, 6, 7 et 10 de l'article 9 ci-dessus. L'un des exemplaires est adressé au ministre de l'intérieur (Sûreté nationale, bureau des jeux).

Des mutations.

Art. 12. — Les transferts de sièges, changements de dénominations ou mutations dans la personne du directeur des jeux doivent être approuvés par le ministre de l'intérieur. Ces demandes sont instruites par le préfet dans les conditions prévues pour les demandes d'autorisation compte tenu du fait que seules les pièces nécessitées par chaque opération doivent être fournies. Les modifications des statuts et les changements dans les personnes du président du conseil d'administration et des membres du comité de direction autres que le directeur font l'objet d'une déclaration au préfet que celui-ci transmet au ministre de l'intérieur (Sûreté nationale, bureau des jeux) aux fins d'agrément. Il en est de même des modifications intervenues dans le contrat passé avec le directeur des jeux et dans l'affectation des locaux et de la décision éventuellement prise par les intéressés de fermer définitivement l'établissement.

Les transferts de siège et les mutations dans les personnes des membres du comité des jeux des cercles pratiquant les jeux de commerce font l'objet d'une déclaration au préfet.

Art. 13. — Dans les stations où il existe un ou plusieurs casinos régis par la loi du 15 juin 1907, les jeux de hasard ne sont autorisés dans les cercles que s'il s'agit de cercles créés antérieurement au 30 juin 1923 ou à la première ouverture du casino si celle-ci est postérieure, pour répondre au besoin de la population locale.

Art. 14. — Les modèles de déclarations et demandes prévus par les articles 8 et 11 ci-dessus sont fixés par le ministre de l'intérieur.

TITRE II

ADMINISTRATION DU CERCLE

De l'association.

Art. 15. — L'association est constituée et fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Le conseil d'administration se prononce notamment sur l'admission et la radiation des membres du cercle. Ses délibérations sont transcrites sur un registre de procès-verbaux coté et paraphé par le commissaire de police chargé de la surveillance. La liste des membres admis doit figurer *in extenso* dans les procès-verbaux.

L'admission est soumise, en outre, au payement effectif d'une cotisation dont le montant doit figurer dans les statuts. La cotisation est valable uniquement pour l'exercice se terminant au 31 décembre de l'année en cours. Elle doit être portée dans la comptabilité de l'association.

Du comité des jeux.

Art. 16. — Les cercles sont représentés auprès de l'administration par un comité des jeux dont la composition est différente selon que le cercle est fermé ou ouvert.

Celui des cercles fermés est composé de trois membres au moins de l'association désignés par le conseil d'administration. Il est présidé par le président ou un vice-président spécialement désigné à cet effet qui prend le titre de directeur des jeux.

Le comité des jeux des cercles ouverts est présidé obligatoirement par le tiers sur lequel le conseil d'administration s'est déchargé de ses attributions en matière de jeux et qui prend le titre de directeur des jeux. Il est assisté d'un principal collaborateur et de deux autres personnes au moins. Les uns et les autres peuvent ne pas être membres de l'association.

Art. 17. — Le nombre des membres du comité des jeux est laissé à la libre appréciation des cercles. Il doit être suffisant pour assurer régulièrement le service sans que jamais la partie ne fonctionne en dehors de la présence d'un membre au moins du comité ayant qualité pour recevoir les agents de contrôle, leur fournir tous renseignements utiles et répondre à leurs observations.

Le ministre de l'intérieur peut, à tout moment, soit requérir le remplacement de ceux des membres du comité des jeux qui ne paraîtraient pas présenter les garanties nécessaires, soit exiger la désignation d'un nouveau membre au cas où leur nombre serait reconnu insuffisant.

Art. 18. — Le directeur des jeux est désigné par le conseil d'administration. Il est seul responsable de la tenue des salles comme de toutes irrégularités, fraudes et infractions qui viendraient à être commises.

Art. 19. — Le principal collaborateur du directeur des jeux est désigné par lui d'accord avec le conseil d'administration. Il en est de même des autres membres du comité.

Art. 20. — Les membres du comité des jeux sont seuls qualifiés pour exercer une autorité quelconque dans les salles et s'immiscer dans l'exploitation des jeux.

Accompagnés ou non d'un qualificatif, les titres de commissaire et d'inspecteur exclusivement réservés aux agents de contrôle de l'administration, ne peuvent servir à désigner aucun membre du comité ni aucun employé.

Personnel des jeux.

Art. 21. — Toutes les personnes employées à un titre quelconque dans les salles de jeux sont engagées directement par le directeur responsable en dehors de toute ingérence étrangère et ne relèvent que de lui en ce qui concerne l'engagement, la rémunération et le licenciement. Elles doivent être agréées par l'administration.

Les conditions de l'engagement font l'objet d'un contrat écrit, dûment daté, qui sera signé du directeur ou d'un membre du comité des jeux agissant pour son compte et de l'intéressé.

Art. 22. — Avant d'entrer en fonction, chaque employé produit à l'administration:

1° Une notice individuelle remplie à la main, signée personnellement par lui et accompagnée d'une photographie d'identité;

2° Une pièce établissant qu'il est majeur, Français et jouit de ses droits civils et politiques;

3° Un extrait de casier judiciaire remontant à moins d'un mois;

4° Un certificat de bonne vie et mœurs remontant également à moins d'un mois.

Ces documents sont remis, accompagnés d'une liste nominative, au fonctionnaire de police chargé de la surveillance de l'établissement qui transmet les notices au ministère de l'intérieur après les avoir vérifiées et complétées. Il mentionne que les autres documents lui ont été présentés et rend ceux-ci à leur titulaire après les avoir visés. Les extraits de casier judiciaire sont cependant conservés et transmis lorsque des condamnations y sont portées.

Art. 23. — Le directeur responsable est tenu de congédier sans délai tout employé dont l'administration supérieure requerrait le renvoi.

Au cas où le renvoi serait prononcé par la direction même du cercle, avis en serait immédiatement donné à l'administration avec les motifs.

Art. 24. — Les vêtements de tous les employés des salles de jeux doivent être sans poches pendant le travail. Cette disposition n'est pas applicable aux changeurs portant un vêtement de travail spécial qui sont comptables des fonds qu'ils détiennent sur eux et dont ils doivent justifier à tout moment.

Art. 25. — Il ne peut être alloué aux employés des salles de jeux, pour quelque cause que ce soit, aucune remise sur le produit des jeux. Ils ne doivent avoir aucune part ni intérêt dans les produits de l'établissement.

Art. 26. — Les employés ne peuvent participer aux jeux soit directement, soit par personne interposée. Le directeur responsable peut, d'autre part, refuser l'accès des salons de l'établissement aux employés de jeux des autres cercles de la localité.

Art. 27. — Les employés des salles de jeux sont tenus de fournir aux agents de contrôle tous les renseignements qu'ils peuvent posséder en raison de leur emploi et qui leur sont demandés.

Des pourboires.

Art. 28. — Les employés de jeux ne sont autorisés à accepter des pourboires qui peuvent leur être offerts par des joueurs qu'en vertu d'une simple tolérance toujours révocable en cas d'abus.

Les questions de pourboires sont débattues librement entre employeurs et employés en dehors de toute intervention de l'administration. Elles doivent faire l'objet de conventions écrites.

Art. 29. — Les pourboires doivent être immédiatement introduits dans des cagnottes spécialement prévues à cet effet. Ils ne peuvent être remis directement aux intéressés, chefs de partie, surveillants, croupiers, changeurs, etc.

Art. 30. — La comptabilisation des pourboires est obligatoire quelles que soient les modalités de répartition adoptées.

Indications à fournir aux autorités de police.

Art. 31. — Le directeur des jeux doit fournir les documents suivants:

1° Une situation mensuelle en trois exemplaires destinés au préfet (un exemplaire) et au ministre de l'intérieur (deux exemplaires) faisant connaître pour chaque journée le produit des jeux, le montant des pourboires et celui des chèques;

2° Une note relative au mode de partage des pourboires;

3° En fin d'année, un état de répartition des pourboires;

4° L'indication que le cercle accepte ou n'accepte pas les chèques et, dans l'affirmative, le nom de la banque chargée de les négocier;

5° Un relevé mensuel des chèques impayés avec indication, pour chacun d'eux, de la procédure engagée;

6° Un état annuel des recettes et dépenses comportant notamment l'indication détaillée des sommes affectées au but de l'association conformément à l'article 6 ci-dessus;

7° Les dossiers des employés de jeux accompagnés de listes nominatives.

Ces documents (1 à 7) sont remis aux fonctionnaires de police chargés de la surveillance de l'établissement qui les transmet au ministre de l'intérieur (sûreté nationale, bureau des jeux) par l'intermédiaire du préfet;

8° Tous les quinze jours au plus, la liste des membres agréés par le conseil d'administration accompagnée de leur état civil complet et de l'indication de leur domicile;

9° Eventuellement, les dates de fermeture temporaire et de réouverture.

Ces documents (8 et 9) sont adressés par le service de police local directement à la direction générale de la sûreté nationale (service des courses et des jeux);

10° Et toutes indications ou précisions dont la production serait jugée utile par l'administration.

Affichage.

Art. 32. — Doivent être affichés:

1° Les statuts de l'association;

2° A l'entrée des salles de jeux, les dispositions relatives aux conditions d'admission (modèle en annexe);

3° La réglementation générale des jeux de hasard (art. 41, 43, 44 et 39 du présent arrêté);

4° Les règles de fonctionnement des jeux de hasard pratiqués;

5° Le texte de l'article 40 ci-après relatif aux chèques;

6° Le taux de la cagnotte avec indication des règles adoptées dans les différents cas (taux des mises, minimum de départ, minimum de banco, etc.).

Admission dans les salles de jeux.

Art. 33. — Nul ne peut pénétrer dans les salles où sont pratiqués les jeux de hasard s'il n'a été agréé par le conseil d'administration depuis cinq jours au moins conformément à l'article 16 ci-dessus.

Art 34. — Le « rabattage » des joueurs est interdit.

Art. 35. — Tout membre du cercle doit être titulaire d'une carte datée, extraite d'un carnet à souche et dont le talon portera toutes les indications relatives à l'état civil complet de l'intéressé, son domicile, les pièces d'identité qu'il a présentées, la date de son agrément par le conseil d'administration et celle à laquelle il a versé le montant de la cotisation.

L'établissement tient, en outre, un fichier alphabétique des membres comportant les mêmes renseignements.

Art. 36. — Les mineurs, même émancipés, les militaires de tous grades en uniforme et les femmes ne sont pas admis dans les cercles. Ils peuvent, cependant, y pénétrer à titre exceptionnel, pour assister à une représentation théâtrale, prendre part à une réception, visiter une exposition, étant, bien entendu, que les jeux de hasard ne devront pas être pratiqués en leur présence.

Art. 37. — Un contrôle est exercé à l'entrée des salles de jeux par un physionomiste qui peut être un employé du secrétariat.

En dehors des personnes qui ne sont pas membres du cercle, l'accès des salles de jeux doit être refusé à tous individus en état d'ivresse ou susceptible de provoquer du scandale ou des incidents.

Des exclus des jeux.

Art. 38. — Les personnes qui ont fait l'objet d'une décision d'interdiction des jeux du ministère de l'intérieur ne peuvent pénétrer, tant que la décision est maintenue, ni dans les salles de jeux, ni dans les autres locaux du cercle. Le conseil d'administration doit prononcer l'exclusion ou la suspension temporaire de ceux des membres de l'association qui seraient interdits de jeux. Lorsque l'interdiction vise un employé, celui-ci doit être congédié.

Le cercle tient un fichier alphabétique des interdits de jeux dont la liste lui est communiquée par l'administration.

Prêts.

Art. 39. — Il est formellement interdit aux cercles de consentir des prêts d'argent à leurs membres ainsi bien pour continuer à jouer que pour solder des différences.

Chèques.

Art. 40. — Les cercles ne sont autorisés à escompter les chèques émis ou endossés par leurs membres qu'à la condition de se conformer exactement aux règles suivantes:

1° Les fonds sont remis au tireur ou à l'endosseur sous forme de billets de banque ou de numéraire à l'exclusion de jetons ou de toutes autres valeurs représentatives;

2° Les chèques ne peuvent être extraits que des chéquiers personnels des tireurs;

3° Tout chèque escompté est enregistré le jour même avec toutes indications utiles (date, montant, banque, tireur), sur un carnet spécial comportant en outre deux colonnes réservées, la première pour l'indication de la date du payement, la seconde pour la procédure éventuellement suivie en cas de non payement;

4° Une fois enregistré, le chèque ne peut plus, sous quelque prétexte que ce soit, être restitué au tireur ou à l'endosseur. Il doit être présenté à l'encaissement sans aucun retard et, en cas de non payement, protesté dans les quarante-huit heures;

5° En cas de chèque impayé, le comité doit prononcer l'exclusion immédiate du membre du cercle qui le lui a remis, à moins qu'il soit nettement établi que le refus de payement provient de circonstances indépendantes de la volonté du tireur ou de l'endosseur auquel cas un délai d'un mois maximum peut être laissé à celui-ci pour désintéresser le cercle;

6° Tout chèque impayé doit être signalé au fonctionnaire de police chargé de la surveillance de l'établissement, à charge pour ce dernier d'en saisir, le cas échéant, le parquet et de tenir l'administration supérieure informée de la suite intervenue.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DES JEUX AUTORISÉS

Règles générales.

Art. 41. — Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant. Au baccara à deux tableaux, au baccara chemin de fer, à la chouette, à l'écarté et à tous les jeux où les pontes risquent une somme détermi-

née à l'avance, il est formellement interdit de donner les cartes tant que toutes les mises annoncées ne sont pas représentées sur le tapis par des billets de banque, du numéraire ou des jetons. Dans le cas où, par suite de l'inobservation de cette règle essentielle, un incident viendrait à se produire, l'article 39 du présent arrêté, en interdisant tout prêt d'argent, même pour régler une différence, s'oppose à ce que le cercle se substitue au joueur défaillant pour désintéresser le gagnant qui s'est trop pressé pour donner les cartes et qui doit, le cas échéant, subir seul les conséquences de cette faute.

En pareil cas, le comité du cercle est tenu de prononcer l'exclusion immédiate du membre qui n'a point payé la mise annoncée et d'en donner avis à l'administration.

L'emploi des « allumeurs » est formellement interdit.

Mises. — Jetons

Art. 42. — Les sommes jouées peuvent être représentées soit par des billets de banque français, soit par des jetons ou plaques de 20, 100, 500, 1.000 ou 5.000 F, soit encore par des plaques de 10.000 F ou même d'un chiffre supérieur mais, dans tous les cas et quelle que soit la valeur des jetons ou des plaques, aux risques et périls de l'établissement.

Les billets de banque de 100 F et plus peuvent servir à marquer les mises, mais leur échange devient obligatoire en cas de perte. Sous aucun prétexte et à aucun jeu les coupures de 50 F et au-dessous ne doivent apparaître sur les tapis.

Les jetons et plaques doivent être de dimensions différentes suivant leur valeur et porter une marque distinctive de l'établissement. Le cercle doit en tenir un inventaire à jour.

Change.

Art. 43. — Il ne peut être procédé à aucune opération de change aux tables de jeux. Le change doit s'effectuer soit à des comptoirs ou guichets spécialement affectés pour ce service, soit par l'intermédiaire d'employés chargés exclusivement de ce soin et non assis aux tables de jeux. En aucun cas, ces employés ne doivent se tenir derrière le croupier ou à proximité de lui.

Prélèvements.

Art. 44. — Le montant des prélèvements effectués au bénéfice de la cagnotte du cercle doit être annoncé à haute voix par le croupier.

Cartes à jouer.

Art. 45. — Les jeux de cartes utilisés dans les cercles pratiquant les jeux de hasard doivent être d'un tarotage à teinte unie de deux couleurs différentes seulement.

Les jeux de cartes, neufs ou usagés, dont l'établissement est détenteur, sont déposés dans une armoire de dimension suffisante pour les contenir tous, sans exception aucune. Cette armoire, sur laquelle une inscription porte en gros caractères la mention « Dépôt des cartes », est placée en évidence dans la salle, et les fonctionnaires chargés de la surveillance et du contrôle peuvent à tout moment en requérir l'ouverture pour vérification. Le carnet de prise en charge des jeux de cartes, visé par les fonctionnaires de police chargés de la surveillance de l'établissement, est conservé dans cette armoire ainsi que les jeux usagés qui doivent demeurer complets jusqu'à leur lacération.

Cette opération sera effectuée en présence d'un fonctionnaire de police après que celui-ci a vérifié que les jeux sont complets. Un procès-verbal, numéroté suivant une suite ininterrompue de numéros, en est établi en trois exemplaires. Le premier reste annexé au carnet de prise en charge, le second est conservé dans le dépôt de cartes en vue de l'échange contre les jeux neufs, le troisième est adressé à la direction générale de la Sûreté nationale (bureau des jeux). Au cas où les jeux seraient incomplets, mention en est portée sur le procès-verbal, la multiplication de cartes manquantes devant inciter à une surveillance particulière.

Les établissements autorisés à pratiquer les jeux de hasard ne peuvent se procurer des cartes que chez des fabricants agréés par le ministère de l'intérieur et qui s'engagent à ne délivrer les cartes de cercle qu'aux établissements autorisés à pratiquer les jeux de hasard et dans les conditions prévues par le présent article. En échange des jeux neufs, ils remettent les procès-verbaux de lacération des jeux usagés ou, le cas échéant, une autorisation émanant du fonctionnaire de police chargé de la surveillance de l'établissement, d'augmenter le nombre des jeux pris en charge.

Art. 46. — Les jeux ne sont extraits du dépôt de cartes qu'au moment même où il en est fait usage. S'ils sont neufs, ils ne sont décachetés qu'à la table de jeux. Le public est appelé auparavant à vérifier si la bande de contrôle est intacte. Les cartes sont aussitôt après étalées sur la table, les figures en dessus, afin de permettre de constater que l'ordre suivant lequel elles sont classées par le fabricant n'a subi aucun changement. Elles sont ensuite retournées sur le tapis et mélangées à plat, les figures en dessous.

Les cartes qui ont servi à une séance précédente sont mélangées de la même manière.

Dans l'un ou l'autre cas, le mélange est effectué en un seul tas, les doigts écartés, et les cartes sont ramassées par petits paquets, en ayant soin de ne pas les détacher du tapis et de ne pas modifier l'ordre résultant de la salade, aucune carte ne devant être ni déplacée ni piquée.

Lorsque la partie est terminée, les jeux doivent être remis dans l'ordre du fabricant.

Baccara chemin de fer.

Art. 47. — Au baccara chemin de fer, il est fait usage de six jeux de cinquante-deux cartes, trois d'une couleur, trois de l'autre. Les cartes peuvent servir plusieurs fois, mais elles doivent être remplacées dès qu'elles ne sont plus en parfait état.

Les cartes sont mélangées ainsi qu'il a été dit à l'article précédent.

Après la coupe, elles sont placées dans un distributeur ou sabot disposé de telle façon qu'elles descendent automatiquement vers l'orifice de l'appareil et qu'elles ne puissent en sortir qu'une à une.

Le modèle du sabot doit, comme celui du panier, être agréé par le ministère de l'intérieur.

Les cartes détachées ne pouvent, sous quelque prétexte que ce soit, être réintégrées dans le sabot, le joueur est tenu de donner le coup dès qu'il a détaché une seule carte. Si, dans un cas particulier, le cercle ne croit pas devoir appliquer la règle ainsi posée dans toute sa rigueur, la carte ou les cartes détachées doivent obligatoirement être brûlées, le joueur prenant la suite n'étant pas admis à les utiliser.

Art. 48. — Le minimum des enjeux, celui des mises initiales et celui des bancos est fixé par l'établissement et peut varier pour les différentes tables.

Aucun ponte ne peut jouer sur la chance de banquier s'il n'est son associé.

Baccara à deux tableaux à banque limitée.

Art. 49. — Les dispositions des deux articles précédents sont applicables au baccara à deux tableaux. Le sabot comporte deux ou trois jeux selon qu'en décide le conseil d'administration. Cette décision est affichée.

Art. 50. — Le prélèvement est effectué au début de chaque taille sur le montant de la banque adjugée et en cours de partie sur les arrosages successifs qui deviennent nécessaires.

Le montant cumulé des sommes jouées par les pontes sur les deux tableaux ne peut, à aucun moment et en aucun cas, être supérieur au montant de la somme en banque.

Banque ouverte.

Art. 51. — Les mises des pontes ne peuvent à la banque ouverte être limitées à une somme inférieure, pour chaque tableau, à mille fois la mise minimum fixée par le cercle, celle-ci étant au moins égale à 100 F.

Art. 52. — Le prélèvement est effectué au début de chaque taille, avant que le premier coup soit donné, sur la mise initiale du banquier qui ne peut, en aucun cas, être inférieure au montant cumulé des sommes jouées par les pontes sur les deux tableaux.

En cours de taille, il est opéré sur tous les arrosages successifs qui deviennent nécessaires.

Le montant de la somme en banque doit, à tout instant de la partie, être au moins égal au total des sommes jouées par les pontes sur les deux tableaux. Dans le cas où la somme restant en banque devient insuffisante pour payer un coup quelconque de la taille supposée perdue sur les deux tableaux, l'arrosage auquel le banquier est tenu de procéder pour parfaire le montant de la banque doit intervenir avant que ce coup soit donné.

Art. 53. — A la banque ouverte, la mise du banquier doit être représentée exclusivement par des jetons ou des plaques. Les billets de banque font l'objet d'un change immédiat.

Art. 54. — La banque ouverte ne peut être pratiquée dans chaque cercle qu'à une seule table dont le fonctionnement est limité à deux séances par jour séparées par le dîner. Le nombre des tailles est à chaque séance de trois au maximum de six jeux chacune.

Eclairage.

Art. 55. — Les cercles pratiquant les jeux de hasard doivent disposer d'un double dispositif d'éclairage fonctionnant automatiquement en cas de panne.

TITRE IV

FONCTIONNEMENT DU MULTICOLORE

Description de l'appareil.

Art. 56. — Dans les cercles où le jeu de « la banque » ou du « multicolore » est autorisé, le seul appareil susceptible d'être utilisé est la banque circulaire à plateau mobile tournant sur son axe. Elle comporte vingt-cinq godets, strictement semblables de forme, de diamètre et de profondeur, placés à égale distance du centre du plateau.

Ces godets sont de cinq couleurs différentes, à raison d'un seul pour l'une des couleurs et de six pour chacune des quatre autres couleurs. Le godet unique porte le chiffre 24; les six godets de la même couleur portent l'un le chiffre 4, trois autres le chiffre 3 et les deux derniers le chiffre 2.

Fonctionnement du jeu.

Art. 57. — La banque est mise aux enchères entre les joueurs et adjugée au plus fort enchérisseur qui subit, au bénéfice du cercle, un prélèvement de 10 p. 100 tant sur le montant de la banque adjugée que sur les arrosages successifs qu'il peut avoir à faire au cours des huit coups au maximum auxquels lui donne droit le payement de la cagnotte primitive.

Dès que ces huit coups ont été joués et quel qu'en ait été le résultat, la banque est mise de nouveau en adjudication. Il est de même si la banque est levée avant le huitième coup.

Au début de chaque banque, un joueur, autre que le banquier, doit faire tourner le plateau sur son axe, de manière à changer la position des godets et à assurer ainsi à la banque son caractère de jeu de hasard.

Art. 58. — Les pontes jouent sur l'une des cinq couleurs et gagnent toutes les fois que la bille s'arrête dans l'un des godets de la couleur choisie par eux. En dehors de la mise, qui est toujours remboursée, le ponte gagnant reçoit cette même mise autant de fois qu'il est indiqué par le chiffre inscrit dans le godet, c'est-à-dire que, selon ce chiffre, sa mise initiale lui sera payée au total, soit vingt-cinq fois (24+1), soit cinq fois (4+1), soit quatre fois (3+1), soit trois fois (2+1).

Les enjeux sont déposés par l'intermédiaire d'employés de l'établissement dénommé marqueurs.

Art. 59. — Les heures d'ouverture et de fermeture du jeu de multicolore sont fixées par le cercle et notifiées par lui au service de police chargé de la surveillance. Elles sont également affichées.

TITRE V

SURVEILLANCE ET CONTROLE

Fonctionnaires chargés du contrôle.

Art. 60. — Les agents chargés de la surveillance des cercles sont:

1° Pour l'ensemble du territoire, les fonctionnaires du service central des courses et jeux de la Sûreté nationale justifiant de leur qualité par une carte spéciale délivrée par le ministre de l'intérieur;

2° Pour le département de la Seine, les fonctionnaires désignés par le préfet de police;

3° Pour la province, les fonctionnaires de la Sûreté nationale spécialement désignés à cet effet par le préfet parmi les commissaires et inspecteurs des renseignements généraux de la localité, à défaut le commissaire de sécurité publique de la localité, à défaut encore les fonctionnaires des renseignements généraux du département.

Les agents visés aux 2° et 3° ci-dessus justifiant de leur qualité au moyen d'une commission qui leur est délivrée spécialement à cet effet par le préfet.

Art. 61. — Ont également accès dans les cercles:

1° Le préfet, le sous-préfet, le maire et les adjoints;

2° Le directeur général de la Sûreté nationale, le directeur, le sous-directeur et le chef de bureau qui ont dans leurs attributions le service des jeux;

3° Les inspecteurs généraux et les inspecteurs des services administratifs;

4° Les magistrats du Parquet et les juges d'instruction appartenant aux cours et tribunaux ayant dans leur ressort la commune où est situé le cercle;

5° Tous autres fonctionnaires spécialement désignés par le ministre de l'intérieur et titulaires d'une carte spéciale d'autorisation.

Dans le cas où un fonctionnaire de police n'appartenant à aucune des catégories précitées est appelé, par nécessité de service, à pénétrer dans les salles de jeux d'un cercle, il se met, au préalable, en rapport avec le service de police compétent.

Modalités du contrôle.

Art. 62. — Les fonctionnaires chargés du contrôle ont le droit de pénétrer à toute heure dans tous les locaux du cercle sans aucune exception. Ils peuvent assister à la partie, se faire représenter les cagnottes et prendre communication de tous livres de comptabilité ou de contrôle tenus par le cercle ainsi que de toutes pièces et documents relatifs à la constitution du cercle, à son fonctionnement et aux engagements qu'il aurait pu prendre à l'égard des tiers.

Art. 63. — Les fonctionnaires de police veillent, d'autre part, à ce que nul ne puisse prendre part au jeu sans être membre du cercle, à ce qu'aucun interdit de jeux ne s'introduise comme membre ou comme employé et à ce qu'aucune personne étrangère au comité des jeux ne s'immisce dans la direction des jeux. Ils exercent une surveillance générale sur les joueurs suspects, le personnel des jeux, la marche des parties, notamment au point de vue de la sincérité des jeux.

Ils ont la meilleure compétence pour formuler toutes observations et recommandations ou prescrire toutes mesures qu'ils estiment opportunes en vue de remédier aux imperfections d'organisation ou de fonctionnement qu'ils sont à même de constater à l'occasion de leur contrôle.

En cas d'urgence, ils sont habilités à prendre, sous leur responsabilité, toutes décisions nécessaires à charge pour eux d'en rendre immédiatement compte à l'administration supérieure.

Les représentants qualifiés des cercles sont tenus de se soumettre au contrôle dont ils sont l'objet, de se prêter à toutes investigations et de faciliter à tous points de vue la tâche de ceux qui en sont chargés. Ils doivent, en outre, les tenir informés de tous incidents, leur relater la physionomie des parties et leur communiquer spontanément tous renseignements utiles de quelque nature que ce soit.

Art. 64. — Le chef du service central des courses et des jeux a, dans le cadre de ses attributions, autorité sur tous les fonctionnaires de police de la Sûreté nationale chargés de la surveillance des cercles et du respect de la réglementation des jeux sur l'ensemble du territoire.

Registre de contrôle.

Art. 65. — Dans chaque établissement, il est tenu un registre spécial coté, paraphé et visé par le service de police compétent. Les fonctionnaires chargés de la surveillance et du contrôle y consignent leurs observations, instructions et injonctions, après en avoir donné connaissance au directeur responsable ou à un membre du comité de direction, lequel doit signer le registre avec eux.

Des rapports et procès-verbaux établis par les fonctionnaires de police.

Art. 66. — Les commissaires et les inspecteurs de police des renseignements généraux ou les commissaires de sécurité publique chargés du contrôle et de la surveillance des cercles, rendent compte, par rapports établis en triple exemplaire, respectivement destinés au commissaire divisionnaire, chef du service des courses et des jeux (deux exemplaires) et au préfet (un exemplaire), des constatations faites au cours de leur surveillance. Chargés de veiller à la stricte observation des prescriptions légales et administratives sur le fonctionnement des jeux, ils ont le devoir de signaler toute infraction relevée par eux ou parvenue à leur connaissance.

Les irrégularités légères sont relatées dans un rapport administratif comme il est dit ci-dessus.

Lorsqu'il s'agit d'infractions graves constituant soit des délits, soit des faits de nature à entraîner le retrait ou la suspension de l'autorisation des jeux ou quelque autre sanction administrative (emploi de combinaisons frauduleuses, détournements d'espèces ou de jetons par les employés de jeux, fausses indications portées sur les documents de comptabilité en vue de soustraire à l'impôt une partie des recettes, etc.), les commissaires ou les inspecteurs officiers de police judiciaire dressent un procès-verbal et procèdent à une enquête dans les formes usitées en matière judiciaire. Cette procédure est transmise au Parquet compétent et copie en est adressée au commissaire divisionnaire, chef du service des courses et des jeux ainsi qu'au préfet.

A la fin de chaque année, ou lorsque l'établissement cesse de fonctionner, le commissaire auquel incombe la surveillance des jeux établit un rapport d'ensemble sur l'activité de l'établissement et les résultats de la surveillance. Ce rapport est dressé en trois exemplaires respectivement destinés au préfet, au ministre de l'intérieur (bureau des jeux) et au commissaire divisionnaire, chef du service des courses et des jeux.

Pénalités.

Art. 67. — Les infractions aux dispositions des articles 47 et 49 de la loi de finances du 30 juin 1923, du décret du 5 mai 1947, du présent arrêté et des arrêtés d'autorisation du ministre de l'intérieur sont passibles des pénalités édictées par l'article 410 du code pénal.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

EDOUARD DEPREUX.

ANNEXE N° 1

Modèle de demande d'autorisation de jeux.

Monsieur le ministre,

Au nom du cercle ouvert (ou fermé) dénommé .....
constitué le .....
à ..... département de.....
rue ..... n° .....
lequel a souscrit le .....
la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901;

Nous soussignés,

M..... président de l'association;
M..... trésorier de l'association;
M..... directeur des jeux;
M..... principal collaborateur (1),
avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous autoriser à pratiquer les jeux de hasard dans les salons du cercle.

Les jeux d'argent pratiqués seront les suivants: .....

Il n'existe dans l'immeuble où le cercle est installé, ni dans les immeubles limitrophes, aucun café, restaurant, hôtel, dancing, ou établissements similaires (ajouter éventuellement: à l'exception de l'établissement dénommé.....
qui est absolument indépendant du cercle et dans lequel aucun des fondateurs ou dirigeants du cercle ne possède d'intérêts). Le cercle possède, d'autre part, une entrée spéciale qui lui est réservée de la façon suivante .....

Aucun membre du cercle faisant ou non partie du conseil d'administration — à l'exception des membres du comité des jeux (1) — ne recevra de rétribution pour sa participation à l'administration du cercle sous quelque forme que ce soit.

Les droits fixes constituant la cagnotte des jeux de commerce s'élèveront à ..... francs par séance.

..... p. 100 des recettes brutes des jeux (produit des jeux diminué de l'impôt sur les spectacles) seront affectés au but poursuivi par l'association (1).

Nous prenons, en outre, l'engagement de nous soumettre à toutes mesures de contrôle et notamment de permettre aux fonctionnaires de police habilités à cet effet, de pénétrer à tous moments dans les locaux du cercle.

Le cercle, enfin, a l'intention d'autoriser (ou de refuser) l'accès de ses salons aux employés de jeu des autres cercles de la localité.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés sincères et véritables par les soussignés.

A ....., le .....

Signatures légalisées:

(1) A supprimer pour les cercles fermés.

ANNEXE N° 2

Modèle de déclaration à fournir par les cercles pratiquant les jeux de commerce.

Monsieur le préfet,

Au nom du cercle dénommé.....
.....
constitué le .....
à ..... département de.....
rue ..... n° .....
lequel a souscrit le .....
la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901;

Nous soussignés,

M..... président de l'association;

M..... vice-président, directeur des jeux;

M..... membre du comité des jeux;

M..... membre du comité des jeux,

Déclarons,

1° Que les jeux d'argent suivants seront pratiqués dans le cercle:.....

.....

2° Que le droit fixe constituant la cagnotte s'élèvera à ..... F par séance et que le cercle ne retirera des jeux aucun autre profit;

3° Que la déclaration prévue par l'article 3 de l'arrêté du 1er avril 1947 sera effectuée en temps utile.

Nous prenons, en outre, l'engagement de nous soumettre à toutes mesures de contrôle et notamment de permettre aux fonctionnaires de police habilités à cet effet de pénétrer à tous moments dans les locaux du cercle.

Fait à....., le .....

Signatures légalisées:

ANNEXE N° 3

Admission dans les salles de jeux des cercles.

L'accès des salles de jeux est réservé aux membres du cercle.

Tout membre du cercle doit être titulaire d'une carte datée, extraite d'un carnet à souche, qui ne peut être délivrée qu'après justification de l'identité et versement effectif de la cotisation prévus par les statuts. Il ne peut pénétrer dans les salles de jeux que cinq jours après son agrément par le conseil d'administration.

Les mineurs même émancipés, les militaires de tous grades en uniforme et les femmes ne sont pas admis dans les cercles.

L'accès des salles de jeux doit, également, être refusé aux personnes qui ont fait l'objet d'une décision d'interdiction des jeux du ministère de l'intérieur et à tous individus en état d'ivresse ou susceptibles de provoquer du scandale ou des incidents.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ATTIAS (Judas-Léon), sergent-chef, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

BAHIN (Eugène-Fernand-Auguste), maréchal des logis chef, du 69e régiment d'artillerie d'Afrique.

BARBIER (Charles-Marcel), sergent, du 22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation accordée par ordre général n° 315, en date du 20 avril 1946, du général commandant supérieur des T. F. E. O

BERLIN (Pierre), 2e classe, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

CAUL-FUTY (Edouard), sergent, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

CHARTIER (Gaston), sergent-chef, de la 13e demi-brigade de la légion étrangère.

COTET (Franck-Clément), sergent-chef, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

DELANGHE (Albert), adjudant-chef, du 1er groupe de chasseurs laotiens.

DOUMENS (René), 2e classe, de la 13e demi-brigade de la légion étrangère.

FERACCI (François), adjudant, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

FROGER (Maurice), soldat de 1re classe, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

GOUJON (René-Bertrand), adjudant-chef, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

GOURLAOUEN (René), 2e canonnier, du groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.

JODART (Léon), caporal, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 956, en date du 26 décembre 1946, du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient.

JUDET (Fernand-Auguste), adjudant-chef, du 4e bataillon de marche du Tchad.

LACOUR (Robert), sergent, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

MARCHAND (Gabriel), adjudant-chef, du 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

MICLO (Angel), sergent, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

PIGET (Jean), caporal, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

POIRET (Marcel), soldat de 1re classe, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

PUECH (Louis-Marie-Pierre), adjudant-chef, du 1er régiment de marche de spahis marocains.

SOEIZZATO (Pierre), adjudant, de la 13e demi-brigade de la légion étrangère.

STORACE (Roger-Charles), adjudant-chef, du 4e régiment de marche du Tchad.

Cette concession annule la citation (ordre général n° 760) du général commandant supérieur T. E. F. E. O.

SURMA (Taddé), 1re classe, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

THOMAS (Victor-Emile), sergent, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

WEPFER (Edouard), adjudant d'active, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

A titre posthume.

BERNARD (Jean-Yves), maréchal-des-logis, du 1er groupe de chasseurs laotiens.

BERTOLLACI (Gaudens), adjudant, de l'infanterie coloniale.

CALLAREC (Bernard), sergent, du 22e régiment d'infanterie coloniale.

CHALOPIN (Léon), adjudant-chef, du 22e régiment d'infanterie coloniale.

CHENAL (Roger-Richard), sergent, du 22e régiment d'infanterie coloniale.

COLLET (Charles), caporal-chef, du 6e régiment d'infanterie coloniale.

DEPRET-BIXIO (Alain-Serge), aspirant de réserve, du 1er groupe de chasseurs laotiens.

ESCOT (André-Alphonse), aspirant, des forces du Laos, groupe 2.

JOLIVET (Pierre), caporal, des troupes françaises en Indochine du Nord (génie, compagnie 71/2).

JOLY (Jean-Louis), sergent, du 1er groupe de chasseurs laotiens.

KAIFAS (Gustave), sergent-chef, du 43e régiment d'infanterie coloniale,

LAURE (Marcel-Jean), maréchal des logis chef, du 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

LORION (Luc), aspirant de réserve, du 3e bataillon de montagnards.

LUTHRINGER (Henri), maréchal des logis, du 10e régiment d'artillerie coloniale.

MAGE (Jean), 1re classe, du 22e régiment d'infanterie coloniale.

MAITREPIERRE (Claude), 2e classe, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

MAQUET (Jean-Albert), sergent, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

MAZAUD (Bernard-Antoine), caporal-chef, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

MOUT (Roger), adjudant, du 1er groupe de chasseurs laotiens.

SAINTE-ROMANE (Albert-Alfred-Charles), sergent-chef du 1er groupe de chasseurs laotiens.

SAQUET (Roger), caporal-chef d'active, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

VU-TAM, sergent, du 22e régiment d'infanterie coloniale

WOLFER (Paul), sergent-chef, de la compagnie des transmissions des troupes françaises d'Indochine du Nord.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 11 juillet 1947 modifiant le décret du 15 novembre 1946 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947, sont annulées les concessions de médaille militaire faites par décret du 15 novembre 1946 (*Journal officiel* du 24 novembre 1946) en faveur des militaires désignés ci-après:

BERTRAND (Georges-Pierre-René), adjudant-chef au 21e régiment d'artillerie.

MONIE (Amédée-Jean-Marie), adjudant-chef, escadron colonial d'instruction de l'arme blindée.

Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BLACHON (Antoine-Marie), classe 1917, mle 314 au recrutement de Saint-Etienne, sergent au 2e groupe d'aviation: bon sous-officier. A été très grièvement blessé le 27 mars 1918 à Attichy.

BOYER (Louis), classe 1910, mle 527 au recrutement de Cahors, soldat au 9e régiment d'infanterie: bon soldat courageux. A été très gravement intoxiqué par les gaz le 21 juillet 1918 à Troesnes. Une citation antérieure.

COMPAS (Jules-Marie), classe 1910, mle LM 295 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat au 147e régiment d'infanterie. A été très grièvement blessé, le 29 avril 1915, aux Eparges.

DIRIBARNE (Jean), classe 1[illegible], mle 1451 au recrutement de Bayonne, soldat au 18e escadron du train: bon soldat. A été grièvement blessé le 22 mai 1916 devant Verdun.

EBROUSSARD (Henri-Ernest), classe 1904, mle 49 au recrutement de Versailles, soldat au 1er régiment de marche de zouaves: zouave très brave et dévoué, qui a été blessé grièvement à l'attaque des positions ennemies le 15 septembre 1914 à Berry-au-Bac.

FORBIS (Louis), classe 1904, mle 285 au recrutement de Nice, soldat au 176e régiment d'infanterie russe: citoyen français résidant en Russie, a contracté un engagement volontaire dans l'armée russe. A été très grièvement blessé en 1917 sur le front austro-hongrois.

FOURCADE (Théodore-Louis), classe 1912, mle 837 au recrutement de Saint-Gaudens, brigadier au 2e régiment d'artillerie coloniale: bon gradé. A été très grièvement blessé le 3 juillet 1915 à Milkelbach (Alsace).

GATINEAU (Gustave), classe 1906, mle 752 au recrutement de Châtellerault, soldat au 79e régiment d'infanterie: bon soldat courageux. A été grièvement blessé, le 5 juillet 1916, à Curlu. A été cité.

HERRIAU (René), classe 1909, mle 573 au recrutement de Melun, caporal au 76e régiment d'infanterie: a été très grièvement blessé le 13 juillet 1915, au Four-de-Paris.

LADOE (Gustave-Maurice), classe 1917, mle 250 au recrutement de Lille, soldat au 327e régiment d'infanterie: bon soldat. A été très grièvement blessé, le 5 septembre 1916, à Lihons.

LAFORGE (Prudent-Joseph), classe 1912, mle 1566 au recrutement de Saint-Quentin, soldat au 19e régiment d'infanterie: bon soldat, d'une belle conduite au feu. A été très grièvement blessé, le 30 octobre 1914, à Ramscapelle (Belgique).

LAULOM (Alphonse-Léon), classe 1910, mle 2109 au recrutement de Bayonne, soldat au 55e régiment d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 25 septembre 1915, à Beau-Marais (Aisne).

LHERMITTE (Constant-Olivier, classe 1904, mle 1562 au recrutement de Blois, soldat au 261e régiment d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 29 août 1918, à Jussigny.

MAISON (Camille-Joseph-Auguste), classe 1912, mle 574 au recrutement d'Amiens, caporal au 3e régiment du génie: bon gradé. A été très grièvement blessé, le 9 septembre 1914, à la Fère-Champenoise.

REBOURS (Paul-Jean-François), classe 1908, mle 4913 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat au 230e régiment d'infanterie: bon soldat courageux. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 10 août 1918, à Marqueglise. A été cité.

SENTENAC (Pierre), classe 1894, mle 794 au recrutement de Saint-Gaudens, soldat au 83e régiment d'infanterie: bon soldat. A été très grièvement blessé, le 8 janvier 1915, à Perthes-les-Hurlus.

TAQUET (Joseph-Marie), classe 1909, mle 897 au recrutement de Nantes, soldat au 147e régiment d'infanterie: bon soldat. A été très grièvement blessé, le 4 septembre 1914, à Mourmelon-le-Grand.

PRADIER (Edmé-Alphonse), classe 1918, mle 1312 au recrutement de Nîmes, soldat au 11e régiment de cuirassiers: a été très grièvement blessé, le 23 octobre 1918, dans les Ardennes.

VIDAL (Jean), classe 1918, mle 1024 au recrutement d'Aurillac, soldat au 260e régiment d'artillerie de campagne: canonnier dévoué et courageux, blessé grièvement le 19 juillet 1918 devant Soissons en établissant la liaison.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 juillet 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BARBIER (Gabriel-Louis), classe 1926, mle 644 au recrutement de Montélimar, cavalier de 1re classe au 15e régiment de dragons portés: cavalier brave et énergique. Son groupe ayant été chargé d'une mission retardatrice, le 11 mai 1940 à Bertrix (Belgique) a fait vaillamment son devoir, malgré une attaque d'engins blindés ennemis. A été grièvement blessé au cours de l'action.

BARRIER (Léon-Jules), classe 1936, mle 330 au recrutement de Grenoble, caporal au 159e régiment d'infanterie alpine: gradé dévoué et courageux. A été blessé très grièvement le 8 juin 1940 à Chaudun, au cours d'un bombardement aérien alors qu'il cherchait à sauver du matériel de son unité. Amputé du bras droit.

BERQUEZ (François-Emile), classe 1930, mle 2479 au recrutement d'Amiens, soldat au 21e bataillon du 51e régiment d'infanterie: agent de transmission très courageux, toujours prêt à réparer les lignes téléphoniques du bataillon coupées par les bombardements et cela souvent dans des conditions difficiles et dangereuses. A été très grièvement blessé au cours d'une mission de liaison qu'il accomplissait avec calme et sang-froid, le 15 mai 1940 à Ritterschoffen.

CHABANCE (Jean-Baptiste-Francisque), classe 1933, mle 2856 au recrutement de Saint-Etienne, chasseur à la 27e demi-brigade de chasseurs alpins: chasseur téléphoniste d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé très grièvement le 14 mai 1940, au col de Berwick (Norvège), alors qu'il procédait avec sang-froid à une vérification de ligne sous le feu.

CHERAI (Amar), classe 1935, mle L. M. 483 au recrutement indigène d'Alger, tirailleur au 17e régiment de tirailleurs algériens: brave brancardier. A été très grièvement blessé, le 5 juin 1940, en accomplissant son devoir au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la cuisse droite.

COMTE (Louis), classe 1929, mle 352 au recrutement de Vienne, chasseur au 140e régiment d'infanterie alpine: chasseur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 11 juin 1940, en assurant courageusement son service sous un violent bombardement à Crépy-en-Valois. Grand blessé de la face.

DERRIEUX (Joseph), classe 1931, mle 1840 au recrument de Laval, soldat du 106e régiment d'artillerie lourde: très bon canonnier conducteur qui a toujours donné satisfaction à ses chefs pendant la campagne. A été blessé très grièvement à son poste le 20 mai 1940, dans la forêt de Raismes, au cours d'un bombardement aérien.

DESGRANGES (Georges-Sylvain), classe 1933, mle 1093 au recrutement de Valence, caporal au 140e régiment d'infanterie alpine: bon chasseur ayant toujours fait son devoir. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, à Eppeville.

DRIFFORD (Antoine-Marcel), classe 1934, mle 1480 au recrutement de Moulins, soldat au 121e régiment d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 22 mai 1940, à son poste de combat sur les bords de l'Escaut.

DUCHENE (Constant), classe 1922, mle 2084 au recrutement de Vannes, soldat au 11e régiment d'artillerie coloniale: canonnier d'une grande bravoure, a été gravement blessé, le 18 juin 1940, aux combats de Voivres, en participant à la défense d'une barricade

GAILHAC (Raoul), classe 1929, mle 1316 au recrutement de la Seine, 4e bureau, sergent au 103e régiment d'infanterie: sous-officier énergique et plein d'allant. A été très grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un bombardement allemand, le 12 juin 1940, en prenant position sur la Marne.

GINEYS (Romain-Henri), classe 1935, mle 630 au recrutement de Privas, chasseur au 7e bataillon de chasseurs alpins: chasseur d'un courage calme et d'un dévouement sans limite. Au cours de la contre-attaque effectuée par sa compagnie sur le canal de l'Aillette, à Pinon, le 6 juin 1940, a montré le plus rare sang-froid comme tireur au fusil-mitrailleur. Encerclé avec les restes de sa compagnie et grièvement blessé au bras gauche, a continué sa mission sans aucun souci du danger. Amputé du bras gauche.

JAUNAULT (Roger-Constant-Victor), classe 1935, mle 6568 au recrutement de Versailles, sapeur au 2e régiment du génie: sapeur très courageux, s'est distingué par sa bravoure lors de l'exécution d'une patrouille au cours de laquelle il a été grièvement blessé, le 15 juin 1940.

MAVET (Francisque-Jacques), classe 1934 mle 1737 au recrutement du Puy, alpin au 99e régiment d'infanterie alpine: alpin dont le courage est apparu en maintes circonstances pendant les très durs combats défensifs des 5, 6 et 7 juin 1940, grièvement blessé le 7 juin en allant prendre position sur les bords de l'Aisne, en pleine attaque allemande.

MENARD (René), classe 1933, mle 1725 au recrutement de Laval, soldat de 1re classe au 130e régiment d'infanterie: mitrailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé au près de sa pièce, le 7 juin 1940, a Pinon, après avoir épuisé ses munitions.

MOLETTA (Jean-Baptiste), classe 1931, mle 313 au recrutement de Nice, soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale: courageux agent de liaison. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 7 juin 1940, près de Mesnilenden (Somme) au cours d'une mission.

RAI DJILLALI ben KADDOUR, classe 1926, mle L. M. 201 au recrutement d'Orléansville, sergent au 21e régiment de tirailleurs algériens: brave sous-officier ayant fait précédemment campagne au Maroc. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, a son poste de combat. Amputé du bras gauche.

RIOU (Alfred-Marie), classe 1931, mle 440 au recrutement de Brest, sergent-chef au 71e régiment d'infanterie: sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 12 décembre 1939, au bois de Brandenbuch (Moselle).

WARENGHEIN (Louis-Emile), classe 1922, mle 281 au 3e bureau de recrutement de la Seine, sergent au 81e régiment d'infanterie de forteresse: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé par balles le 17 mai 1940, au cours d'un combat au carrefour de la route de Sains-du-Nord à Avesnes-sur-Helpe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

BIANCARELLI (Baptiste), adjudant-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de section ayant fait preuve au cours des cam-

pagnes d'Italie et de France, de magnifiques qualités militaires. Pendant les combats des 23, 24, 25 et 26 décembre 1944, à la côte 82, n'a cessé de se dépenser, assurer le ravitaillement en munitions dans des circonstances particulièrement difficiles. Le 25 décembre 1944, a, de sa propre initiative regroupé des éléments surpris par une violente contre-attaque ennemie, permettant ainsi d'organiser un nouveau dispositif. A été pour tous un modèle de calme et de sang-froid. 6 citations antérieures et 1 blessure.

La présente concession annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 750 du 22 mai 1945.

BATTESTI (Charles), adjudant-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de section ayant fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables au cours des durs combats sous bois les 7, 12, 13 et 14 octobre 1944. A ramené le corps d'un autre chef de section tué au milieu d'un champ de mines. Blessé le 14 octobre 1944 à la Tête des Cerfs (Vosges), est resté à son poste et a conservé son commandement; 5 citations antérieures 3 blessures 15 ans de service 7 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 56.

BENTADLEST (Errabia ben Meziane), sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: jeune sous-officier brave au feu, a participé aux campagnes de Tunisie, d'Italie et de France où il s'est remarquablement conduit. Chef de groupe de mitrailleuses légères à la cote 885, les 28 et 29 décembre 1944, a stoppé par le tir précis de ses pièces, des éléments ennemis qui contre-attaquaient après une violente préparation d'artillerie. Le 1er février 1945, lors de la progression vers le Rhin, a appuyé efficacement avec ses pièces et ses tirs précis des éléments de premier échelon. Plusieurs citations antérieures.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 793 du 29 mai 1945.

BOUALI (Amar), sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef d'équipe de mitrailleuses lourdes, s'est distingué à plusieurs reprises au cours des combats au Nord du Rapide, dans la plaine de Saint-Elia, le 26 janvier 1944. A entraîné ses hommes à l'assaut des abris allemands et a chassé leurs occupants à la mitrailleuse et à la grenade, a ainsi participé à la capture de plusieurs prisonniers. Placé, le 22 février 1944, sur la côte 662 avec ses deux pièces, et chargé d'appuyer une opération de nettoyage sur le Colle-Abate, a rempli avec habileté sa mission causant des pertes à l'ennemi. Attaqué à revers par les Allemands, s'est défendu au fusil et a repoussé les assaillants. S'est replié sur ordre avec ses blessés sous un violent tir d'artillerie. Plusieurs fois cité et deux fois blessé, 15 ans de services, 7 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 40 du 16 mars 1944.

BETTAT (Ladoul), sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de groupe de mitrailleuses lourdes, d'un courage digne d'éloges. Encore convalescent de sa dernière blessure, a demandé à rejoindre son unité. Au cours de la contre-attaque ennemie au haut du Felsach, le 29 novembre 1944, s'est précipité au devant d'un élément ennemi qui menaçait son groupe à revers, a engagé le combat à la grenade, tuant un Allemand et permettant à son personnel de se replier à temps. Le 4 décembre 1944, au Runsche, malgré les pertes subies, a entraîné son groupe à l'avant sous de violents tirs de mines et de mitrailleuses, a poussé ses pièces au maximum pour protéger la compagnie qu'il devait appuyer. Blessé par balle, a gardé le commandement de ses hommes jusqu'à la nuit. Plusieurs fois cité et blessé antérieurement, 11 ans de services, 4 campagnes.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 633 (*Journal officiel* du 27 mai 1945.)

BELLALA (Bachir), caporal au 7e régiment de tirailleurs algériens: vieux tirailleur ayant participé à toutes les campagnes de son unité en Tunisie, en Italie et en France. Quatre blessures en Italie et en France, constamment en première ligne pour les batailles les plus dures de son bataillon. S'est particulièrement distingué au cours des combats de Griebkopf du 2 au 21 décembre 1944.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 226.

BOUGANDOURA (Douba ben Mohamed), soldat de 1re classe au 7e régiment de tirailleurs algériens: brancardier courageux. Blessé au cours d'une mission sous le feu le 5 janvier 1944 devant Nolino. Agent de transmission courageux et dévoué. A été blessé dans l'accomplissement de sa mission, le 22 juin 1944, en traversant le Fiume Orcio, près du mont Cucco.

La présente concession annule et remplace les deux citations à l'ordre n° 7 du 21 février 1944 et n° 205 du 19 mai 1944.

CHETCUTI (Georges), adjudant-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: adjudant de compagnie admirable au feu, s'est dépensé sans compter, le 18 mai 1944, devant San Olivar, ravitaillant les pièces, évacuant les blessés, maintenant chacun à son poste de combat sous un intense barrage de chars et de mortiers allemands. Déjà cité quatre fois et blessé, 15 ans de services, 4 campagnes.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 138 du 22 juillet 1944.

CHABI (Miloud ben Moussa), sergent au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de pièce de mitrailleuses, courageux et connaissant parfaitement son métier, s'est maintes fois distingué dans les moments difficiles par son calme et son expérience. Quoique blessé la veille par un éclat d'obus, a voulu participer à l'attaque de Notre-Dame de la Garde, le 25 août 1944, au cours de laquelle il a fait preuve d'un grand courage en dirigeant le feu de sa mitrailleuse contre une importante résistance ennemie et malgré un feu violent de celle-ci. Plusieurs fois cité et blessé antérieurement, 14 ans de services, 7 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 235 du 31 août 1944.

COULEAU (Marcel-Gabriel), adjudant-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: sous-officier ayant fréquemment assuré l'organisation des transmissions de l'unité sous les bombardements de l'artillerie. A été pour tous un modèle de conscience courageuse et notamment le 30 mars 1945 près de Neiwiller en se portant à plusieurs reprises auprès d'une section pilonnée pour s'assurer de la bonne mise en place des transmissions. Quatre citations, deux blessures, 14 ans de services, 13 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 03.970/1 du 9 juin 1945.

GOUDALLE (Fernand), adjudant-chef au 19e régiment du génie: chef de section brillant qui n'a cessé de se faire remarquer par ses connaissances techniques approfondies, son initiative et son courage à toute épreuve. Toujours actif, n'a cessé d'être sur la brèche, s'est particulièrement distingué le 5 avril à Kœnigsbach ou, surpris en plein travail par une contre-attaque ennemie, il interdisait obstinément une des rives, facilitant ainsi la défense du village, et le 15 avril 1945, à Igelsloh où il réussissait à dégager la route malgré les tirs de l'ennemi.

Annule la citation à l'ordre n° 174.

HAFIED MOHAMED, soldat de 2e classe au 7e régiment de tirailleurs algériens: vieux tirailleur, ayant brillamment participé aux campagnes de Tunisie, d'Italie et de France. Trois fois blessé, deux fois cité. D'un calme invraisemblable en toutes circonstances, faisant l'admiration de ses chefs et de ses camarades par sa ténacité et sa sûreté de tir au fusil-mitrailleur. Le 15 novembre 1944 à Cornimont, blessé lors de la préparation d'artillerie qui précéda la contre-attaque, est demeuré à son poste et a servi sa pièce jusqu'au bout. A attendu pour se faire soigner que le calme fut revenu. 10 ans de service, 6 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 115 du 1er novembre 1944.

HAMDI MESSAOUD, sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: sous-officier adjoint d'une section d'accompagnement. Le 25 juin 1944, à la cote 470 près de Montalcino, a été volontaire pour effectuer une patrouille de jour, serrant de près la résistance, a eu 2 blessés, les a ramenés. De nuit a été de nouveau volontaire pour la même patrouille, a engagé le combat à la grenade et à la mitraillette, contribuant ainsi à la réussite d'un coup de main effectué par une section voisine. Plusieurs fois cité et blessé, 13 ans de services, 4 campagnes.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 160 du 22 juillet 1944.

LASSAMI MESSAOUD, sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de groupe courageux qui a toujours exécuté ponctuellement les missions dangereuses qui lui étaient confiées. S'est particulièrement distingué le 25 août 1944 en entrant le premier à Notre-Dame de la Garde où il fit avec son groupe 23 prisonniers. Plusieurs fois cité, 3 fois blessé, 12 ans de services, 6 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 18 du 18 octobre 1944.

LANGLET (Jean), sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: jeune sous-officier, vivant exemple de bravoure, volontaire pour toutes les missions périlleuses, a participé aux campagnes de Tunisie, d'Italie et de France. Sous-officier de transmissions, a assuré du 27 au 30 décembre 1944, à la cote 885 (Gras), des liaisons dangereuses avec les sections de premier échelon sous de violents tirs de mortiers et d'artillerie. Légèrement blessé, a refusé de se faire évacuer, donnant ainsi un bel exemple d'abnégation et de mépris du danger. Plusieurs fois cité.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 793.

MORA (Gilbert), adjudant-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: jeune adjudant qui depuis le début de la campagne d'Italie s'est trouvé à la tête d'une section de voltigeurs. Grâce à son énergie, à son calme, a pu maintenir haut le moral et la combativité de ses hommes, tant sur les dures positions du Casale et du Belvédère, que dans l'avance sur Rome et Sienne. S'est particulièrement distingué en enlevant de haute lutte un carrefour très important près de Latera en juin 1944 et en s'accrochant farouchement malgré de violentes contre-attaques ennemies. D'octobre à décembre 1944 dans les Vosges, a continué à s'imposer par sa bravoure et ses qualités manœuvrières. Au Gras, région d'Orbey, notamment le 25 décembre 1944, violemment pris à partie par un ennemi en force, a conservé sa position intacte et obligé l'assaillant de se retirer avec des pertes sensibles. Plusieurs fois cité, 2 fois blessé, 11 ans de services, 9 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 658 en date du 12 avril 1945.

NARDIN (Georges-Frédéric), adjudant au 7e régiment de tirailleurs algériens: excellent sous-officier démineur, courageux et dévoué. Désigné pour accomplir une opération de déminage dans la région de Kruth, le 8 décembre 1944, pour permettre le passage des chars. Pris à partie par les mitrailleuses et armes légères ennemies, a effectué complètement sa mission, faisant ainsi preuve de sang-froid et de courage. Plusieurs fois cité et blessé, 16 ans de services, 8 campagnes.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 147 du 4 janvier 1945.

PUTINO (Théodore), sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: sous-officier hors de pair, combattant d'élite, véritable entraîneur d'hommes qui a montré une fois de plus ses qualités lors de l'attaque du bois d'Oberhofen, le 15 mars 1945. Aussitôt après avoir quitté la base de départ, sa section prise à partie par des armes automatiques ennemies fortement retranchées, dut entraîner des hommes vers l'objectif et y parvint malgré de fortes pertes. A été blessé par balle au cours de l'action. Gradé digne d'éloges. 5 fois cité antérieurement.

La présente concession annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 1002 du 3 août 1945 (*Journal officiel* du 13 novembre 1945).

SCHOENENBERGER (Henri), adjudant au 7e régiment de tirailleurs algériens: sous-officier adjoint du chef de section de mitrailleuses lourdes, très courageux au combat. Du 17 au 22 janvier 1945, a été désigné pour appuyer une compagnie du bataillon qui avait pour mission de tenir coûte que coûte le point d'appui de Kraft. A subi un bombardement incessant d'obus de tous calibres qui a gravement blessé un de ses hommes et détruit une de ses pièces; a poursuivi sans relâche l'organisation de sa position, allant

d'un groupe à l'autre, soutenant ainsi les hommes démoralisés. A fait preuve de belles qualités de chef, de courage personnel et de mépris du danger. Plusieurs fois cité antérieurement et blessé, 12 ans de services, 6 campagnes.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 750 (*Journal officiel* du 22 juillet 1945).

REBOUH SAID BEN AHMED, adjudant au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de groupe plein d'allant. Le 26 août 1944, a contribué à la réussite d'une manœuvre d'encerclement qui permit de faire de nombreux prisonniers. A ensuite, par son action personnelle, interdit tout repli à l'ennemi encerclé boulevard d'Autran, à Marseille, lui causant des pertes sérieuses. Plusieurs citations antérieures, 14 ans de services, 4 campagnes.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 18 du 18 octobre 1944.

TAMAGNY (Jean-Alexis), sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens: excellent sous-officier d'un calme et d'un courage remarquables, toujours volontaire pour les missions dangereuses. N'a pas cessé, depuis le début de la campagne d'Alsace, de faire preuve des plus belles qualités guerrières, en particulier durant la période du 20 au 30 décembre 1944, près du Grad, a repoussé avec son groupe deux fortes patrouilles ennemies. Plus tard, du 17 au 31 janvier 1945, à Kraft, a accompli avec succès plusieurs reconnaissances dangereuses, notamment le 23 janvier 1945 en direction de la Tuilerie d'En-Bas. Plusieurs citations antérieures et blessé.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 236 du 27 avril 1945.

VACHON (Robert), sergent au 7e régiment de tirailleurs algériens: excellent chef de groupe de voltigeurs, donnant constamment l'exemple du courage et de la volonté au combat; déjà trois fois cité et blessé, volontaire pour toutes les missions dangereuses. S'est particulièrement distingué à Ecurcey, le 13 septembre 1944, et à l'attaque de Saussenigoutte, le 7 octobre 1944. En novembre 1944, au Haut-du-Faing, malade après vingt jours de combat défensif dans la neige, a refusé de quitter son poste de secours.

La présente citation annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par ordre général n° 236 du 4 décembre 1944.

ZITOUN MOHAMED BEN TAYER, adjudant au 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de groupe d'une section de fusil voltigeurs, a participé activement aux combats des campagnes de Tunisie, d'Italie et de France et a manifesté des qualités exceptionnelles d'autorité, de courage et de dévouement. Lors de l'attaque du Haut-de-Felzach, le 29 novembre 1944, alors que l'unité subissait de lourdes pertes provoquées par un tir très violent d'artillerie lourde, a réussi, par son énergique autorité et son attitude exemplaire, à maintenir ses hommes à leur emplacement de combat jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre de repli, empêchant ainsi la progression de l'ennemi. Incarne les plus belles qualités de l'armée d'Afrique et l'esprit de sacrifice qu'elle a mis au service de la France pour sa libération. Plusieurs citations antérieures et deux fois blessé, 12 ans de services, 7 campagnes.

La présente concession annule la citation à l'ordre n° 658 du 12 avril 1945.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

ANDRIEU (Louis), sergent du 2e régiment de chasseurs parachutistes: sous-officier parachutiste qui, après plusieurs campagnes, a de nouveau confirmé sa grande valeur au cours des opérations de Hollande. Parachuté dans la nuit du 7 au 8 avril 1945, a, par son sang-froid et son courage, permis le succès de plusieurs attaques contre un ennemi fortement organisé et se défendant avec acharnement. Sa conduite au cours des attaques sur les villages d'Eip le 9, de Schonloo le 10 et de Wagenborgen le 17 avril, a provoqué l'admiration de tous. A la fois calme et audacieux, il assura le plein succès des opérations de reconnaissance et de nettoyage réalisées à la frontière germano-hollandaise et près de la mer du Nord avec une division canadienne.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée (*Journal officiel* du 2 décembre 1945).

BEGUIN (Jean), 1re classe du 2e régiment de chasseurs parachutistes: jeune parachutiste déjà éprouvé en Bretagne et au Sud de la Loire, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Chauffeur d'une jeep pendant les opérations de Belgique entre le 25 décembre 1944 et le 27 janvier 1945, participa au combat de Belvaux, le 27 décembre, où, grâce à son sang-froid remarquable, il réussit à sauver sa voiture et l'équipage malgré un violent tir de mortier et de mitrailleuses ennemies. Prit ensuite part aux opérations de nettoyage aux environs de Saint-Hubert, puis de Steinbach, Limerlé et Haut-Bellain où il aida à la capture d'une cinquantaine de prisonniers et d'un matériel important. Parachuté en Hollande derrière les lignes ennemies, a fait preuve de sang-froid et d'initiative au cours d'engagements sur un terrain particulièrement défavorable.

Cette concession annule les citations 26 et 392.

BERNARD (André-Henri-Edgar), sergent, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: sous-officier énergique et plein de sang-froid au cours de la campagne de Belgique, le 5 janvier 1945, lors d'une patrouille profonde dans les lignes ennemies, a attaqué un camion blindé allemand au fusil-mitrailleur, tuant deux Allemands et ramenant le troisième prisonnier. Le 12 janvier 1945, au cours d'une patrouille, a ramené quatre prisonniers allemands. Parachuté en Hollande dans la nuit du 6 au 7 avril 1945, a participé brillamment aux opérations de harcèlement derrière les lignes, entravant ainsi les replis et ravitaillement des forces allemandes dans la région d'Olde et de Schonloo.

Cette concession annule les citations 26 et 394.

BUCHARD (Jacques-Henri), caporal-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: parachutiste aux belles qualités de courage, de sang-froid et d'initiative, vétéran des campagnes de Bretagne, de la Loire et de Belgique. A déjà été cité deux fois. Parachuté au Nord de la Hollande, la nuit du 8 au 9 avril 1945, à l'intérieur des lignes allemandes. Le 10 avril, a participé brillamment à une mission de sauvegarde de deux ponts situés sur le canal de Smilde (province de Drente) tenue par l'ennemi. Au cours de cet engagement, deux Allemands furent tués, trois prisonniers et six autres prirent la fuite. Les deux ponts furent déminés. Dans la nuit du 11 avril, participa à un coup de main sur les ponts précités. Pris à parti par un poste de mitrailleuses ennemi, ainsi que par des renforts inattendus, neutralise l'ennemi par la riposte de son arme automatique, arrête les renforts ennemis et permet la manœuvre de son groupe contribuant d'une façon toute particulière au succès de l'engagement au cours duquel cinq Allemands furent tués et un fait prisonnier. Participe par la suite à des embuscades contre des forces ennemies ainsi qu'à la protection dudit pont jusqu'à l'arrivée des forces alliées.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée accordée pour les mêmes faits.

BACHUS (Georges), sergent, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: parachutiste d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Participe le 8 août 1944 à la capture de 17 parachutistes et prend part à l'attaque d'Erdeven. Ensuite, au cours du combat du poste d'écoute et de D. C. A. de Saint-Symphorien, n'hésite pas à se porter à 30 mètres de deux blockaus en dépit de la violence des tirs ennemis pour secourir un sous-officier très grièvement blessé. Mérite d'être cité en exemple

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 140.

CREAU (Noël), sergent, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: parachutiste au courage froid et réfléchi, a, le 26 décembre 1944, fait une patrouille dans les lignes allemandes, participant à la capture d'un prisonnier. Le 8 janvier 1945 a protégé le repli d'une de nos patrouilles dangereusement engagée dans un terrain balayé par une mitrailleuse allemande. Engagé en Hollande dans la nuit du 7 au 8 avril 1945. Dès le lendemain, fut volontaire pour l'attaque de Westerbork s'y faisant remarquer par son calme et son acharnement à combattre.

Cette concession annule les deux citations accordées à l'occasion des mêmes faits.

FOLIN (Francis-Gérard), sergent, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: exemple de sang-froid, de courage et d'intelligence. A participé, lors de la campagne des Ardennes, à une patrouille et n'a pas hésité à attaquer, à moins de 60 mètres, un groupe de 3 chars en stationnement à un carrefour. Après avoir mitraillé l'équipage à terre d'un de ces chars, a été pris à partie à la mitrailleuse, au canon et à la grenade par le 2e engin blindé. Malgré une jambe brisée par une balle, a réussi à se replier.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 739.

FRAYSSE (André), caporal parachutiste, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: jeune parachutiste déjà cité en Bretagne, au Sud de la Loire, pour son courage et son dévouement, prit une part active aux opérations de Belgique entre le 25 décembre 1944 et le 27 janvier 1945. Se distingua particulièrement le 31 décembre à Hou-sur-Lesse, où, rentrant seul dans une maison, il captura un officier et un soldat allemands. Participa ensuite aux opérations de nettoyage dans la région de Saint-Hubert et de Haut-Bellin, où, le 23 janvier, il aida à la capture de nombreux prisonniers allemands. Parachuté en Hollande dans la nuit du 7 au 8 avril 1945, vétéran des campagnes de Tunisie, de France et de Belgique. A eu une belle conduite au feu, notamment au cours d'un décrochage très difficile rendu nécessaire par l'épuisement des munitions et devant un ennemi dix fois supérieur en nombre.

Cette concession annule les citations 26 et 392.

FENERY (Maurice-René), caporal-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: mécanicien et chauffeur au garage, fut un travailleur acharné, dans les circonstances les plus défavorables, sous des températures glaciales. Contribua avec sa section de dépannage à la récupération des véhicules mis hors d'usage par le combat, et parfois sous le feu de l'ennemi au cours des opérations d'hiver dans les Ardennes belges. Dut être évacué pour un membre gelé. A été amputé de l'avant bras gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre pour les mêmes faits.

HARTMANSHENN (Jean-Maurice), sergent-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: excellent sous-officier parachutiste, ayant déjà participé aux opérations de Bretagne et de la Loire. A fait preuve, au cours de la dernière opération parachutée d'avril 1945 dans le Nord de la Hollande, des plus brillantes qualités de chef et de combattant. Le 10 avril, à Schoonlo, a repoussé avec le groupe qu'il

commandait l'attaque vigoureuse d'un ennemi très supérieur en nombre en lui infligeant des pertes sérieuses.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée parue au *Journal officiel* du 2 décembre 1945.

HUGOUNENQ (Emile-Jean-Gabriel), caporal-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: excellent radio parachuté en France le 23 juin 1944 à Serent. Blessé à l'atterrissage, a rejoint sa base quelques jours plus tard et a assuré son travail de radio dans des conditions difficiles, malgré les accrochages a toujours réussi à sauver le matériel lui permettant de garder le contact avec la base. Parachuté en Hollande le 7 avril 1945. Encerclé le 8 au matin en l'absence de son chef de section parti en reconnaissance, a détruit le poste radio qui lui était confié, a réussi à se dégager et à ramener dans les lignes amies des renseignements et les codes secrets qui lui étaient confiés.

Cette concession annule les deux citations accordées à l'occasion des mêmes faits.

LE BRIS (Joseph-Sébastien), caporal, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: excellent gradé parachutiste. A toujours fait preuve d'un grand courage et d'un grand sang-froid. Le 11 janvier 1945 a fait partie d'une patrouille de huit hommes qui, après une marche de nuit particulièrement pénible à travers bois, a pris possession de la ville de Saint-Hubert, occupée par les Allemands, faisant des prisonniers et capturant une chenillette en parfait état de marche. Parachuté en Hollande dans la nuit du 7 avril 1945 au 8 avril 1945. A pris une part active à la destruction de voitures automobiles allemandes qui circulaient sur la route de Hoogeveen. Le 9 avril 1945, attaqué par un groupe important d'Allemands, a soutenu pendant plus de deux heures un combat inégal, a décroché après épuisement de munitions et après avoir infligé des pertes à l'ennemi.

Cette concession annule les deux citations 26 et 86.

MARCONIS (Pierre), sergent, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: excellent gradé parachutiste, s'est distingué au cours de la campagne dans les Ardennes belges, notamment dans les patrouilles de Château-Larcy et Saint-Hubert le 11 janvier 1945 et dans une mission de reconnaissance sur Watermale, le 21 janvier où il réussit pleinement malgré un tir de l'artillerie ennemie. Parachuté en Hollande le 8 avril 1945. Titulaire de plusieurs missions S. A. S. a été un précieux auxiliaire pour son chef de stick. Pendant les opérations et lors d'un engagement très difficile près d'Assen, a fait preuve d'un courage et d'une maîtrise de soi remarquables.

Cette concession annule les deux citations accordées à l'occasion des mêmes faits.

NEUWIRTH (Lucien-Louis), 1re classe, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: au cours des opérations du Sud de la Loire, a participé à de nombreuses patrouilles dans la région de Bourges. Le 11 septembre 1944, il attaqua une patrouille allemande à la ferme du Gros-Chêne, sur la route de Blet à Sancoins (Cher), la forçant à se retirer en laissant de nombreux morts. Soldat d'un courage et d'une ténacité incomparables. A fait l'admiration de tous ses camarades. A peine rétabli d'une blessure reçue au cours des opérations dans les Ardennes belges, n'a pas hésité à partir avec son groupe pour participer aux opérations de Hollande au cours desquelles il fut à nouveau blessé et porté disparu pendant plusieurs jours après les combats de Casselte.

Cette concession annule la citation 397.

PILTON (Augustin-Marie), sergent-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: sous-officier courageux, dévoué et consciencieux qui s'est particulièrement fait remarquer au cours des opérations menées sur la Loire, durant les combats de la libération de Bourges et Nevers. Au cours des opérations dans les Ardennes belges, de décembre 1944 à février 1945, fit de nombreuses sorties dans les lignes ennemies où, tout en combattant, récupérait et remettait en état, sous le feu de l'ennemi, les véhicules engagés du 2e régiment de chasseurs parachutistes.

Cette concession annule les citations 26 et 61.

PAMS (Pierre), caporal, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: excellent parachutiste qui a pris part à la plupart des opérations de son peloton en Belgique, y montrant toutes les qualités de S. A. S. S'est particulièrement distingué dans la région d'Hatrival lors de l'attaque d'un convoi blindé ennemi, contribuant à la capture de prisonniers. Parachuté en Hollande dans la nuit du 7 au 8 août 1945, a pris, après que son chef fut blessé, le commandement du groupe qu'il conduisit jusqu'à son recueil par les unités alliées de reconnaissance.

Cette concession annule les citations 26 et 86.

POIRIER (Jacques), sergent-chef du 2e régiment de chasseurs parachutistes: parachuté par erreur dans un camp allemand, a été cerné et a combattu pendant deux heures avant d'être fait prisonnier. Dirigé sur l'Allemagne, a sauté du train en marche dans les Ardennes. A de suite rejoint un maquis avec lequel il a participé à de nombreux engagements et à des embuscades contre les convois ennemis. A en particulier attaqué avec succès des dépôts allemands de pétrole. Parachuté à nouveau dans le Nord de la Hollande, à l'intérieur des lignes allemandes, dans la nuit du 7 au 8 avril 1945, a participé à plusieurs embuscades sur les routes de Rolds-Gieten et Borger-Gietens en payant constamment de sa personne. A été pour son groupe un vivant exemple de courage et de sang-froid.

Cette concession annule les citations nos 15 et 41.

ROSIER (Jacques), sergent-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: excellent sous-officier adjoint au chef de section. Parachuté en Hollande dans la nuit du 7 au 8 avril 1945, ne put avec son groupe réaliser la jonction avec les troupes canadiennes. Participa le 10 avril au combat de Casselte où il fut fait prisonnier par l'ennemi. Transféré en Allemagne, il put, pendant sa courte captivité, assurer la transmission de renseignements aux troupes alliées. A déjà été plusieurs fois cité.

SERRA (Jean-Pierre), 1re classe, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: parachutiste plein d'allant et de courage, prit une part active aux opérations de Belgique entre le 25 décembre 1944 et le 28 janvier 1945. Le 27 décembre, participa à l'attaque du village de Belvaux, infligeant des pertes à l'ennemi par le tir précis de ses mitrailleuses. Le 2 janvier, à Wavreilles, a obligé l'ennemi à décrocher par le feu de ses armes. Entre le 10 et le 25 janvier, pendant les opérations de nettoyage dans les régions de Saint-Hubert, Steinbach et Hautbellain, a aidé à la capture d'une cinquantaine de prisonniers et d'un important matériel. Parachuté en Hollande derrière les lignes ennemies, a fait preuve de sang-froid et d'initiative au cours d'engagements sur un terrain particulièrement défavorable.

Cette concession annule les citations 1328 et 6536.

THONNERIEUX (Pierre), 1re classe, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: jeune volontaire déjà ancien aux parachutistes, a brillamment participé aux opérations de son unité en Bretagne et en Belgique où il fut cité. S'est encore distingué au cours de la dernière campagne de Hollande où il fut pour ses camarades un véritable exemple de bravoure et d'entrain, notamment au cours d'un violent accrochage le 8 avril 1945 au N.-E. d'Orvelte. Après la jonction de son stick avec les éléments avancés des unités de reconnaissance canadiennes, fut tout de suite volontaire pour les patrouilles en jeep. Fit encore là preuve de belles qualités de sang-froid et d'audace, prenant une part active dans la capture de huit prisonniers le 12 avril au Nord de Schaoulo, puis de dix-sept le lendemain à l'Ouest d'Hoogezand, après avoir franchi avec un mépris total du danger un point important que les premiers pelotons alliés n'avaient pas encore dépassé. Le 17, au cours d'une attaque sur Wagerborgen, sous un violent bombardement d'artillerie, continua à conduire sa jeep avec adresse, ne songeant qu'à accomplir son devoir. Plusieurs fois cité.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée no 425.

VACHER (Gabriel-Jean), sergent-chef, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: sous-officier parachutiste très discipliné, intelligent, dévoué et d'un rare courage. Volontaire pour toutes les missions dangereuses. Au cours d'une patrouille de reconnaissance le 1er janvier 1945 à Smuid (Belgique), est tombé dans une embuscade tendue par une trentaine d'Allemands fortement armés. Par son calme courage a servi d'exemple à ses camarades et malgré un tir violent d'armes automatiques, est allé prévenir son chef de peloton de la situation critique de la patrouille permettant ainsi de venir à son secours et de repousser la tentative ennemie de s'infiltrer dans Smuid. S'est ensuite particulièrement distingué le 19 janvier dans le secteur d'Houfralize et le 22 janvier 1945 à Wettemale, au cours d'accrochages avec des groupes ennemis très supérieurs en nombre.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée accordée pour les mêmes faits.

WACHTHAUSEN (Jean), aspirant, du 2e régiment de chasseurs parachutistes: détaché du 2e régiment de chasseurs parachutistes, a pris part aux combats de la libération de Paris. Fut blessé à Chatou le 25 août 1944. Dès son retour à l'unité, participa aux opérations de nettoyage de la région de Bourges et de Nevers, se signalant particulièrement le 9 septembre à Sancoins et le 11 septembre à Saint-Pierre-le-Moutiers, coopérant à la capture de nombreux prisonniers.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juillet 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

ATHLAN (Simon-Gabriel), 2e classe, corps franc d'Afrique. Le 26 février 1943, au mont de Sedjenane (Tunisie), s'est, alors que sa compagnie était violemment attaquée, distingué en continuant, bien que grièvement atteint, à servir son fusil mitrailleur. Blessé à nouveau quelque temps après de deux éclats d'obus, a été fait prisonnier.

Cette concession annule la citation armée no 51 du 19 juillet 1944.

BOURLART (Albert), adjudant-chef, de la 8e région militaire. Sous-officier de grande valeur, exemple de courage et d'abnégation. A été blessé grièvement à la tête de son groupe lors de l'attaque d'Autun le 8 septembre 1944. Impotence fonctionnelle du bras droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre no 20 de la 8e région militaire.

BOLMONT (Narcisse), de la 6e région militaire.

Cette concession annule et remplace toute citation accordée à l'occasion de ces faits.

BEN MOKTAR BOUZID, 2e classe, mle 2967, 2e bataillon de zouaves portés: soldat d'un grand courage et d'un dévouement absolu. Très grièvement blessé dans les Vosges, le 4 octobre 1944, alors qu'il se portait résolument à l'assaut d'une position ennemie for-

tement défendue sous le feu violent des armes automatiques. Impotence fonctionnelle importante de la main et de la jambe droites.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 250.

CHAUMETON (Louis), sergent, détachement d'armée de l'Atlantique: sous-officier d'élite, commandait sur le front de la Rochelle un groupe de reconnaissance. Toujours volontaire pour les missions difficiles. Le 16 février 1915, alors qu'il avait à la tête de son groupe pénétré profondément dans les lignes ennemies, a sauté sur une mine; malgré ses blessures, a ramené son groupe dans les lignes françaises. Œil gauche énucléé.

DUINSKAS (Pétras), 2e classe, 2e brigade légion étrangère: jeune légionnaire, s'est montré à la hauteur de sa tâche lors de l'attaque du bois d'Elsenheim le 24 janvier 1915. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé du bras droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 14.

DEVOS (Jean), 1re classe, 22e bataillon nord-africain: tout nouvel engagé volontaire, a donné à tous un bel exemple de courage en allant reconnaître une position fortifiée. A été grièvement blessé le 24 août 1914.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 24.

DUVAL (René-Jules-Georges), caporal, détachement d'armée de l'Atlantique: jeune caporal qui s'est particulièrement distingué sur le front de l'Atlantique. A été grièvement blessé à la tête le 11 février 1915 au cours d'un violent engagement avec l'ennemi dans le secteur de Lorient. A fait preuve à cette occasion d'un grand courage.

FAURIE (Pierre), 2e classe, mle 3262, 6e régiment d'infanterie coloniale: le 15 décembre 1914 au cours de l'attaque de Loechle a été grièvement blessé par éclats de grenade à la tête.

GUESSOUM (Rabah), caporal-chef, 96e bataillon du génie: bon caporal-chef qui a participé à de nombreux deminages au cours des opérations du 14 au 22 novembre 1914 et qui s'est particulièrement distingué le 22 novembre 1914 sous les feux ennemis, lors du dégagement des abatis piégés qui barraient la route de Vellescot-Suarce. Le 29 novembre 1914, au cours du dégagement du champ de Schumine de Buschwall, a été très grièvement blessé en se portant au secours de l'un de ses hommes qui venait de sauter sur une mine. Amputé de la jambe gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre accordée pour les mêmes faits.

GIACCOBBI (Louis), caporal, subdivision militaire de Marseille.

JEAN (Louis), caporal, 80e régiment d'infanterie: au cours d'une opération de nettoyage du bois de Rechesy, le 23 novembre 1914, a toujours cherché à maintenir le contact le plus étroit avec l'ennemi. Parvenu à trente mètres de ce dernier, alors que des abatis d'arbres le séparaient seulement de lui, a, malgré un feu nourri d'armes automatiques, servi lui-même son fusil mitrailleur, debout au milieu des balles sifflant autour de lui. A eu la cheville gauche traversée par une balle au cours du combat. Amputé de la jambe gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 670.

KHADRAOUI CHEKH, 1er canonnier, 40e régiment d'artillerie Nord-Africain: servant d'automoteur d'une grande valeur professionnelle, a été grièvement blessé à son poste le 11 août 1914, tandis que la batterie, sortant de position, était attaquée à la bombe et à la mitrailleuse par des avions de chasse. A fait preuve des plus beaux sentiments. Enucléation de l'œil gauche et blessures multiples.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 40.

LAYNAY (Alexandre), 2e classe, 101e régiment du génie: le 25 avril 1915 a été grièvement blessé à Chalampi en se portant au secours de deux camarades qui venaient de sauter sur une mine. A subi l'amputation de la jambe gauche.

LORIGNY (Bernand-Lucien), caporal, 134e régiment d'infanterie: grièvement blessé au cours de l'attaque du village des Huits le 19 avril 1915, alors qu'il ramenait à l'arrière un groupe de prisonniers allemands qu'il venait de capturer. Impotence fonctionnelle complète de l'épaule gauche.

LE CHEVANTON (Jean), sergent-chef, 9e régiment de zouaves: chef de poste radio, a été blessé grièvement le 22 novembre 1914 devant Chavannes, alors qu'il exécutait son service avec un grand calme sous un violent tir d'artillerie et de mortiers. Résection du coude droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 48.

LELOUTRE (Jean), 2e classe, détachement d'armée de l'Atlantique: soldat brave et courageux, volontaire pour toutes les missions périlleuses. S'est particulièrement distingué pendant les combats de la Pointe-de-Grave du 16 au 19 avril 1915. Alors qu'il combattait à la pointe de son unité, a été grièvement blessé par éclats de grenade et balle explosive. A fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid. Impotence fonctionnelle du bras et de la main gauche.

MARCHAND (Georges), 2e classe, mle 809, 22e régiment d'infanterie coloniale: jeune engagé volontaire, d'un allant et d'un enthousiasme ardent. Spécialiste des mines, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses, s'est distingué à maintes reprises par son courage et son cran au cours de l'attaque au nord de Mulhouse le 20 janvier 1915 sur la Doller, le 21 janvier 1915 à Pfastatt, et pour laquelle il fut cité à l'ordre de la brigade. A été grièvement blessé à la Vantzeneau le 3 mars 1915, tandis qu'il procédait à un déminage particulièrement délicat. Enucléation de l'œil gauche et blessures multiples.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 60.

MOULINET (Guy-Daniel-Jean), sergent, 8e régiment d'infanterie coloniale: chef de groupe jeune et plein d'allant, véritable entraîneur d'hommes, se trouvant toujours aux endroits les plus dangereux. A la prise du village de Vermondans (Doubs), a été grièvement blessé à la face au moment où il s'élançait pour jeter une grenade dans une cave occupée par l'ennemi. Deux fois cité antérieurement.

NESTELHUET (Jean), 2e classe, mle 10740, 6e régiment d'infanterie coloniale: soldat ayant pris part avec son unité aux opérations menées dans la région d'Ecot. Evacué pour pieds gelés, a subi l'amputation de tous les orteils du pied droit et d'une partie des orteils du pied gauche.

PIERRARD (Serge), aspirant, du 71e régiment d'infanterie: officier plein de sang-froid et d'audace. Spécialiste des missions dangereuses. A été blessé grièvement à son poste de combat le 21 janvier 1915 à Noslang (front du Morbihan). Impotence fonctionnelle importante de la hanche et de la cuisse gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20.

PUJOL (Robert), caporal, de la 5e région militaire.

RENAUDEAU (Pierre), 2e classe, de la 7e région militaire.

RIBETTE (Henri), 2e classe, détachement d'armée de l'Atlantique.

SCHOENDORF (Raymond), de la 11e région militaire.

Annule la citation à l'ordre n° 66.

SALEM BEN MOHAMED BEN SALAH EL HEDILI, caporal mle 2660, 4e régiment de tirailleurs tunisiens: excellent caporal qui s'est très souvent signalé à l'attention de ses chefs par son courage et son sang-froid. A rempli avec beaucoup d'autorité et de décision les fonctions de caporal d'ordinaire, faisant l'impossible pour assurer le ravitaillement de la compagnie dans les situations les plus dangereuses et malgré les feux violents de l'infanterie et de l'artillerie ennemie, faisant preuve à maintes occasions du plus profond mépris du danger. A été grièvement blessé en sautant sur une mine le 9 avril 1915, alors qu'il ravitaillait sa compagnie qui venait de s'emparer du village allemand de Beltigheim. Amputé de la cuisse gauche et énucléation de l'œil droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1211.

TREVIEN (Robert), maréchal des logis, 8e régiment de chasseurs d'Afrique: sous-officier grièvement blessé le 17 juin 1914 devant Radicofani (Italie). A été amputé du bras gauche.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

LUY (Fernand-Victor), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie: sous-officier étranger ayant fait preuve pendant ses cinq années de service à la légion des plus belles qualités de discipline et de tenue. A montré son admirable esprit de dévouement le 14 juin 1914 en prenant la place d'un de ses hommes au cours d'un délicat exercice de déminage, alors que l'accident était devenu inévitable. Très grièvement blessé, est pour le corps des sous-officiers de la légion étrangère un exemple d'abnégation, de courage et de dévouement. Amputé du bras droit et œil gauche énucléé.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 20 avril 1915).

VENGEON (Albert), détachement d'armée de l'Atlantique. Canonnier marin ayant fait preuve d'un allant exemplaire au cours de l'attaque de la position fortifiée de Royan. A été grièvement blessé à la tête le 15 avril 1915 à Pisany, pendant le combat, donnant à cette occasion l'exemple de son courage.

Cette concession comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1917.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juillet 1917 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1914 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

AHMED BEN MOHAMED, 1re classe, mle 2945, division de Meknès: gourmier d'une grande bravoure et d'une audace magnifique, blessé grièvement au combat de Monte-Pizze (Italie) le 19 mai 1914, alors que, sous le feu violent d'une arme automatique, il mettait en action son groupe de grenadiers à fusil. Désarticulation de l'épaule gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 31.

ABDELKADER BEN BOUTAHAR, mle 17785, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains: jeune tirailleur brave et courageux. A été grièvement blessé pendant la campagne d'Alsace. A subi l'amputation de la cuisse gauche.

BASSOU OU HACCINE, 1re classe, division de Meknès: gourmier, agent de transmission très brave au feu; le 25 juin 1914, a accompli des liaisons à l'intérieur des lignes ennemies. Le 28 juin 1914, à la Pescina, a été grièvement blessé alors qu'il exécutait une liaison avec une autre unité. Amputé du bras gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 30.

BASSOU OU KSOU, 1re classe, mle 2041, division de Meknès: goumier très courageux, toujours volontaire pour remplir les missions difficiles, a été grièvement blessé lors de l'attaque du Kef-er-Rekerma sur la cote 517 (Tunisie). Impotence fonctionnelle importante du bras droit.

BAUDRU (Louis), 2e classe, des forces françaises de l'intérieur de la 5e région militaire: a participé aux combats de Rimon et de Durban. Y a fait preuve d'une conduite exemplaire. A été blessé grièvement le 22 août 1944. Main droite inutilisable.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 14.

DESLIAS (Jean), sergent, 107e régiment d'infanterie: chef de groupe d'une grande bravoure et d'un esprit combatif élevé, a, en de nombreuses occasions, manifesté son cran et sa valeur. En mission pour placer les mines sur la route de la Traverserie à Semussac, le 3 octobre 1944, pris sous le feu des armes automatiques ennemies, a été blessé par l'explosion d'un engin. Atteint de cécité totale.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 83.

FLORENTIN (Henri-Achille-Jean), adjudant, 4e régiment de tirailleurs marocains: adjudant de compagnie très actif et dévoué, d'un grand courage. S'était distingué le 3 décembre 1944 lors des combats pour Bischwiller où la compagnie fut sévèrement attaquée à la cote 606. Le 10 février 1945, à Wille-sur-Thur, alors qu'il accomplissait une mission de liaison sous le feu de l'artillerie ennemie, a été très grièvement blessé à la tête par un éclat d'obus.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 72.

HAMED BEN MOHAMED, 2e classe, division de Fès: tirailleur brave et courageux. A fait la campagne d'Italie et de France. A été grièvement blessé le 9 décembre 1944, au cours de l'avance sur Thann. A été amputé de la jambe droite.

HAMADI OU MELLOUK, maoun, division de Meknès: jeune goumier, a montré son courage admirable pendant le peu de temps de présence sur le front; a été grièvement blessé par balle (amputation de la cuisse gauche) au combat de Garigliano (Italie).

LECOMTE (Roger), mle 20230, 1re classe, centre administratif des troupes coloniales, division territoriale d'Alger: le 18 avril 1946, a pris part avec sa compagnie aux opérations menées pour la prise des villages de Ban-Way et Bang-Hinh. Au cours d'une patrouille dans la gorge Nord de Chieng-Puoc, fut grièvement blessé par balle. A subi l'amputation du poignet gauche.

LOUACHERIA TAHAR BEN AMMAR, 2e classe, division de Constantine: tirailleur très brave, s'est montré d'une bravoure exemplaire au cours des combats dans les Abruzzes le 10 janvier 1944, et en Toscane le 22 juin 1944. A été blessé à Monte-Molino par éclats d'obus à l'épaule droite, puis à Petonelli par balle. Amputé du bras gauche.

LE TRAON (Marcel), adjudant, division territoriale d'Alger: sous-officier énergique et plein d'allant. Au combat du 26 décembre 1942 et quoique sous-officier adjoint, a pris le commandement du groupe privé de son chef. L'a entraîné à l'attaque et est tombé lui-même grièvement blessé. Amputation de plusieurs doigts de la main droite.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 23.

LIGAS (Lucien), adjudant, 3e régiment de tirailleurs algériens: très bon sous-officier, calme et sérieux, a été très grièvement blessé en Tunisie, en qualité de chef de pièce de mortier de 60, au cours de l'attaque allemande du 28 décembre 1942 de la ferme Chociandy.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 17.

MATHEY (Raymond-Jules), 2e classe, division territoriale d'Alger: jeune soldat brave et courageux. A été blessé grièvement par éclats d'obus, à son poste de combat, au cours d'une attaque, dans la nuit du 25 au 26 janvier 1945, dans la forêt de la Hartz près de Hausen.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 19.

MOHAMED OU L'BSIR, 2e classe, division de Meknès: jeune goumier, courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé au cours du combat du pénitencier de Bjouggas (amputé du bras droit).

MOHAMED BEN HAMADI, 2e classe, division de Meknès: goumier plein de sang-froid et de courage, a été grièvement blessé le 1er mai 1943, à la jambe gauche, lors de l'attaque du Djebel Chirich (Tunisie). Amputé de la cuisse gauche.

MESSAOUDI CHABANE, 2e classe, division d'Alger: tirailleur ayant participé aux campagnes de Tunisie, d'Italie et de France. A été grièvement blessé de 23 janvier 1945 à son poste de combat. Impotence fonctionnelle presque totale de la jambe gauche.

OEHY (Jean), 2e classe, dépôt commun des régiments étrangers: vieux légionnaire brave et courageux. A pris part à la campagne de France 1940, à la campagne de Tunisie et à la campagne pour la libération de la France. A été grièvement blessé le 25 novembre 1944, à l'attaque du carrefour de Lauw. Amputé de la jambe droite. Avait déjà été blessé en Tunisie.

Annule la citation à l'ordre n° 202.

REVELLI (Léopold), 2e classe, subdivision militaire de Marseille: jeune soldat dévoué et plein d'allant, toujours volontaire pour effectuer des ravitaillements en première ligne. A été grièvement blessé par éclat de mortier, le 13 avril 1945, au pont de la Nieya, près de Saspel (Alpes-Maritimes), alors que, faisant partie d'un convoi amenant des munitions à l'infanterie engagée, il traversait un violent barrage d'armes automatiques et de mortiers. A dû être amputé de la jambe gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 375.

TOUATY (Isaac), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine du Pacifique: soldat ayant pris part à la campagne de France. A été blessé grièvement, le 12 novembre 1944, par éclats d'obus dans les environs de Belfort. Perte de la vision de l'œil gauche

VIENOT (Alexandre), 2e classe, de la 2e région militaire

A titre posthume.

ABDALLAH BEN AHMED, 2e classe, mle 10675, 4e régiment de tirailleurs marocains: beau guerrier marocain, intrépide et d'une résistance physique remarquable. S'est signalé pendant la campagne d'hiver 1944-1945 en Alsace et en particulier les 20 et 21 janvier, devant Cernay. Le 20, a brillamment participé à l'attaque au cours de laquelle son unité avança de 6 km, malgré le froid, la neige et l'ennemi tenace. Le 21, au cours d'une contre-attaque de chars ennemis, trouva une mort glorieuse en défendant la posidon conquise.

ABDESSELEM BEN MADANI, 2e classe, mle 10527, 4e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur d'une bravoure exemplaire qui s'est distingué au cours du mois de janvier 1945 en Alsace, et spécialement lors de l'offensive des 20 et 21 janvier, devant Cernay, au cours de laquelle sa section, progressant en tête de la compagnie, fit en une journée un bond magnifique de 6 km, malgré le froid, la neige et l'ennemi tenace. Le 21 janvier, trouva une mort glorieuse en défendant une lisière de bois où l'ennemi contre-attaquait.

AHMED BEN LHDI, mle 4179, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: jeune tirailleur, courageux, pointeur de canon de 57, a été mortellement blessé à sa pièce, le 23 mai 1944; avait déjà été blessé en janvier, comme voltigeur.

ABDALLAH BEN SLIMANE, mle 733, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: merveilleux exemple de courage et de bravoure. Tirailleur d'un sang-froid à toute épreuve qui s'était brillamment comporté durant la campagne d'Italie. Le 6 octobre 1944, près de Gemouval, lors d'une attaque ennemie dirigée sur la position, a abattu deux Allemands du feu de son fusil-mitrailleur. A été tué à son poste, alors qu'il tirait sur le servant d'une mitrailleuse ennemie qui le prenait à partie

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 35.

AGROT (René), 2e classe, mle 3139, 159e régiment d'infanterie alpine: tireur au fusil mitrailleur engagé au cours d'une patrouille, le 20 novembre 1944, a, bien que mortellement blessé à la tête, tenté de continuer le combat. A fait preuve d'un courage rarement égalé en se repliant par ses propres moyens pendant 2 km, afin de permettre à ses camarades de continuer la lutte. Est décédé quatre heures plus tard, sans avoir cessé de faire preuve de la plus complète abnégation.

ALLAL BEN DRISS, mle 3907, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains: sous-officier énergique et d'une bravoure exemplaire, a entraîné son groupe à l'attaque d'un nid de mitrailleuses, le 10 décembre 1943. A trouvé une mort glorieuse en accomplissant cette mission audacieuse.

BARATIN (Alexis), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: très brillant soldat. A été tué le 17 novembre 1944 à son poste de combat, lors de l'engagement de sa section près du Vernoy.

BELAGRAA MOHAMED, 2e classe, mle 1797, 4e régiment de tirailleurs marocains: vieux tirailleur plein de courage, volontaire pour toutes les missions. A été mortellement blessé à l'attaque de la cité Amellei, le 28 janvier 1945, alors que, en tête de son groupe, il essayait de contourner une maison fortement tenue par l'ennemi

BIHI BEN MOHAMED, mle 8192, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains: pourvoyeur de mortier de 60, calme et courageux. Le 23 avril 1946, à Aasen (Allemagne), a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, sous un violent bombardement ennemi, alors que son unité était encerclée. Modèle de calme, de sang-froid et de dévouement.

BOBINER (Charles), caporal, 32e régiment d'infanterie: tué à son poste de combat, le 20 août 1944, en remplissant jusqu'au bout son devoir de soldat.

Cette concession annule la citation (ordre général n° 32 D) du 10 juillet 1945.

BOGDEZIEWICZ (Pierre), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad: soldat d'élite, plein d'allant et de courage. Est mort glorieusement, le 1er décembre 1944, à Herbsheim, au cours d'une reconnaissance.

BOUZID BEN KHAMAR, mle 10582, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: vieux combattant qui, après avoir fait campagne en Italie, participa à la campagne de France, où il se signala par son calme et son sang-froid. Se surpassa lors de l'offensive des 20 et 21 janvier 1945, devant Cernay, au cours de laquelle sa section, progressant en tête de la compagnie, fit en une journée un bond magnifique de 6 km, malgré le froid, la neige et la résistance ennemie. Le 21 janvier, fut tué à courte distance au cours d'une contre-attaque de chars.

BROCHET (Roger), mle 785, 2e classe, 159e régiment d'infanterie alpine: excellent soldat, très discipliné et courageux. Le 30 novembre, à Fontgillarde, son groupe, envoyé en patrouille, tomba dans une embuscade et fut complètement anéanti; a été blessé mortellement dans l'accoplissement de son devoir.

CERVEAU (Jean), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains: sous-officier adjoint, ayant fait preuve de qualités certaines, tant dans le combat que dans l'organisation, a trouvé une mort glorieuse, le 14 décembre 1944, en se portant au secours de l'un de ses hommes tombé au cours d'une patrouille de contact.

CHOPPIN (Joseph), sergent, 111e régiment de marche du Tchad: très brave sous-officier, exemple de courage et de discipline. Lors d'une patrouille effectuée à Herbsheim, le 1er décembre 1944, s'est trouvé aux prises avec une forte résistance ennemie; a trouvé une mort glorieuse au cours de l'engagement.

CLEMENT (Jean), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains: excellent gradé plein d'allant et de courage, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le 21 janvier 1945, au Brandwalkopft, volontaire pour accomplir avec son groupe une mission particulièrement difficile (tenter une liaison entre deux com-

pagnies encerclées sur l'Herrenstubenkopfl), a été pris à partie par des tirs de mines et d'armes automatiques. Blessé grièvement au cours de l'action, a ordonné à ses hommes de poursuivre la mission. Est mort sur le champ de bataille, donnant à tous le plus bel exemple de courage et d'abnégation.

COLIN (Robert-Jean), sergent, 159e régiment d'infanterie alpine: chef de groupe d'un courage et d'un allant exemplaires. A participé à de nombreuses opérations en 1944 dans les F.F.I. du Jura. Le 30 novembre 1944, au cours d'une rencontre de patrouilles à Fontgillarde, bien que grièvement blessé, a continué le combat jusqu'à épuisement de ses forces. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette mission.

CORDIER (Georges), 2e classe, 1er régiment aéroporté: jeune chasseur qui a rejoint volontairement le corps pour participer aux opérations de Belfort au cours desquelles il a montré beaucoup d'allant et de courage, en accomplissant en temps qu'agent de liaison des missions sous des feux violents. A participé à l'attaque et à la prise de la ferme d'Eichbourg, à la sortie de la ville de Massevaux. Au cours de la nuit du 28 au 29 novembre 1944, parti à travers bois pour opérer une relève, a été tué en accomplissant sa mission. Restera pour ses camarades et pour ses chefs le type parfait de jeune Français, patriote et ardent, à l'idéal élevé et pur.

FERRAND (André), adjudant-chef, 1er régiment de choc d'infanterie aéroportée: jeune sous-officier énergique, dynamique, estimé de ses chefs et aimé de ses hommes. A trouvé une mort glorieuse à Servance, le 4 octobre 1944, lors de l'attaque sur Miellin (Haute-Saône), alors que sa section montait en ligne.

GAUDE (Georges), 1re classe, 501e régiment de chars de combat: engagé aux forces françaises libres qui, après avoir fait campagne en Tunisie, a réaffirmé en Normandie ses qualité guerrières et son ardent patriotisme. Ayant eu son char atteint par les blindés ennemis, a fait preuve d'un sang-froid admirable, restant à son poste malgré le feu qui s'était déclaré à bord jusqu'à ce qu'il eût réussi à sauver son char. Le 20 août 1944, à Ecouche, attaqué, alors qu'à terre il assurait le guet pour sa section, n'a pas hésité à engager immédiatemeent le combat pour donner l'alerte. A trouvé dans son beau geste une mort glorieuse.

GOUZERH (Henri), 1re classe, 9e régiment de dragons: cavalier qui s'est dépensé depuis le début des opérations, courageux et plein d'allant, toujours volontaire pour les missions dangereuses, de jour comme de nuit. A trouvé une mort glorieuse le 3 janvier 1946, à la montagne Nui Ba Den, combattant jusqu'au bout sous un feu nourri d'armes automatiques et de tireurs isolés rebelles.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 207.

GAUDO (Gabriel), 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains: très jeune soldat qui n'a cessé de montrer le plus beau courage et le plus imperturbable sang-froid. Toujours en tête et volontaire pour toutes les missions périlleuses, le 5 février 1945, à Weitalthen, au cours d'un combat de rue très meurtrier, au moment où il se portait en avant pour observer, a été mortellement blessé d'une balle à la tête.

GAUGAIN (Yves), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad: soldat très brave. A trouvé la mort à Petitmont, le 18 novembre 1944, en forçant les défenses d'un ennemi mordant et résolu. A toujours fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 11.

GOYDADIN (André), caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens: chef de groupe de F. V. très courageux et audacieux. Le 1er février 1944, à la tête de ses hommes, a entraîné son groupe à l'attaque des résistances allemandes solidement établies sur des positions dominantes à la cote 915 (Belvédère, Italie). Sous un violent bombardement et des tirs denses d'armes automatiques, a atteint le premier son objectif. A été alors mortellement blessé par éclats d'obus. A donné à ses hommes un bel exemple de courage et de mépris du danger.

GRANGER (François), caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains: jeune caporal venant de la Résistance, où il avait déjà été remarqué. Au cours des attaques des 4 et 5 février, à Soultz et Westhalten, n'a cessé d'être un exemple de bravoure et d'abnégation pour tous ses camarades. A Westhalten (Alsace), le 5 février 1945, sa section étant réduite au minimum alors qu'il était éclaireur de pointe, est tombé glorieusement face à l'ennemi, d'une rafale de mitrailliette à la tête.

GRATTERY (Robert), 2e classe, régiment de marche du Tchad: magnifique combattant, toujours volontaire pour participer aux missions les plus dangereuses. A été tué le 10 décembre 1944, à Witternheim, par éclats d'obus.

HENNER (Jean) dit CASTERA, 2e classe, 4e régiment de spahis marocains: spahi magnifique. Alsacien évadé de l'armée allemande. Toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. Le 15 mai, a participé à une patrouille à pied au col de Bastia comme éclaireur de pointe; est allé chercher le renseignement sous le feu des mitrailleuses. Blessé très grièvement, est mort sur le terrain. A donné à tous un exemple magnifique.

HACHETTE, brigadier-chef, 11e régiment de chasseurs d'Afrique: gradé jeune et ardent, toujours volontaire pour effectuer les patrouilles. A fait toute la campagne d'Alsace et une partie de celle d'Allemagne dans un groupe de l'escadron de reconnaissance. S'est donné corps et âme à son métier. Est tombé mortellement blessé, le 19 avril 1945, en reconnaissant le village de Bieringen.

Cette concession annule la citation à l'ordre du 2 mai 1945.

HAMED OULD HAMOU, mle 4066, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur d'élite qui a participé activement à repousser une contre-attaque ennemie, le 19 décembre 1943, sur la cote 970. Tireur à la mitrailleuse légère, a été mortellement frappé tandis qu'il servait sa pièce avec un absolu mépris du danger.

HASSE (Marcel), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains: caporal-chef de groupe de fusiliers-voltigeurs d'un courage et d'un entrain hors de pair. Le 12 juillet 1944, à Poggio-Tendi (Italie), alors que sa compagnie était soumise à un violent tir d'artillerie ennemie, a donné à tous un magnifique exemple de calme et de sang-froid en mettant à l'abri le maximum de ses hommes. Blessé grièvement, a fait pruve d'une splendide abnégation faisant l'admiration de tous. Décédé des suites de ses blessures le 14 juillet 1944.

HERNOZIAN (Louis-Ernest), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad: soldat très brave, volontaire pour les missions dangereuses. Est tombé mortellement blessé le 25 août 1944, à Antony (Seine), en voulant détruire une arme automatique ennemie.

JABRIQUE (Pierre), 2e classe, 1er régiment aéroporté: jeune chasseur au courage remarquable. Engagé au bataillon de choc, se fait remarquer à peine arrivé par son entrain, sa bonne humeur et son mépris du danger. Volontaire pour une patrouille de nuit en forêt Noire, le 12 avril 1945, près de Kalterbronn (Wurtemberg), a été très grièvement blessé. Surmontant ses souffrances, rejoint nos lignes et meurt quelques jours plus tard, après avoir fait l'admiration de tous par son courage digne d'éloges.

JONQUET (Raymond), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains: jeune gradé volontaire pour servir aux tirailleurs. A Westhalten, le 5 février 1945, après avoir assuré durant l'attaque les fonctions de chef de groupe avec un cran et une audace au-dessus de tout éloge, s'est brillamment distingué dans la soirée lors d'un assaut conduit par des S.S. A été tué glorieusement dans un corps à corps sans merci.

KACEM BEN MOHAMED, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur remarquablement courageux au feu. Chargeur d'un mortier de 81 mm. avait déjà été blessé en Italie, en assurant le service de sa pièce. A trouvé une mort glorieuse le 21 novembre au cours d'un bombardement dans la région de Luze. A déjà été cité

KASSOUS DJILLALI, mle 1818, sergent, 1e régiment de tirailleurs marocains: sous-officier algérien courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 16 novembre 1944.

LABARERE (Manuel), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad: excellent et brave soldat qui s'est toujours particulièrement bien conduit en Lorraine, où il mit ses qualités de combattant en évidence. A été tué à Doncières (Vosges), le 1er octobre 1944, par éclats de mines.

LECHADO (Francisco), 1re classe, régiment de marche du Tchad: très brave soldat, s'est montré un excellent combattant en Normandie et à Paris. A été tué lors de l'attaque du 31 octobre 1944 par éclats d'obus.

LOPEZ (Rosario), 2e classe, régiment de marche du Tchad: soldat plein de bravoure et de sang-froid. S'est toujours bien comporté durant la campagne de Normandie, où il mit lui-même plusieurs ennemis hors de combat. A trouvé une mort glorieuse lors des combats pour la prise de Paris, le 25 août 1945.

LEONE (Jean), 2e classe, 20e bataillon de chasseurs à pied: jeune chasseur ardent et courageux. Volontaire pour toutes les missions dangereuses. Le 16 avril 1945, lors de notre progression sur Freudenstadt, en forêt Noire, parti en tête des éclaireurs avec d'autres camarades, a réussi à s'approcher très près d'un groupe ennemi auquel il fit subir de lourdes pertes. Il fut mortellement atteint d'une balle à la tête alors qu'il s'élançait sur un groupe adverse dans le but de le capturer.

LOURY (André-Pierre), 35e régiment d'infanterie: jeune voltigeur très brave, engagé volontaire. Après s'être signalé dans la résistance en Côte-d'Or, s'est particulièrement fait remarquer au début de l'offensive d'Alsace. Au cours d'une patrouille audacieuse aux abords de l'agglomération de Marvelise, le 15 novembre 1944, a trouvé une mort glorieuse en effectuant, comme volontaire, une liaison périlleuse à courte distance de l'ennemi.

LOURY (Robert), 35e régiment d'infanterie: jeune engagé volontaire qui a dû donner de multiples preuves de son courage dans la Résistance en Côte-d'Or, puis au cours de l'offensive d'Alsace. Malgré la mort au combat de l'un de ses frères, le 17 novembre, n'a pas cessé d'être un vivant exemple pour tous ses camarades, notamment à l'affaire de Bourbach-le-Bas où, par son attitude et son mépris absolu du danger, il a fortement contribué à l'échec d'une contre-attaque allemande. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Villers-sur-Thur, le 26 décembre 1944.

LUPINELLI (Fabien), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad: soldat d'élite, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Est tombé glorieusement, le 2 décembre 1944, à Herbsheim en s'élançant à l'assaut d'une position ennemie.

MAATI BEN AOMAR, mle 1901, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: brave tirailleur. A trouvé une mort glorieuse le 14 décembre 1944 sur l'Oberfeld.

MANSION (Gérard-Jean), caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains: jeune chef de groupe de mortiers, ardent et fanatique, qui n'a pas hésité à s'évader de Lorraine pour rejoindre en Afrique les forces qui s'apprêtaient à reprendre la lutte. Est tombé glorieusement à la tête de ses hommes, le 21 décembre 1943 au Pantano (Italie), alors qu'il appuyait efficacement, par les feux de son groupe, la progression des éléments amis.

MAILLET (Jacques), aspirant, de la XIe région militaire: aspirant de haute valeur morale et militaire. A formé et dirigé d'une façon remarquable le corps-franc « Marceau » du commandant Berthaud, du 15 février 1944 au 5 juin 1944. A toujours pris la tête des missions dangereuses, sans souci du danger. Affecté, le 6 juin, au P. C. du commandant d'arrondissement, a été tué le 27 juin 1944 à son poste de combat à Penhoat en Kerpleunteun.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 224.

MENA (Jean), 1re classe, régiment de marche du Tchad: excellent soldat qui a donné des preuves du plus parfait mépris du danger,

au cours des opérations de la forêt d'Ecouves et d'Ecouches en Normandie. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 16 août 1944.

M'FEDDAL BEN ALI, mle 422, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains : excellent sous-officier animé d'un courage exemplaire. Alors qu'il attaquait au Castellnuovo, le 10 décembre 1944, un nid de mitrailleuses, est tombé glorieusement pendant l'action.

MICHAUX (Marcel), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad, excellent soldat, brave et plein de sang-froid. Au cours du bombardement du village de Wittenheim, le 20 décembre 1944, a été tué par éclats d'obus à son poste de combat.

MOHAMED BEN AKKA 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur brave et courageux. Le 11 décembre 1944 devant Bitschwiller, a progressé hardiment sous un violent tir de mortiers, s'est porté au secours d'un tirailleur blessé. A trouvé une mort glorieuse pendant l'évacuation de son camarade.

MOHAMED BEN MOHAMED, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: brave tirailleur. A trouvé une mort glorieuse, le 14 décembre 1944, sur l'Oberfield.

MORAX (Georges), sergent-chef, 1er bataillon de choc: jeune sous-officier dynamique, plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse à Servance, le 4 octobre 1944, lors de l'attaque sur Meillin (Haute-Saône).

MOREL (Joseph), 2e classe, 20e bataillon de chasseurs à pied: jeune volontaire très estimé de ses camarades et de ses chefs. Déjà légèrement blessé dans les Vosges a été mortellement atteint, le 17 novembre, alors qu'il prenait une part héroïque à la conquête de la ville de Bart.

MORILLAS (Manuel), sergent-chef, régiment de marche du Tchad : excellent chef de groupe de F. V. très courageux. A été mortellement blessé, le 12 septembre 1944, à Houd (Vosges), par éclats de mine en portant ses hommes à l'attaque d'un groupe ennemi.

NAVARD (Pierre-Robert), 8e région militaire: d'une bravoure exemplaire, est tombé glorieusement, au cours des combats des Chapieux, le 21 août 1944.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 41 de la 8e région militaire.

NAILLON (Georges), 2e classe, régiment de marche du Tchad: excellent et brave soldat. Toujours volontaire pour les patrouilles. A été déjà blessé le 1er décembre 1944. A trouvé une mort glorieuse le 1er mai 1945 à Walterberg (Allemagne), lors de l'attaque de cette ville.

DE PASSEMAR (Michel), 2e classe, groupe de commandos de France: venu des F.F.I., volontaire pour les commandos de France, a été pour tous un exemple de conscience et de courage. Le 31 janvier 1945, à Durrenentzen, après une journée de combats corps à corps avec des troupes d'élite ennemies, a été tué en allant comme volontaire occuper un poste essentiel à la défense de nos positions, où plusieurs de ses camarades avaient déjà été mis hors de combat.

PERIOT (Georges), caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens: excellent caporal, tireur au fusil mitrailleur, qui s'était déjà fait remarquer en maintes circonstances par son allant et son audace. S'est particulièrement distingué au cours des combats pour la libération de Marseille, du 21 au 28 août 1944. Le 5 septembre 1944, ayant tenu à commander lui-même une patrouille chargée d'observer l'ennemi tenant le barrage de Kembs, s'est porté résolument en un point particulièrement exposé après avoir maintenu ses hommes à couvert. Mortellement atteint par un tir d'armes automatiques, a eu le courage de répondre à l'un de ses hommes qui s'exposait au feu pour le ramener : « Je suis touché, je meurs pour notre belle France. » N'a cessé, jusqu'à la fin, de donner le plus bel exemple de courage et d'abnégation.

PRISSE (Antoine), 2e classe, 1er bataillon de choc: chasseur évadé de France par l'Espagne. A trouvé une mort glorieuse à Cervances, le 4 octobre 1944, lors de l'attaque sur Meillin (Haute-Saône). Restera pour ses chefs et ses camarades le souvenir d'un fervent patriote qui n'a pas craint de tout quitter pour continuer la lutte.

QUARTIER (Lucien), caporal, régiment de marche du Tchad: exemple du soldat français par son courage discipliné et son esprit de sacrifice. A trouvé une mort glorieuse à l'entrée de Strasbourg, le 23 novembre 1944, en opérant le nettoyage des quartiers où les Allemands étaient retranchés.

RENAUD (Sabine-Marie-Yvonne), caporal-chef, 93e régiment d'infanterie: engagée volontaire à dix-huit ans. Le 26 août 1944, a assuré avec un dévouement inlassable et un magnifique courage, sous les feux ennemis, les fonctions effectives d'infirmière à la 5e compagnie, engagée dans la poche sud de Saint-Nazaire. Avait précédemment aidé son père à organiser la lutte clandestine contre l'ennemi. A pris part à six mois de combats au cours desquels elle se rendait chaque fois en première ligne pour soigner les malades et blessés. Morte pour la France le 3 juin 1945, à Saint-Michel-Chef-Chef, par l'explosion d'une mine allemande.

SPINEDI (Robert), 2e classe, 2e bataillon de chasseurs à pied: agent de liaison remarquable d'intelligence et de sang-froid, conscient du danger qu'il courrait, n'a pas hésité à obéir à un ordre de son chef de section pour se porter au delà d'un barrage et sauver un fusil mitrailleur abandonné, sous une fusillade nourrie, au cours de la progression du 10 avril 1945, à Merson-Mulh. Est tombé mortellement atteint dans l'accomplissement de sa mission.

Cette concession annule la citation à l'ordre décision n° 1206.

TROTTIER (Louis), 2e classe, 111e régiment de marche du Tchad: excellent soldat d'un courage jamais en défaut. A été blessé mortellement, le 1er mai 1945, à Waltersberg (Allemagne), au cours d'un engagement avec une patrouille ennemie.

VALLIOT (Marcel), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains: très beau sous-officier français, toujours en avant. A trouvé une mort glorieuse en donnant l'assaut du plateau de Gemonval, le 16 novembre 1944.

Cette concession annule la citation n° 630 du 14 avril 1945.

WURM (Léon-Claude), 2e classe, 1er commando de France: volontaire pour toutes les missions dangereuses, s'est particulièrement distingué le 31 janvier 1945. Lors de l'attaque du village de Durrenentzen, malgré un tir de barrage très dense d'armes automatiques, a entraîné ses camarades avec un total mépris du danger. Bien qu'étant pris sous le tir d'un char ennemi, s'est élancé pour relever un camarade blessé. A été mortellement atteint lui-même alors qu'il accomplissait cet acte de courage. Déjà cité.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant acceptation de démissions formulées par des officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de leur grade formulées par :

M. Cherrey (Pierre), médecin, lieutenant de réserve.

M. Kerbiriou (Raymond), lieutenant d'administration du service de santé.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 18 juin 1947 portant nomination dans les cadres des réserves de l'armée de terre (corps du matériel).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'article 5 de la loi du 8 janvier 1925 sur le recrutement des officiers de réserve;

Vu les articles 4 et 5 de l'instruction du 1er septembre 1936 relative à l'administration des officiers de réserve (titre I),

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve à compter de la date de leur mise à la retraite, les officiers de l'armée de terre dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

MM. Descormiers (Adolphe-Gustave-Marie).
Deygas (Ferdinand-Joseph).
Du Chouchet (Marie-Pierre-Auguste).
Guyot (Henry-Jacques-Pierre).
Keller (Marcel-Ferdinand).
Mallassinet (René-Georges-Armand).
Perraud (Louis-Roger-Maurice).
Thaon (Alexandre-Louis-Paul).
Malmary (Emile-Etienne-Marie).
Pinot (Louis-Etienne).
Le Dore (Francis-Louis-Pierre-Marie).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. André (Francis-Alexandre).
Rochot (Paul-Emile).
Dumont (Marius-Romain).
Dupré (Marcel-Jules-Norbert).
Letot (Maxime-Albert-Ronnald).
Chalot (René-François-Eugène).

Avec le grade de commandant.

MM. Burot de Carcouet (Michel-Jacques-Marie-François).
Gonnessiat (Marius-Joseph-Gaspard).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Barlet (Jean-Baptiste-Pierre).
Chandesais (Louis-Edouard).
Debary (Pierre-Joseph-Edouard-Adrien).
Favillier (Jean-Fernand).
Guy (Eugène).
Reynes (Jean-Louis).
Salomon (Joseph-René-Louis-Emile).
Seigle (Laurent-Joseph).

Avec le grade de commandant.

MM. Barc (André-Edmond-Philibert).
Bion (Louis-Julien).
Choquet (Robert-Henri-François-Stanislas).

MM. Corne (Pierre-Odon).
Fourest (Maurice).
Léonard (Jean).
Le Normand (Charles).
Lumeau (Paul-Mathurin).
Zapel (Henri-Alexandre).

Avec le grade de capitaine.

MM. Breton (Georges-Alexis-Charles).
Campestre (Marcel-Elie-Pierre).
Cauchois (Georges-Ferdinand-Charles).
Demioux (Léopold-Albert-Désiré-Marie).
Escousse (Louis-Edouard-Joseph).
Garreau (Raymond-Marcelin).
Lebrun (Georges-Louis).
Leclerc (Jean-Ernest).
Le Loarer (Jean-Baptiste).
Moirot (Marie-Francisque-Aimé).
Roussin (Emile-Hippolyte).
Sapte (André-Jean-Marie).
Verbregghe (Georges).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Girardin (Henri-Marie).
Jan (Georges-Marie-Joseph).
Richard (Victor-François).
Souche (Elie-Etienne-Célestin).
Sudre (Fabien-Paul).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Mennetrier (Gaston-Maurice-Paul-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Grand (Jules-Joseph).
Martin (René-Marie-Gustave-Roger).
Le Sech (Johanny-Marie).

Avec le grade de commandant.

MM. Berthet (Adolphe-Abel).
Cuenot (Yves).
Debernardy (Paul-Dominique).
Gaugler (Joseph-Louis).
Le Roux (Charles-Henri).
Michel (Eugène-Louis).
Roux (Henri-Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Chaumont (Georges-Henri).
Clairin (Marie-Gérard).
Courault (Léon-Désiré).
Delphis (Eugène-Joseph-Jules).
Gournay (Auguste).
Le Pagney (Ernest-André-Gérard).
Maury (Jean-Valéry-Léopold).
Roussel (Emile).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Campergue (Basile-Maurice).
Petetin (André-Auguste-Emile).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Justice militaire.

Au grade de lieutenant greffier.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Ligonnet (Ernest-Charles-François).
Germonneau (Louis).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant modification au décret du 12 juin 1947 portant promotions (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 12 juin 1947 est modifié comme suit:

RÉSERVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Rayer:

MM. Bacle (Charles-Robert).
Bleuze (Jacques-Pierre).
Fraisseix (Marcel).
Monboucher (Roger).
Pelildemange (Jean-Paul).
Teychene (Raymond-Paul).
de Traverse (Michel-Marie).

Ajouter:

MM. Gluglaris (Louis-François).
Jeandot (Serge-Amédée).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination cadre « réserves ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé:

Infanterie.

RÉSERVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 mai 1946.)

M. l'aspirant (ex-sous-lieutenant à titre temporaire) Le Fichous (Léon).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination au titre des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'article 9 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation du cadre des réserves,

Décrète.

Art. 1er. — Est nommé dans le cadre des officiers de réserve à compter de la date à laquelle il a été rayé des contrôles de l'armée active l'officier ci-après désigné:

TROUPES METROPOLITAINES

TRANSMISSIONS

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Marron (Jean-Louis).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers désignés ci-après sont nommés dans le cadre des officiers de réserve.

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. le colonel de Bonet d'Oléon (Jean-Joseph-Pierre), à compter du 24 juin 1947.

M. le capitaine Mathon (Georges-Henri), à compter du 9 août 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

1° FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Lamine (Lucien-Célestin), intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'armée active le 11 août 1946 (retraite).

M. Bertrand (Georges-Louis), intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'armée active le 19 janvier 1947 (retraite).

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Carcassonne (Marcel-Henri), inspecteur de 1re classe des colonies en retraite.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Cheynel (Robert-Eugène-Auguste-Antoine), aspirant de réserve du service de l'intendance.

M. Mancelle (Pierre-Auguste-Georges), sergent de réserve du génie.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Saumande (Gabriel), lieutenant-colonel d'administration rayé des contrôles de l'armée active le 17 février 1947 (retraite).

Au grade de commandant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Letroublon (Gabriel-Louis), commandant d'administration, rayé des contrôles de l'armée active le 6 juillet 1946 (retraite) (troupes coloniales).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant modification au décret du 30 mai 1946 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve;

Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la nomination dans le cadre des officiers de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, prononcée par le décret du 30 mai 1946, en ce qui concerne M. le sous-lieutenan Loze (Théodore).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 régularisant la situation d'un officier de réserve (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu le décret du 5 octobre 1941 portant promotion dans les cadres des officiers des forces françaises libres;

Vu l'acte dit arrêté ministériel du 3 décembre 1940 portant radiation des cadres d'officiers de réserve d'artillerie atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé l'acte dit arrêté ministériel du 3 décembre 1940 en ce qui concerne la radiation des cadres (extrême limite d'âge), à compter du 20 août 1940, de M. Corne (Eugène-Adolphe), capitaine de réserve d'artillerie.

Art. 2. — Est reportée du 1er octobre 1941 au 19 août 1940, la prise de rang du chef d'escadron de réserve d'artillerie Corne (Eugène-Adolphe), promu à ce grade dans les forces françaises libres par décret du 5 octobre 1941, et nommé par la suite au grade d'intendant militaire de 3e classe du cadre auxiliaire par ordre n° 115 P du 18 novembre 1943 (ce report d'ancienneté est prononcé à titre de régularisation et sans rappel de solde).

Art. 3. — L'intendant militaire de 3e classe du cadre auxiliaire Corne (Eugène-Adolphe), est rayé des cadres à compter du 20 juin 1942, date à laquelle il a été atteint par l'extrême limite d'âge de son grade (régularisation).

Art. 4. — L'intendant militaire de 3e classe Corne (Eugène-Adolphe) est admis à l'honorariat de son grade.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 régularisant la situation d'un officier de réserve (armée de terre)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu le décret du 31 janvier 1941 portant promotion dans les cadres des officiers des forces françaises libres;

Vu l'acte dit arrêté ministériel du 12 décembre 1941 portant radiation des cadres d'officiers du cadre auxiliaire de service de l'intendance atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé l'acte dit arrêté ministériel du 12 décembre 1941 en ce qui concerne la radiation des cadres (extrême limite d'âge), à compter du 20 août 1900, de M. Massip (Jean), commandant d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Art. 2. — Est reportée du 1er février 1941 au 19 août 1940 la prise de rang du lieutenant-colonel d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance Massip (Jean), promu à ce grade dans les forces françaises libres par décret du 31 janvier 1941 (ce report d'ancienneté est prononcé à titre de régularisation et sans rappel de solde).

Art. 3. — M. le lieutenant-colonel d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance Massip (Jean), est rayé des cadres à compter du 31 mars 1941, date à laquelle il a été atteint par l'extrême limite d'âge de son grade (régularisation).

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers de réserve ci-après, de l'arme de l'infanterie, sont admis sur leur demande, à compter du 1er juillet 1947, et par voie de changement d'arme, dans l'arme blindée et la cavalerie avec leur grade et ancienneté de grade actuels :

Colonel.

M. Mahuet (Marcel-Emile).

Chef d'escadrons.

M. Vaillaux (Marcel-Paul-Henri).

Capitaines.

MM. Durr (Robert-Guillaume).
Jourdain de Thieulloy (Marie-Jean-Baptiste-Hervé-Etienne).
Dayras (Maurice-Silvain-Hippolyte).
Fruhinsholz (Roger).
Delarqière (Bernard-Joseph-Marie-Alfred).
Rove (Pierre-Bernard).
Mazerolles (Adrien-Eugène-Jules).
Briard (René).
Buthaud (Etienne-François-Robert).
Foulène (Lucien-Hector-Xavier).
Hamelin (René-Marcel).
Henneguier (Pierre-Louis-Julien).
Sermadiras de Pouzols de Lile (Victor-Hippolyte-Gille).
De Montesquiou-Fezensac (Marie-Joseph-Victor-Pierre).

Lieutenants.

MM. Toret (Pierre-Lucien-Marcel).
Dommange (Jean-Paul-Félix-Georges-Marie).
Laloyeau (Jean-Emile).
Viscardi (Jean-Marie-Armand-Jules).
Simonnet (Adolphe-Marie-Jacques).
Uguet (Alphonse-Paul-Louis).
Noblet (Marcel-Louis).
Richard (Marcel-Pierre).
Travers (Georges-Joseph-Louis-Marie).
Picot (Jean-Marie-Julien).
Tirlet (Georges-Edouard).
Gonthier (Jacques-Henri-Victor-Michel).
Delabrecque (Jean-Charles-Albert-Henry).
Poulet (André-Alexandre-Auguste).
Gassot (Pierre-Anatole-Emile).
Boittiaux (Albert-Louis Célestin).
Ory (Pierre).
Juster (Antoine-Pierre-Maurice).
Julien (Louis-Paul-Marius).
Oheix (Pierre-Marie-Joseph).
Burin des Roziers (André-Paul-Marie-Jacques).
Le Roux de Bretagne (Guy-Gérard-Marie-Thérèse).
Preschez (Claude-Robert).
Duché (Paul-Louis).
Daures (Jacques-Camille-Emile).
Madiot (Karl-Guy-Yves-Narcisse-Théophile).
Pérouse (Maurice-Joseph-André-Honoré).
Pradelle (Roger-Jules-Désiré).
Matouk (Henri-Charles).
Labalette (Lucien-Joseph-Etienne).
Mouton (Antide-Nicolas-Alphonse).
Depierre (André).
Ganne (Pierre-Marie-Albert).
Gassiot (Claude).
Klein (Jacques-Alexandre).
Perdereau (René-Louis).
Roussille (Marie-Emile-Joseph-Henry).
De Loeffler (Jacques-Alexandre).
Schonbachler (Louis-Pierre).
Michon-Coster (Henri-Marie-Joseph-Ernest-Jacques).
Vallot (Robert-André).

Sous-lieutenants.

MM. Gaillard (Pierre-Charles).
Le Quellec (Louis).
De Saboulin-Bolienna (Frédéric-Octave-Xavier).
Boulitrop (Maurice).
Henryon (Robert-Marcel).
Vuitton (Henry-Louis-Désiré).

Art. 2. — Le lieutenant d'administration de réserve Michaux (Camille-Louis), du service de santé, est admis sur sa demande, à compter du 1er juillet 1947 et par voie de changement d'arme, dans l'arme blindée et la cavalerie avec son grade et son ancienneté de grade actuels.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant changement d'arme d'un officier de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — M. le lieutenant de réserve d'infanterie Clouvel (Henri-Denis-Félix) est admis dans le cadre des adjoints du service des bâtiments de réserve, à la date du présent décret, avec le grade de lieutenant et la prise de rang qu'il détient dans ce grade.

Art. ... — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant changement d'arme ou de cadre d'officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre ;

Vu la loi du 15 mars 1927 accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin ou pharmacien sous-lieutenant de réserve ;

Vu le décret du 7 juillet 1929 relatif à la constitution des cadres et à l'avancement des officiers de réserve du service de santé ;

Vu le décret du 23 mai 1940 relatif au passage dans le service de santé des officiers de réserve en provenance d'autres armes ou services,

Décrète :

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions conditionnelles de leur grade formulées par :

M. Cammanay (Louis), lieutenant de réserve d'artillerie.

M. Lebeau-Cohadon, lieutenant de réserve d'infanterie.

M. Raulo (Jean-Sylvain-Marcel-Henri), lieutenant d'administration de réserve du service de santé.

Art. 2. — Sont nommés dans les réserves du service de santé :

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A compter du 1 mars 1945.)

M. Commanay (Louis-Gaston-Marcelin), lieutenant de réserve d'artillerie démissionnaire.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A compter du 2 mars 1946.)

M. Lebeau-Cohadon (Robert-Louis), lieutenant de réserve d'infanterie démissionnaire.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 7 juillet 1935.)

M. Raulo (Jean), lieutenant d'administration de réserve du service de santé démissionnaire.

Art. 3. — Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, les prises de rang concernant les sous-lieutenants dont les noms suivent sont reportées :

Au 1 mars 1941.

Pour M. le médecin sous-lieutenant Commanay (Louis-Gaston-Marcelin).

Au 2 mars 1941.

Pour M. le pharmacien sous-lieutenant Lebeau-Cohadon (Robert-Louis).

Art. 4. — Sont promus dans les réserves du service de santé :

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 1 mars 1945.)

M. Commanay (Louis-Gaston-Marcelin), médecin sous-lieutenant de réserve.

Au grade de dentiste lieutenant.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1939.)

M. Raulo (Jean), dentiste sous-lieutenant de réserve.

Art. 5. — Est admis dans le cadre des médecins de réserve :

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 août 1939.)

M. Decas (Jean-Louis), dentiste lieutenant de réserve, titulaire du diplôme de docteur en médecine.

Art. 6. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant acceptation de démission (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de la réserve présentée par M. le lieutenant d'artillerie Vigeant (Marcel-Adolphe) est acceptée à compter du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant acceptation de démission des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission du cadre des officiers de réserve présentée le 30 mars 1947 par M. le lieutenant de cavalerie de réserve Favre (François-Marie-Joseph) est acceptée à la date du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant acceptation de démission des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 9 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de son grade d'officier de réserve présentée par l'officier ci-après désigné:

TRANSMISSION

M. le lieutenant de réserve Cornet (Pierre-Eugène-Charles).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent, sont rayés des cadres sur leur demande à la date du présent décret.

I. — MÉDECINS

Médecins capitaines.

MM. Odinet (Marie-Jacques).
Poinso (Robert-Joseph).

II — PHARMACIENS

Pharmacien lieutenant.

M. Lardet (Gustave-Léon).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres de l'armée de terre (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres les officiers de réserve dont les noms suivent:

Artillerie.

M. le capitaine Favre (Jean-Louis).

Les lieutenants:

MM. Bertrand (Pierre-Louis).
Chevallier-Chantepie (Henri).
Morel (Robert-Emile).
Moulun (Georges).
Mourant (Louis-Léon).
Reboud (André-Marcel).
Subdil (Pierre).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres, en application de l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925, et à compter des dates ci-après, les officiers de réserve du train dont les noms suivent:

M. le capitaine Pommey (Georges), 10 juillet 1943.

Les lieutenants:

M. Grandperrin (Virgile-Jean-Isidore), 15 avril 1946.

M. Gaide (Jean-Marie-Joseph), 31 décembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres en application de l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 et à compter des dates ci-après, les officiers de réserve du train dont les noms suivent:

M. le colonel du Terire Delmarcq (Armand-Ernest), 8 mars 1947.

MM. les chefs d'escadron:

Barré (Paul-Auguste), 1er juillet 1946.
de Bonneval (Marie-Roger-Jean), 8 février 1947.
Riere (Hyacinthe-Pierre), 15 février 1947.
Maillard de la Morandais (Yves-Joseph), 17 février 1947.
Flosi (Paul-Mathieu), 25 mars 1947.
Billet (Jean-Baptiste), 19 mai 1947.
Distinguin (Alphonse-Alfred), 25 mai 1947.
Lenoir (Albert-René), 27 mai 1947.
Claudin (Lucien-Paul), 15 juin 1947.

MM. les capitaines:

Lacroix (Marcel), 20 juin 1945.
Mathieu (André-François), 20 janvier 1946.
Senicourt (André-Jean), 4 janvier 1947.
Maubert (Pierre-Louis-Prosper), 6 janvier 1947.
Moillie (Louis-Paul-Emile), 6 janvier 1947.
Lepault (Emile-Léon), 10 janvier 1947.
Pauly (Marcel), 10 janvier 1947.
Michaud (Jules-Jean), 31 janvier 1947.
Dargent (Maurice), 13 février 1947.
Paulhet (Gérard-René), 15 février 1947.
Dupeche (Camille-Fernand), 17 février 1947.
Henry (Maurice-André), 24 février 1947.
Grosmann (Elie), 2 mars 1947.
Mayet (Jean), 5 mars 1947.
Mical (Louis-Joseph), 8 mars 1947.
de la Haye (Anatole-Alexandre), 13 mars 1947.
Ciron (Auguste-Déverin), 4 avril 1947.
Sistac (Louis-Lucien), 16 avril 1947.
Fage (Léopold-Pierre-Joseph), 17 avril 1947.
Thorel (Aimé-Désiré), 26 avril 1947.
Gros (Jean-Auguste), 27 avril 1947.
Michey (Alexandre-René), 27 avril 1947.
Baudet (André), 2 mai 1947.
Lamarque (Jean-Albert-Gabriel), 10 mai 1947.
Vienot (Paul-Auguste), 12 mai 1947.
Jobin (Pierre-Edmond-André), 21 mai 1947.
Ceccaldi (Joseph-Marie), 1er juin 1947.

Bonnet (Marcel-Achille), 3 juin 1947.
Duthil (André-Henry), 16 juin 1947.
Roullet de la Bouillerie (Charles-Marie), 17 juin 1947.
Prunetti (Jean-Baptiste-Charles), 19 juin 1947.
Berviaije (Maurice), 25 juin 1947.

MM. les lieutenants:

Dufour (Gilbert-Georges), 4 janvier 1947.
Bouayad (Ghouti), 11 février 1947.
Remes (Pierre-François), 6 mars 1947.
Roclore (Maurice-Paul), 23 mars 1947.
Brevet (Rémy-Lucien), 30 mars 1947.
Guiraud (Esprit-Joseph), 31 mars 1947.
Faucheux (Jean-Marie-Etienne), 7 avril 1947.
Villa (Antoine), 23 avril 1947.
Duroux (André), 13 mai 1947.
Laporte (Okoeff), 16 juin 1947.
Berthe (Henri-Alphonse), 21 juin 1947.

MM. les sous-lieutenants:

Noirot (Emile-Jean), 14 janvier 1947.
Barres (Louis-Jean), 30 avril 1947.
Gille (Henri-Emile-Xavier), 1er avril 1947.
Hillaire (Robert-Louis), 10 mai 1947.
de Mauléon Narbonne de Nebias (Benoît), 25 mai 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres de l'armée de terre, réserve (limites d'âge).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Artillerie.

MM. les colonels:

Faucher (Pierre), 26 juin 1947.
Henriet (Henri-Félix), 21 juin 1947.
Nicaise (Raoul-Henri), 27 mai 1947.
Lanne (Louis-François), 10 août 1944.
Theurillat (Henri-Joseph), 13 juin 1947.

MM. les lieutenants-colonels:

Ferry (Albert-Marie), 11 décembre 1943.
De Feydeau de Saint-Christophe (Pierre-Marie), 28 mai 1947.
Gobet (Jean-Baptiste), 6 mai 1947.
Maillert (René-Camille), 12 mai 1947.
De Meric de Bellefon (Pierre-Louis), 11 avril 1947.
Nicol (Théodore-André), 13 mai 1947.
Rousset (Edouard-Léon), 14 mai 1947
Soules (Albert-Noël), 25 juin 1947.

M. les chefs d'escadron:

Beauquier (Emile-Clément), 17 juin 1947
Bonnet (Robert), 10 mai 1947.
Chaumeron (Emile-Louis), 3 mai 1947.
Collard (Julien-Ernest), 30 mai 1947.
Doué (Roger-Pierre), 31 juin 1947.
Dumez (Gaston), 5 octobre 1945.
Foisset (Jean-Marie), 29 juin 1947.
Foxonnet (Emile-Etienne), 2 juin 1947
Israël (Gaston), 31 mai 1947.
Lesage (Louis-Léon), 10 juin 1947.
Massiet du Biest (Louis-Léon), 12 mai 1947.
Petit (Maurice-Maxime), 21 juin 1947.
Piot (Léon-Félix), 21 avril 1947.
Portal (Arthur-Michel), 7 avril 1947.
Poliron de Boisfleury (Yves), 26 juin 1947.
Robert (Marcel-Victor), 13 avril 1947.
Serres (Victor-Henri), 9 juin 1947.
Tarenne (Albert-Paul), 31 avril 1947.
Villa (Armand-Clément), 17 juin 1947.
Weil (Raymond-Georges), 26 avril 1947
Wiener (André-Jules), 25 juin 1947.

MM. les capitaines:

Albert (Joseph), 6 mai 1947.
Aucouturier (Marie-Joseph), 13 mai 1947.
Avriat (Armand), 29 septembre 1946.
Bataille (Jean-Baptiste), 6 juin 1946
Bodeau (Emile), 17 avril 1947.
Boitel (Louis-Maurice), 30 avril 1947.
Bongrain (André-François), 1er mai 1947.
Boutin (Lucien-André), 11 juin 1947.
Briand (Jean-René), 15 avril 1947.
Brindeau (Pierre), 25 avril 1947.
Caustier (Achille), 10 mai 1947.
Cauvin (Joseph), 27 avril 1947.
Charbonniaux (Gilbert), 8 mars 1947.
Colmant (Henri-Jules), 25 mai 1947.
Cortequisse (Henri), 14 avril 1947.
Corvée (Roger-Louis), 8 mai 1947.
Dambray (Maurice-Charles), 25 mai 1947.
Debeauquesne (Eugène), 6 avril 1947.
Debrabant (Henri-François), 28 avril 1947.
Delmas (Jean-Louis), 1er juin 1947.
Diesse (Joseph-Jacques), 26 mai 1947.
Dreyfus (Georges-David), 4 avril 1947.
Dreyfus (Jacques), 5 avril 1947.
Dupin (Armand), 18 juin 1947.
D'Utruy (Henri), 6 avril 1947.
Favreau (Marie-Joseph), 10 avril 1947.
Fontanieu (Albert-Jean), 23 juin 1947.
Fournier (Marcel-Léon), 6 juin 1947.
France (Charles-Albin), 2 avril 1947.
Gabet (Gustave), 16 avril 1947.
Gerac (Marcel-Jules), 6 mai 1947.
Gervais (Charles-Louis), 19 juin 1947.
Goldeberg (André), 18 avril 1947.
Grossard (Paul-Marie), 22 juin 1947.
Guillaume (Louis-Joseph), 24 mai 1947.
Guillaumin (René-Marie), 6 avril 1947.
Hertz (Michel), 20 avril 1947.
Heulino (Jean-René), 7 juin 1947.
Ingrain (Robert-Gaston), 23 avril 1947.
Joly (Léon), 11 juin 1947.
Jouve (Jules-Georges), 1er avril 1947.
Lacoste (Eugène-Jacques), 22 juin 1947.
Lasnier (Eugène-Francisque), 5 mai 1947.
Laurent (André-René), 26 juin 1947.
Lemaigre-Dubreuil (Léon-Edmond), 5 mai 1947.
Leroux (Marcel-Emile), 28 mai 1947.
Levassor-d'Yerville (Marie-Jean), 15 mai 1947
Lhermite (Maurice-Eugène), 30 mai 1947.
Macstre (Vincent), 24 juin 1947.
Malaterre (Henri), 22 février 1947.
Maudet (Henri-René), 16 avril 1947.
Maxant (Lucien), 7 juin 1947.
May (Maurice-Jules), 22 mai 1947.
Mayer (Lucien), 28 juin 1947.
Montigny (Auguste-Jean), 10 avril 1947.
Neve (Georges-Charles), 20 mai 1947.
Noisette (Georges-Charles), 14 juin 1947.
Nugeyre (Amable-Pierre), 30 mai 1947.
Ognier (Félix-Louis), 29 mai 1947.
Papin (René-Marcel), 16 juin 1947.
Paquet (Alfred-Albert), 1er juin 1947.
Parrot (Georges), 25 avril 1947.
Penez (Albert-François), 4 avril 1947.
Poivilliers (Georges-Jean), 15 mai 1947.
Prégermain (François-Joseph), 3 mai 1947
Régis (Adolphe-Joseph), 27 avril 1947.
Renaud (Franck), 23 juin 1947.
Rochat (Charles), 1er juin 1947.
Rousseau (Georges-Henri), 21 avril 1947.
Sasportes (Rodolphe), 27 juin 1947.
Seilhan (Germain), 12 juin 1947.
Simon (Georges), 24 juin 1947.
Solus (Henri), 9 juin 1947.
Sombstay (Maurice), 21 avril 1947.
Thabaut (Jules), 20 mai 1947.
Thomas (François-Philippe), 16 juin 1947.
Thuilleaux (Marcel-Paul), 27 juin 1947.
Toullancoat (Léon-Honoré), 1er avril 1947.
Vallery-Masson (Emile), 18 mai 1947.
De Verchère (Henri), 5 mai 1947.
Viet (Roger-Marcel), 2 mai 1947.

MM. les lieutenants:

Achard (Lubin-Auguste), 2 mai 1947.
Adrien (Charles-Marcel), 2 juin 1947.
Albert (Louis-Emile), 23 avril 1947.
Alby (Charles), 3 juin 1947.
Allemand (Jean-Hippolyte), 10 février 1946.
Alloncle (Gaston-Aristide), 30 mai 1947.
Ambrogi (Emile-Albert), 6 juin 1947.
Amphoux (Marcel), 21 juin 1947.
Anglade (Pierre-Jean), 5 avril 1947.
Arbez (Albert-Jean), 8 avril 1947.
Arnoult (Louis-Charles), 21 mai 1947
Artozoul (Justin), 21 avril 1947
Astier (Georges-Marie), 13 avril 1947.
Bach (Pierre-Henri), 20 juin 1947
Bacquet (Marie-Emile), 15 mai 1947.
Baras (Louis-Emile), 4 mai 1947.
Barets (Jean-Henri), 13 juin 1947.
Basdevant (Jean-Baptiste), 12 avril 1947.
Bauban (Mary-René), 9 avril 1947.
Beaucourt (Jean-Louis), 25 avril 1947.
Bel (Marcel-Lucien), 18 avril 1947.
Bellon (Maurice-Louis), 4 juin 1947.
Berland (Jean-Louis), 20 avril 1947.
Berlioz (Paul-François), 19 mai 1947.
Besset (François-Alphonse), 10 avril 1947.
Besson (Marcel-Firmin), 26 mai 1947.
Best (Richard-Henri), 15 mai 1947.
Bigny (Charles-Louis), 6 avril 1947.
Blaise (Charles-Joseph), 21 mai 1947.
Blanchard (Rémy-Albert), 25 mai 1947.
Boccadoro (Marius), 30 mai 1947.
Bocquet (Robert), 30 avril 1947.
de Bodin de Galembert (Yves-Marie), 11 juin 1947.
Boe (Georges-Ernest), 26 avril 1947.
Boivin (Roger-Prosper), 20 avril 1947.
Boucher (René-Georges), 23 mai 1947.
Bourgois (Paul), 23 avril 1947.
Boutin (Louis-Alphonse), 23 avril 1947.
Boy (Jules-Léon), 5 mai 1947.
Bresson (Stéphane-Henri), 18 avril 1947.
Brisset (Louis-Isidore), 24 avril 1947.
Bruley (Joseph-Adrien), 6 avril 1947.
Brunet (Charles), 1er juin 1947.
Buret (Robert-Jules), 10 avril 1947.
Busquet (Louis-Germain), 10 avril 1947.
Cadoret (Jules-Marie), 7 avril 1947.
Callais (Pierre-Marie), 2 juin 1947.
Capifali (Pierre), 8 avril 1947.
Cardenoux (Louis-Henri), 22 juin 1947.
Carmagnol (René), 29 mai 1947.
Carvallo (Lionel), 11 mai 1947.
Cazalis (Jean-Gaston), 22 avril 1947.
de Chalendar (Jean), 30 juin 1947.
Chambaret (Pierre-Gabriel), 2 juin 1947.
Chaplin (Charles-Jean), 26 avril 1947.
Charnal (Georges-Joseph), 10 avril 1947.
de Chasteigner de La Roche-Posay (Thibault), 20 mai 1947.
Chatenoud (Arthur-Eugène), 2 juin 1947.
Chaumont (Gaston-Fernand), 21 mai 1947.
Chauvrac (Eugène), 4 mai 1947.
Chevrot (Marcel-Henri), 23 mai 1947.
Clamens (Justin-Paul), 21 mai 1947.

Clement (Roger), 23 juin 1947.
Clerc (André), 26 avril 1947.
Coing-Mailliet (Lucien), 7 avril 1947.
Cordonnier (Eugène-Georges), 19 avril 1947.
Cornier (Paul-Alexis), 30 juin 1947.
Corsin (Louis-Marius), 8 juin 1947.
Costantini (François), 27 juin 1947.
Cotteux (Georges-Henri), 6 mai 1947.
Coulomb (Pierre-Gustave), 14 mai 1947.
Coursier (Bruno), 22 avril 1947.
Crampon (André-Edouard), 13 avril 1947.
Crastre (René), 4 juin 1947.
Crochard (Charles-Louis), 8 juin 1947.
Dauchy (Paul), 2 avril 1947.
Decoopman (Alfred-Louis), 28 mai 1947.
Delalande (Marie-Edouard), 3 avril 1947.
Delaunay (Jean), 22 avril 1947.
Delaunay (Louis-Eugène), 11 juin 1947.
Denis (Xavier), 25 mai 1947.
Deschamps (Albert-Louis), 6 juin 1947.
Desmarescaux (Henrie-Marie), 11 mai 1947.
Despérier (Marcel-Alexandre), 16 avril 1947.
Destouches (Jean), 23 juin 1947.
Detourbet (Maurice-Victor), 27 avril 1947.
Devert (Max), 26 juin 1947.
Deviller (Ernest-Louis), 21 juin 1947.
Delisle (Louis-Pierre), 30 mai 1947.
Douillet (Pierre), 12 avril 1947.
Drouillard (Jean-Marie), 13 juin 1947.
Dubois (André-Maurice), 5 juin 1947.
Dubourg (René-Julien), 13 mai 1947.
Dubru (Robert), 6 mai 1947.
Dubuisset (Henri-Auguste), 2 juin 1947.
Duche (Albert-Georges), 11 janvier 1947.
Dufour (Auguste-Victor), 13 mai 1947.
Dulac (Jean-Victor), 28 mai 1947.
Dupont (Emile-Louis), 17 mai 1947.
Durand (Paul-Edmond), 28 mai 1947.
Duthois (Eugène-Bernard), 11 juin 1947.
Eggly (Jean-Nicolas), 12 mai 1947.
Estingoy (Léon-Louis), 12 avril 1947.
Fabiani (Jean-Baptiste), 6 juin 1947.
Fabre (Auguste-François), 18 mai 1947.
Fageol (Pierre-Jean), 10 mai 1947.
Féraud (Henri-Marius), 18 juin 1947.
Filippini (Jacques), 24 avril 1947.
Fleury (Henri-Julien), 5 mai 1947.
Florand (Jean-Léon), 19 avril 1947.
Focke (Léon-Frédéric), 23 mai 1947.
Fouchier (Jacques-Georges), 22 juin 1947.
Fournier (Jean-Baptiste), 13 avril 1947.
Franck Maurice), 20 avril 1947.
Frantz (Marcel-Emile), 2 avril 1947.
Frantz (Henri-Jean), 26 avril 1947.
Frazier (Pierre-Daniel), 4 avril 1947.
Garcin (Robert-Adolphe), 24 avril 1947.
Gasquet (Léon), 13 juin 1947.
Gauthier (Didier-Charles), 27 avril 1947.
Gavois (Pierre-Roger), 23 avril 1947.
Gelin (Claude-Jean), 14 mai 1947.
Gellos (Bernard-Pierre), 12 juin 1947.
Genouville (Maurice), 27 avril 1947.
Geoffroy (Paul-Marius), 15 avril 1947.
Gérard (Edmond-Ulric), 17 juin 1947.
Gerodias (Jacques), 27 juin 1947.
Gibert (Joseph-Antoine), 19 juin 1947.
Gilbert (Pierre-Marie), 19 mai 1947.
Gimbert (André), 9 mai 1947.
Gin (Georges-Marc), 23 avril 1947.
Girard (Alexandre), 19 mai 1947.
Girard (Xavier-Marie), 23 avril 1947.
Giraud (Marcel-Lucien), 29 avril 1947.
Giry-Laterrière (Marie-Eugène), 30 mai 1947.
Godel (Albert-André), 2 septembre 1945.
Grandsire (Alphonse), 6 juin 1947.
Grèzes (Elie-Louis), 2 mai 1947.
Gueulle (Maurice-Léon), 11 mai 1947.
Guillon (Henri-Georges), 20 juin 1947.
Guinchard (Camille), 3 juin 1947.
Hadida (Menahem), 2 juin 1947.
Hagelstein (Maurice-Louis), 17 juin 1947.
Hallez (Achille), 22 avril 1947.
Heirles (Victor), 1er avril 1947.
Hémard (Louis), 8 avril 1947.
Herbert (Jean-Daniel), 27 juin 1947.
Hervois (Raoul-Pierre), 6 juin 1947.
Herzog (Joseph-Louis), 29 avril 1947.
Hilaire (Robert-Eugène), 26 avril 1947.
Holvec (Auguste), 16 juin 1947.
Houssemand (André), 10 juin 1947
Jacqmin (André-Marie), 9 juin 1947.
Jacquemet (René-Alfred), 9 juin 1947.
Jourdes (Emile), 12 avril 1947.
Jupin (Bernard), 28 décembre 1947.
Lacaste (Bertrand), 26 juin 1947.
Lallie (Jacques-Edouard), 24 avril 1947.
Lance (André), 12 mai 1947.
Larue (Edmond), 25 avril 1947.
Lastecouères (René), 5 avril 1947.
Leblanc (Raymond), 1er mai 1947.
Leblond (Louis-Charles), 10 mai 1947.
Leducq (Paul-Jules), 15 décembre 1945.
Legros (Albert), 26 mai 1947.
Leloup (Aristide-Jean), 7 juin 1947.
Lemercier (Edouard-Georges), 11 juin 1947
Lemmet (Gabriel-Raymond), 6 mai 1947.
Lemoine (Robert-Louis), 21 juin 1947.
Leray (Robert-Louis), 7 juin 1947.
Lerou (Robert-Daniel), 21 juin 1947.
Leroy (Albert-Adolphe), 7 juin 1947.
Lesot (Armand-Lucien), 31 mai 1947.
Levejac (Marcel-Paul), 16 avril 1947.
Letainturier (Paul), 1er juin 1947.
Lévy (Félix), 23 juin 1947.
Llébeaux (Edmond-Joseph), 15 mai 1947.
Lolou (Louis-Jean), 7 juin 1947.
Lorentz (Emile), 12 mai 1947.
Loubère (Maurice), 3 mai 1947.
Luccioni (Paul), 3 février 1947.
Machreis (Louis), 10 octobre 1946.
Maigre (Paul-Marie), 30 avril 1947.
Mallet (Henri-Léon), 12 juin 1947.
Malosse (Marius), 18 février 1943.
Maréchal (Maurice-Félix), 7 juin 1947.
Mascaret (Pierre-Jean), 3 avril 1947
Marret (Aimé-Roger), 4 avril 1947.
Martin (Edmond-Georges), 8 avril 1947.
Martin (François), 12 mai 1947.
Martin (Marie-Jean), 29 juin 1947.
Martinon (Pierre-Antoine), 3 mai 1947.
Mayeux (Pierre-Charles), 7 juin 1947.
Megnint (Lucien), 18 juin 1947.
Mercury (Robert), 15 avril 1947.
Mergoux (Célestin), 24 février 1947.
Mesmin (Robert-Lucien), 5 avril 1947.
Monsel (Louis-Paul), 7 juin 1947.
Mouet (Pierre-Louis), 22 juin 1947.
Monier (Lucien-Eugène), 21 mai 1947.
Moulinier (Roger), 2 mai 1947.
Moussette (André-Edouard), 14 mai 1947.
Nègre (Jules-Germain), 7 mai 1947.
Nithart (Jean-Jacques), 20 juin 1947.
Nouel (Paul-Alfred), 31 mai 1947.
Pannetier (Georges-Claude), 26 mai 1947.
Pasquier-Vauvilliers (Léon), 23 juin 1947.
Paturet (Amédée), 14 février 1947.
Payen (Marie-Joseph), 2 avril 1947.
Péchenard (Emile-Marie), 21 juin 1947.
Pegourier (Georges-Louis), 14 juin 1947.
Peigne (Henri-Florent), 10 mai 1947.
Pérot (Pierre), 11 mai 1947.
Perrodil (De) (Ferdinand), 23 juin 1947.
Piccon (Emile-Jean), 1er mai 1947.
Pinochet (Auguste-Léon), 22 mai 1947.
Pinsan (Pierre), 23 mai 1947.
Plouviez (Emile-Louis), 13 mai 1947.
Poirrier (Jacques), 16 avril 1947.
Poincot (Georges), 5 février 1947.
Portet (Georges-Prosper), 17 avril 1947.
Poulleau (Léon-Ernest), 5 mai 1947.
Prévost-Sansac de Traversay (Guy), 5 mai 1947.
Quiévreux (François-Eugène), 25 mai 1947.
Quillard (Michel-Marie), 23 mai 1947.
Quinquenet (Maurice), 27 mai 1947.
Rabet (Roger-Lucien), 1er juin 1947.
Raby (Alfred-Jules), 2 mai 1947.
Randuineau (Robert-Paul), 5 mai 1947.
Raous (Fernand-Aimé), 12 avril 1947.
Rascol (Marcel-Désiré), 7 avril 1947.
Raux (Gaston-Charles), 25 mai 1947.
Reddon (Jacques-Henri), 29 avril 1947.
Regimbeau (Marie-Joseph), 24 avril 1947.
Rémy (Jean-Adolphe), 5 juin 1947.
Revol (André-Emile), 5 juin 1947.
Reynier (Jean-Gilbert), 17 juin 1947.
Ricard (Robert-Marie), 22 juin 1947.
Richard (Jules-Simon), 8 juin 1947.
Ridet (Maurice), 30 mai 1947.
Rimaud (Bernard-Marie), 17 avril 1947.
Riout (Lucien-Emile), 7 juin 1947.
Ritter (Henri-Jean), 6 mai 1947.
Robard (Pierre-Edouard), 3 juin 1947.
Robert (Marcel-Louis), 6 mai 1947.
Rolland (Yves-Ernest), 7 mai 1947.
Rouget (Marcel-Jean), 30 avril 1947.
Rougier (Louis-Ferdinand), 16 mai 1947.
Royer (Alfred-Georges), 29 avril 1947.
Saliens (Joseph-Georges), 14 mai 1947.
Sanson (Paul-Auguste), 27 mai 1947.
Santelli (François), 12 juin 1947.
Sapin (Marcel-Alexandre), 2 avril 1947.
Sapin (Maurice-Pierre), 29 mai 1947.
Sarrade (André-Paul), 4 mai 1947.
Saulnier de Praingy (Louis-Marie), 23 avril 1947.
Sauron (Claude-Pierre), 17 juin 1947.
Schulz (Charles-Emile), 30 mai 1947.
Segur (Emile-André), 14 juin 1947.
Servant (André-Daniel), 17 avril 1947.
Steeg (Boris), 26 avril 1947.
Sinoquet (Marcel), 12 mai 1947.
Stienne (Adolphe-Charles), 3 mai 1947.
Stora (Maurice), 7 mai 1947.
Tardy (Albert-Ernest), 21 juin 1947.
Texte (Henri-Paul), 2 juin 1947.
Thiébaut (Pierre-Léon), 20 avril 1947
Thiétry (Camille-Augustin), 6 avril 1947.
Tournus (Edouard-Jules), 1er mai 1947.
Trouve (Emile-Léon), 30 juin 1947.
Truchot (Jean-Jacques), 15 juin 1947.
Turc (Emile-Marius), 4 juin 1947.
Unal (Georges-Albert), 10 avril 1947.
Vachez (Jean-Bernard), 19 juin 1947.
Vankote (Salomon), 2 mai 1947.
Vasseur (Pierre-Louis), 18 avril 1947.
Vernois (Georges-Auguste), 11 juin 1947.
De Vernon (Jean-Emile), 1er avril 1947.
Videau (Jean), 16 avril 1947.
Viez (Henri-Maurice), 25 mai 1947.
Viguie (Robert-Achille), 17 juin 1947.
Villard (Roger-Alban), 29 juin 1947.
Villaudière (Henri), 10 mai 1947.
Villet (Henri-Pierre), 13 juin 1947.
Vincent (Alexandre), 23 avril 1947.
Vincent (Louis-Victor), 26 juin 1947
Vitard (Daniel-Roger), 16 mai 1947.
Vuitton (Jean-Claude), 5 avril 1947.
Weber (Armand-Cahrles), 9 mai 1947.
Wehrlin (Roger), 7 juin 1947.

MM. les sous-lieutenants:

Durand (Louis-Gabriel), 6 avril 1947.
Kisselevsky (Cyrille), 14 avril 1947.
Lefebvre (Roger), 16 mai 1947.
Legeron (Michel-Henri), 28 avril 1947.
Pagnon (Louis-Joseph), 17 juin 1947.
Prince (Philippe-Louis), 15 juin 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres, à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Transmissions.

MM. les chefs de bataillon:

Borelly (Joseph-Philippe), le 1er mars 1947.
Vassillière (Joseph-Louis-Frédéric), le 25 août 1946.

MM. les capitaines:

Bellugue (Paul), le 25 février 1947.
Blond (Henri), le 11 mars 1947.
Blossel (Marcel), le 31 janvier 1947.
Boyer (André-Pierre-Dominique), le 18 mai 1947.
Dejoux (Jean), le 11 mars 1947.
Devars du Mayne (Georges-Maurice-Marcel-René), le 18 avril 1947.
Dorléans (Jean-Baptiste-Dominique-René), le 17 juin 1947.
Dubois (Georges), le 14 février 1947.
Duponchelle (Nestor-Louis), le 20 janvier 1947.
Duleurtre (Gustave-Louis-Georges-Albert), le 26 janvier 1947.
Jugand (Henri-Fernand), le 6 février 1947.
Lalau Keraly (Jacques-Joseph-André-Marie), le 20 mars 1947.
Laprévotte (Maurice-Félix), le 25 janvier 1947.
Levy (Lucien), le 11 mars 1947.
Maguin (Marius-Charles-Camille), le 6 mars 1947.
Maubert (Etienne-Louis-Marcel), le 3 avril 1947.
Philippot (Pierre-Raymond), le 27 janvier 1947.

MM. les lieutenants:

Dompmartin (Georges), le 20 juin 1946.
Féraud (Léon-Jean-Gratien), le 1er juillet 1945.
Harmegnies (René-Victor-Adhémar), le 7 février 1947.
Juaneda (Antoine-François), le 26 août 1945.
Lacoste (Henri-Joseph-Noël), le 20 décembre 1946.
Mathieu (Robert-Auguste), le 11 mars 1946.
Rougeulle (André-Armand-Joseph-Victor), le 9 mars 1946.
Vigneron (Pierre-Robert), le 19 janvier 1947.
Vinas (Noël-Léon-Gonzagues), le 30 janvier 1945.

MM. les sous-lieutenants:

Cluchey (Albert-Pierre), le 25 décembre 1946.
Cuzol (Marcel-Joseph-Antoine), le 7 février 1947.
Darley (Raymond-François-Joseph), le 27 septembre 1946.
Plancher (Jean-Victor-Paul), le 12 avril 1946.
Velle (Pierre-Raymond), le 23 janvier 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres de l'armée de terre (corps du matériel, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de l'armée, les officiers du cadre de réserve du corps du matériel, dont les noms suivent, qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

CADRE DES INGÉNIEURS

Colonel.

M. Rouff (Louis-Hippolyte), à compter du 21 mai 1947.

CADRE DES ADJOINTS

Lieutenant-colonel,

M. Dubois (Charles-Emile-Ferdinand), à compter du 19 août 1947.

Commandant.

M. Guéry (Fernand-Eugène-René), à compter du 1 avril 1947.

Capitaines.

M. Courte (Yves-Marie), à compter du 14 juin 1947.
M. Etienne (Aimé-Auguste), à compter du 23 mai 1947.
M. Gontier (Maurice), à compter du 15 avril 1947.
M. Labry (Félix-Marie-Constant), à compter du 4 juillet 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre, cavalerie, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er — Sont rayés des cadres des réserves de l'armée de terre, les officiers de réserve de cavalerie désignés ci-après qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

MM. les lieutenants-colonels:

Tourangin (Guy-Alexandre-Marie-Auguste), à compter du 22 juin 1947.
Baillon (Marie-Joseph-Louis-Jean-Pierre-Henri), à compter du 26 mai 1947.
Siméon (Jacques-Sylvain-Marie-Joseph), à compter du 10 juin 1947.
Darbou (Joseph-Marie-Raymond), à compter du 19 juin 1947.
Thamin (Jean), à compter du 3 mai 1947.

MM. les chefs d'escadrons:

de Gestas de Lesperoux (Aymard-Albert-Marie), à compter du 28 mai 1947.
Aubert du Petit Thouars de Saint-Georges (Jean-Georges-Marie), à compter du 4 mai 1947.
Daupeyroux de Méric de Vivens (Pierre-Auguste-Gabriel-Raoul), à compter du 22 juin 1947.
Du Plessis de Grenedan (Jean-Jules-Marie-César), à compter du 29 mai 1947.
Thomas (Henri-Marie), à compter du 22 mai 1947.
De Gretry (Pierre-Hippolyte-Marie-Vilmeux), à compter du 18 avril 1947.
Vatin-Pérignon (Pierre-Joseph-Marie), à compter du 26 juin 1947.
Mesnil (Maurice), à compter du 1er octobre 1942.
Violet (Edouard-Raoul), à compter du 14 mai 1947.
Delavier (Gaston-Nestor), à compter du 18 février 1947.
De Bras de Fer (Jean-Marie-Raoul), à compter du 15 avril 1947.
Minard (Alfred-Henri), à compter du 5 juillet 1947.

MM. les capitaines:

Astor (Henri-Jean-Paul), à compter du 28 juin 1947.
Fort (Gédéon-Paul-Marius), à compter du 13 juin 1947.
Bazon (Auguste-Jean), à compter du 13 juin 1947.
Fuchs (Charles-Eugène), à compter du 14 juin 1947.
Prioux (Jean), à compter du 24 juin 1947.
Renucci (Dom-Michel), à compter du 16 mai 1947.
Guillermain (Jean-Baptiste-Ennémond-Marie), à compter du 8 mai 1947.
Cuvillier (Charles-Jean-Jacques), à compter du 28 mai 1947.
Goetz (Charles-Philippe), à compter du 30 mai 1947.
Meyer (Raoul-Salomon), à compter du 30 juin 1947.
Duvernois (Albert), à compter du 28 mai 1947.
Delage (Roger-Emile-Justin), à compter du 17 juin 1947.
Le Fillatre (Jean-Marie-Gustave), à compter du 20 avril 1947.

MM. les lieutenants:

Mola (René), à compter du 12 mai 1947.
Blanchet (Pierre-Marie), à compter du 26 avril 1947.
Mestat (Louis-Alexandre), à compter du 21 avril 1947.
Doynel de La Sausserie (Georges-Constant-Edmond), à compter du 15 mai 1947.
Haviland (Robert-Maurice-Victor), à compter du 2 juin 1947.
Elie (Adolphe-Sophie-Eugène-Maurice), à compter du 13 mai 1947.
Dellac (Charles-Jean-Baptiste), à compter du 14 juin 1947.
Villard (Raoul-Fernand-Louis), à compter du 13 avril 1947.
Lonjou (Marcel-Jean), à compter du 10 avril 1947.
Luciani (Jérôme), à compter du 3 juin 1947.
Bacot (Henri-Joseph), à compter du 10 mai 1947.
Alessandri (René-François-Joseph), à compter du 26 février 1947.
Evrard (Marcel-Georges), à compter du 10 septembre 1945.

MM. les sous-lieutenants:

Blanc (Antoine-Marie-Jean-Bernard), à compter du 3 mai 1947.
Chatenay (Auguste-Germain-René), à compter du 1er juin 1947.
Debaille (Joseph-Victor), à compter du 20 juin 1947.
Delarse (Mathilde-Martial-Georges), à compter du 11 mai 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;
Vu l'article 58 de la loi de recrutement du 31 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — Est rayé des cadres à la date du présent décret l'officier de réserve du train ci-après désigné:

M. le sous-lieutenant Villiette (Alfred).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant annulation (armée de terre, réserve) d'un précédent décret de promotion.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 24 mai 1947 portant promotion dans la réserve, en ce qui concerne M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Rondez (Jean).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 28 juin 1947 portant acceptation de démission (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. Bourjaqui « dit la Guerre » (Roger-Fernand-Alexis-Jean-Etienne), sous-lieutenant est acceptée.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 1er juillet 1947, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant du génie Ferret (Jean-Louis).

Art. 2. — L'officier désigné au précédent article est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant admission dans le service de santé des troupes coloniales (armée active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;
Vu l'article 3 du décret du 2 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du service de santé des troupes coloniales;
Vu la loi du 17 février 1926 donnant aux élèves des écoles du service de santé de la marine, versés dans les troupes coloniales, une majoration d'ancienneté sans rappel de solde, lors de leur nomination au grade de médecin ou de pharmacien aide-major des troupes coloniales;
Vu la loi du 31 mars 1928 (art. 30) sur le recrutement de l'armée;
Vu le décret du 22 août fixant l'organisation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, modifié par le décret du 13 septembre 1946;
Vu la loi du 4 janvier 1929 (art. 3) portant modification à la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu le décret du 6 avril 1930 fixant l'organisation du service de santé des troupes coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés au grade de médecin-sous-lieutenant des troupes coloniales (armée active).

L'élève de l'école principale du service de santé de la marine ci-après désigné, reçu docteur en médecine (nouveau régime d'études),

(A dater du 30 juillet 1946.)

M. Pujole (Gérard-Robert-Charles), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1946.

Les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine (nouveau régime d'études):

(A dater du 18 décembre 1946.)

M. Marx (Robert), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1946.

(A dater du 1er février 1947.)

M. Armstrong (Georges-Léon), reçu docteur en médecine le 31 janvier 1947.

Art. 2. — Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946:

Le médecin-sous-lieutenant Pujole prend rang dans son grade sans rappel de solde, pour compter du 31 décembre 1942 et est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin-lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1944.

Les médecins-sous-lieutenants Marx et Armstrong prennent provisoirement rang, sans rappel de solde, dans leur grade pour compter du 31 décembre 1942 et sont promus, sans rappel de solde, au grade de médecin-lieutenant, pour prendre provisoirement rang du 31 décembre 1944.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 modifiant le décret du 7 mai 1945 portant nomination dans l'armée active.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète,

Art. 1er. — Le décret du 7 mai 1945 est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

ACTIVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

Rayer: « Ducote (Jean-Noël-Marie) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant modification à un décret rectificatif du 21 mai 1946 (armée active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret rectificatif du 21 mai 1946 portant nomination au grade de sous-lieutenant est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

ACTIVE A TITRE ÉTRANGER

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)

Au lieu de: « Bernard (Paul) »,
Lire: « Weil (Heinz) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant changement d'arme par voie de permutation (armée active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin capitaine des troupes coloniales Lissitzki (Serge-Florent), dans le cadre des officiers du service de santé colonial (active), M. le médecin capitaine du service de santé des troupes métropolitaines Falcou (André), avec date de prise de rang du 25 juin 1944.

Art. 2. — Est admis par voie de changement d'arme et par permutation avec le médecin capitaine des troupes métropolitaines Falcou (André), dans le cadre du service de santé des troupes métropolitaines (active), le médecin capitaine des troupes coloniales Lissitzki (Serge-Florent), avec date de prise de rang du 24 septembre 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 juillet 1947 portant intégration et promotion des officiers des forces françaises combattantes de l'intérieur et forces françaises de l'intérieur (réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

I. — **AU TITRE DES FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES DE L'INTERIEUR**

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Poulin (Pierre-Marie-Xavier).

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)
M. Bernard (Pierre-Louis-Auguste).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)
M. Vallet (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
M. Genot (Gaston-André).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
MM. Langlet (Léon-Robert).
Conte (Albert-Jean-Roger).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Poulin (Pierre-Marie-Xavier).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Tudesq (Elie-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
MM. Burdet (Laurent-Louis).
Plateaux (André-Richard-Jules).
Coulon (Jean-Charles-Gustave).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Ernst (Camille).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Colosiez (André-Léon).
Gaillard (Charles).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)
M. Burdet (Laurent-Louis).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Barayre (Jean-Jacques-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
MM. Plateaux (André-Richard-Jules).
Tudesq (Elie-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
M. de Crevoisier de Vomecourt (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Gaillard (Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Montjaret (Joseph).
Balsan (Louis-Jean-Charles).
Henry (Maurice-Léon).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)
M. Laverdet (Raymond-Léon-Albert).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
MM. de Redo (Louis).
Montet (Maurice).
Strnad (Joseph-François).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Murzi (Pascal-Antoine).
Petitjean (Pierre-Louis).
Puissant (Jean-Albert).
Schweitzer (Pierre-Paul).
Wauters (Georges-Jean).
Bricout (Edmond).
Hemery (Pierre-Max).
Duhin (Robert-Emile-Louis).
Vincent (Henri-Lucien).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)
M. Burdet (Laurent-Louis).

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)
MM. de Crevoisier de Vomecourt (Pierre).
Plateaux (André-Richard-Jules).
Tudesq (Elie-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)
M. Gaillard (Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Montjaret (Joseph).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
MM. Henry (Maurice-Léon).
de Redo (Louis).
Montet (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
MM. Furet (Jacques).
Gilibert (Jean).
Strnad (Joseph-François).
Laverdet (Raymond-Léon-Albert).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
MM. Maria (Prince-Roger).
Zelli (Pascal).
Duffoure (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
MM. Murzi.
Petitjean (Pierre-Louis).
Bricout (Edmond).
Hemery (Pierre-Max).
Duhin (Robert-Emile-Louis).
Vincent (Henri-Lucien).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Hemmet Ary (Paul).
Lemonier (Jean-Marcel).
Sabourin (Yves-Gérard-Antoine).
Barro (Robert-Andrés-Marius).
Briere (Guy-Albert).
Menie (Gilbert-Louis).
Fourre (Francis-Jean).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
M. Peyrelade (Denis-Bernard).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)
M. Etienne (René-Marcel-Robert).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Boudet (Maurice-Marie-Régis).
Haquart (Aimé-Marcel).
Le Louer (Robert-Jean).
Rey (André).
Métral (André-Antoine-Michel).
Modolin (Jean-Pierre).
Potron (Jean-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1940.)

MM. Burdet (Laurent-Louis).
de Crevoisier de Vomécourt (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)

M. Gaillard (Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

MM. Plateaux (André-Richard-Jules).
Tudesq (Elie-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

MM. Laverdet (Raymond-Léon-Albert).
Montjaret (Joseph).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942).

MM. Henry (Maurice-Léon).
Furet (Jacques).
Gilibert (Jean).
de Redo (Louis).
Montet (Maurice).
Maria (Prince-Roger).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)

MM. Bricout (Edmond).
Hémery (Pierre-Max).
Duhin (Robert-Emile-Louis).
Vincent (Henri-Lucien).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

MM. Duffourc (Pierre).
Menie (Gilbert-Louis).
Zelli (Pascal).
Fourre (Francis-Jean).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

MM. Hemmet Ary (Paul).
Lemonier (Jean-Marcel).
Sabourin (Yves-Gérard-Antoine).
Barro (Robert-André-Marius).
Brière (Guy-Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Etienne (René-Marcel-Robert).
Geroni (Angel).
Meyer (Pierre-Albert).
Peyrelade (Denis-Bernard).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

MM. Boudet (Maurice-Marie-Régis).
Haquart (Aimé-Marcel).
Le Louer (Robert-Jean).
Rey (André).
Métral (André-Antoine-Michel).
Modolin (Jean-Pierre).
Potron (Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Raynaud (Georges).
Payot (Edouard).
Baron (Jean-Williamm).
Barraud (Raymond-Gaston-François).
Bousseau (Marcel-Maurice).
Camus (Jean-Pierre).
Cardot (Robert-Victor).
Chauvot (Jean).
Dutercq (Jules-Clément).
Royer (Raymond-Charles).
Frobert (Roger-Pierre).
Henry-Amar (Charles-Jean-Marie).
Huret (Henri-François).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Remondon (Henry).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Dincher (Gaston-Georges-Pierre).
Moulin (Yves-André).
Collet (Marcel-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Gipouloux (Jacques-Charles-Georges).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Vivier (Guy-Frédéric).

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Bayet (Yves).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Mrazovich (Georges).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Doinel (Jean-Robert-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Bayet (Yves).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Mrazovich (Georges).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Vogt (Henri-Antoine).
Bennes (Robert-Camille-Fernand).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Bayet (Yves).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)

M. Mrazovich (Georges).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Vogt (Henri-Antoine).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Castelli (André-Joseph).
Sribny (Maxime).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Bouluguet (Jean-Joseph-Emile).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Guerbois (Paul-Emile-Eugène).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)

M. Mrazovich (Georges).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)

M. Bayet (Yves).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)

M. Vogt (Henri-Antoine).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Sribny (Roger).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

MM. Castelli (André-Joseph).
Bouluguet (Jean-Joseph-Emile).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

MM. Guerbois (Paul-Emile-Eugène).
Lamotte d'Argy (Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Lagache (Maxime).
Blomme (Edouard-Lucien).
Rocland (Roger-Adolphe).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Mesnard de Chaf (Guy-Jean-Francis).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Robin (Henri-Edouard).
Simon (Charles-Lucien-Marie).
Touret (Raphaël).
Wackherr (André-Germain).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. Lauture (Henri-Antoine).

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Bourdet (Claude).
Senouillet (Robert-Joseph-Alexandre).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Millot (Roger-René-Louis).

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

MM. Bourdet (Claude).
Senouillet (Robert-Joseph-Alexandre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Domenech (Michel-Jacques).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Bataller (Raymond-Georges).
Daudel (Marcel-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Seitier (Edouard-Louis).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1940.)

M. Bataller (Raymond-Georges).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)

M. Domenech (Michel-Jacques).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Baudry (Jean-Charles-Marie).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

MM. Daudel (Marcel-Jean).
Bois (Louis-Justin-Emile).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Seitier (Edouard-Louis).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Helix (Raymond-Raphaël).
Salmon (Marcel-Arsène).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Barthes (André-Pierre-Maurice).
Dupuy (André-Laurent).
Lautier (David-Claude-Marie).
Perrin (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Glenat (René-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Clastere (Henri).
Goupil (Jacques-Henri-Jules).
Guepratte (Jean-Paul-Joseph).
Jaurant (Marcel-André-Louis) dit Jaurant-Singer.
Mondolini (Paul-Charles).
Warin (Claude-Raymond).
Lauth (Claude-Henri-François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1939.)

M. Domenech (Michel-Jacques).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Daudel (Marcel-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)

M. Seitier (Edouard-Louis).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. Helix (Raymond-Raphaël).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Barthes (André-Pierre-Maurice).
Dupuy (André-Laurent).
Glenat (René-Edouard).
Lautier (David-Claude-Marie).
Salmon (Marcel-Arsène).
Perrin (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

MM. Clastère (Henri).
Goupil (Jacques-Henri-Jules).
Guepratte (Jean-Paul-Joseph).
Jaurant (Marcel-André-Louis), dit Jaurant-Singer.
Mondoloni (Paul-Charles).
Warin (Claude-Raymond).
Lauth (Claude-Henri-François).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Coste (Pierre-Jean-Joseph).
Dumont (Robert-Emile).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)
M. Ronde (Marcel-Etienne-Frédéric).

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Michaux (Georges-Paul-Laurent).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
M. Deshayes (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Delorme (Claude-Augustin).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)
M. Deshayes (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)
M. Delorme (Claude-Augustin).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Knall-Demars (Jean).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1940.)
M. Delorme (Claude-Augustin).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)
M. Deshayes (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Knall-Demars (Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Loiseau (René-Alfred).
Rosembly (Gustave-Emmanuel).

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Brunau (Félix-François).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
M. Drancourt (Maurice-Albert).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Brunau (Félix-François).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Guillier de Chalvron (Bernard).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
M. Mercier (Robert-Louis).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Guillier de Chalvron (Bernard).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
M. Proverbio (Edouard-Martin).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Doudon (Roger-Louis-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Rasetti (Charles).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)
M. Guillier de Chalvron (Bernard).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Mercier (Robert-Louis).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
M. Proverbio (Edouard-Martin).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
M. Doudon (Roger-Louis-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Rasetti (Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Grille (René-Germain).
Guelton (Henri).
Renaudin (Gabriel-Alphonse-André).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Weil (Robert-Simon).

Transmissions.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)
M. Duval (Lucien-Emile).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Leroux (Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Mourgues (Georges-Camille).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Duval (Lucien-Emile).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
M. Leroux (Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Mourgues (Georges-Camille).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Choffel (Pierre-Auguste).
Maillet (Roger-Louis-René).
Fumadelles (Maurice-René).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
MM. Bougier (Pierre-Edmond-Léonard).
Langlois (Jacques-Alex-Albert).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Bauler (Roger).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)
MM. Duval (Lucien-Emile).
Leroux (Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)
M. Mourgues (Georges-Camille).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
MM. Choffel (Pierre-Auguste).
Maillet (Roger-Louis-René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
MM. Bougier (Pierre-Edmond-Léonard).
Fumadelles (Maurice-René).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
MM. Langlois (Jacques-Alex-Albert).
Guerry (Roger-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Bauler (Roger).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Deligny (Jacques-Georges).
Cordogli (Fernand).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Ducasse (Georges-Jean-Yves).
Pouget (Robert-Paul).
Roschbach (Maurice-Victor-Adrien).

Matériel.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
M. Salles (Antoine-René).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
M. Salles (Antoine-René).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Brochet (Georges-Octave-Clément).

Intendance.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
MM. Mairey (Jean-Marie-Albert).
Michel (Jean-Louis-René).

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
MM. Mairey (Jean-Marie-Albert).
Michel (Jean-Louis-René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Serre (Charles-Armand).

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)
MM. Mairey (Jean-Marie-Albert).
Michel (Jean-Louis-René).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Piednoir (Joseph-Marie-Paul).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1940.)
MM. Mairey (Jean-Marie-Albert).
Michel (Jean-Louis-René).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Piednoir (Joseph-Marie-Paul).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Fournie (Georges-Alexandre).

Service de santé.

a) Médecin

Au grade de médecin-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Petetin (Jean-Joseph-Jules-Marie).

Au grade de médecin lieutenant-colonel

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)
M. Petetin (Jean-Joseph-Jules-Marie).

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Perrot (François-Bernard-Philibert).

(Pour prendre rang du 25 mars 194.)
M. Polak (Charles-Joachim).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
MM. Bloch-Michel (Henry-Auguste).
Cathary (Paul-Henry).
Maynadier (Pierre-Jean-Serge).

Au grade de médecin-capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)
M. Polak (Charles-Joachim).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
M. Cathary (Paul-Henry).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.
MM. Bloch-Michel (Henry-Auguste).
Maynadier (Pierre-Jean-Serge).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
M. Lacoy (Jacques-Paul-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
MM. de Botton (René).
Fresnel (Pierre-Louis).

Au grade de médecin-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
M. Fresnel (Pierre-Louis).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
MM. Jouan (Hubert-François-Marie).
Lignerat (Henri-Julien-Jean).

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)
M. Fresnel (Pierre-Louis).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
MM. Jouan (Hubert-François-Marie).
Lignerat (Henri-Julien-Jean).

b) Pharmaciens

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Truhaut (René-Charles-Joseph).

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Truhaut (René-Charles-Joseph).

Au grade de pharmacien lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)
M. Vinay (Roger).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1942.)
M. Vinay (Roger).

c) Dentistes

Au grade de capitaine dentiste.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Peliet (André).

Au grade de lieutenant dentiste.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Malarte (Louis-Laurent-Lionel).

Au grade de sous-lieutenant dentiste.

M. Malarte (Louis-Laurent-Lionel).

d) Officiers d'administration

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
M. David (Jean-Léon).

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)
MM. David (Jean-Léon).
Seelig (Jean).

Justice militaire.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. de Montera (Joseph-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. de Montera (Joseph-Louis).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Bourdon (René).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)
M. Mollet (Paul-Delphin-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Groussard (Serge-Hariton).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Groussard (Serge-Hariton).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Trotebas (Marcel-Augustin).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
MM. Franzini (Louis).
Paillard (Louis-Henri-Francis).

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Vaquer (Louis-François-Marie).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)
M. Vaquer (Louis-François-Marie).

II. — **AU TITRE DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR**

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Soulignac (Aimé).

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Perrault (Marcel-Lucien).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Seailles (Pierre).
Sarraute (Charles).
Picard (Louis-Maurice).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
M. Seailles (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Treich (René).
Gourdou (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
MM. Rosselle (Robert).
Leca (François-Jean).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Seailles (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Treich (René).
Gourdou (Georges).
Lassauzais (Lucien).
Bourillot (Claude).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Rosselle (Robert).
Leca (François-Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
MM. Lart (Jean-Elisé).
Rozier (Paul-Henri).
Le Forestier (Albert-Louis).
Subreville (Simon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
MM. Andrei (Auguste).
Sautereau (Roger).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Chalifre (Paul-Marcelin).

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)
M. Fouillard (Henri-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Sichet (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Dufrenois (Marc-Georges).

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Antier (Jean-Louis).
Hamann (Hubert-Marcel).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
MM. Antier (Jean-Louis).
Hamann (Hubert-Marcel).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
M. Hamann (Hubert-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Antier (Jean-Louis).

Transmissions.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Levaillant (Jacques).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
M. Ege (Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
MM. Billard (Albert-Roger).
Clause (Robert-Pierre).
Kervarec (Charles-Laurent).
Velasco (Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1943.)
M. Puig (François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Andrillo (Louis).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
M. Toutant (Maurice).

Rectificatif au décret du 11 septembre 1945 portant promotions d'officiers de réserve:

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Matériel.

Au grade de capitaine.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. Vissac (Louis-Charles).

Lire:

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Vissac (Louis-Charles).

Rectificatif au décret du 22 août 1946 (*Journal officiel* du 28 août 1946 portant promotion dans les réserves d'officiers des F. F. C. I.):

RESERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Au lieu de: « Bretot (André) », lire: « Bertot (André) ».

Rectificatif au décret du 19 septembre 1946 (*Journal officiel* du 26 septembre 1946 portant intégration dans les réserves d'officiers des F. F. C. I.):

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Rayer: « Groenner (Charles) ». L'intéressé a été promu à ce grade par décret du 26 juillet 1945 (D. G. E. R.).

Rayer: « Zapp (Louis-Jean) ». L'intéressé a été promu à ce grade par décision N. 26 du 24 juin 1944 de M. le général Kœnig.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Rayer: « Bresson (Charles) ». L'intéressé a été promu à ce grade par décret du 26 juillet 1945.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

Rayer: « Espardeilla (Georges) ». L'intéressé a été promu à ce grade par décret du 11 septembre 1945.

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Au lieu de: « Manlay (René) », lire « Manlay (Pierre-Jean-René) ».

Intendance.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Au lieu de: « Gazzole (Maurice) », lire: « Gazzola (Maurice) ».

Rayer: « de Levis-Mirepoix de Robech (Emmanuel) ».

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Au lieu de: « Marcadier (Jean-Marie) », lire: « Marchadier (Jean-Marie) ».

Art. 2. — Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-1330 du 17 juillet 1947 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret du 1er mars 1945 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — La direction de la justice militaire et la direction de la gendarmerie mentionnées à l'article 2 du décret susvisé sont supprimées.

Art. 2. — Il est créé une direction de la justice militaire et de la gendarmerie.

Art. 3. — Cette direction comporte une sous-direction de la justice militaire et une sous-direction de la gendarmerie.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant nominations dans le cadre des officiers d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947, page 6008: au lieu de: « Rouffranche (Jean) (habillement) », lire: « Rouffanche (Jean) (habillement) »; au lieu de: « Rieux (André) (subsistances) », lire: « Rieux (René) (subsistances) »; au lieu de: « Berthault (Marcel) (subsistances) », lire: « Bertault (Marcel) (subsistances) ».

Décrets portant attributions de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947:

Page 6137, 2e colonne, au lieu de: « Durand (André-Louis) », lire: « Durant (André-Louis) ».

Page 6142, 3e colonne, au lieu de: « Caher (Marcel) », lire: « Carer (Marcel) ».

(Le reste sans changement.)

Indemnités journalières allouées aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer.

Le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre des finances,

Vu le décret du 4 juin 1940 fixant les indemnités allouées aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre, de mer et de l'air;

Vu l'arrêté du 26 juin 1942 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1944 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française dans les formations sanitaires de l'armée;

Vu l'arrêté du 3 avril 1946 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 3 mars 1947 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 29 avril 1947, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1947, ci-dessus mentionné,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité journalière qui est allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières de terre et de mer est fixé ainsi qu'il suit:

Pour les infirmières titulaires du diplôme d'Etat	150 F
Pour les infirmières titulaires du diplôme supérieur de la Croix-Rouge	135
Pour les infirmières titulaires du diplôme simple de la Croix-Rouge	105
Pour les infirmières titulaires du diplôme de secouriste	90

Art. 2. — Les infirmières en service en Afrique du Nord bénéficient du taux d'indemnité journalière prévu à l'article 1er ci-dessus multiplié par le coefficient 1,3.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

Le ministre de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire

Cl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la marine,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet militaire,

BAUDOUIN.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD CLAPPIER.

Désignation d'ordonnateurs secondaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre des finances et le ministre de la guerre,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu l'article 96 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu la loi du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ordonnateurs secondaires et subdélégataires des dépenses du ministère de la guerre sont habilités à liquider et mandater, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses de solde de traitement et de frais de déplacement payables en France des personnels militaires et civils appartenant aux missions permanentes ou envoyés en mission temporaire à l'étranger.

Cette autorisation s'applique aux dépenses pour lesquelles les crédits nécessaires auront été délégués par la présidence du conseil (état-major de la défense nationale).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 1er avril 1947.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la guerre et le directeur du cabinet de l'état-major de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 1er juillet 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Ecole spéciale militaire.

Les jeunes gens dont les noms suivent, candidats à l'école spéciale militaire, et qui ont suivi avec succès l'une des séries précédentes de l'école militaire interarmes, reçoivent la qualité de Saint-Cyrien et sont reclassés de la manière suivante :

ARME BLINDÉE

Rista (Félix-Edouard-Louis), promotion 1943.
Rinjonneau-Crétin (Robert), promotion 1944.

GÉNIE

Robic (Marcel), promotion 1944.
Vilmin (Pierre-Joseph), promotion 1944.
Arrighi (Jacques), promotion 1944.
(Admis concours spécial de 1946).

TROUPES COLONIALES

a) Infanterie.

Riou (Jean-Guillaume), promotion 1941.
Michel (Henri-Joseph-Nicolas), promotion 1943.

b) Artillerie.

Pantou (Marcel), promotion 1943.

MINISTÈRE DES FINANCES

Réorganisation de perceptions et maintien de percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances en date du 20 juin 1947 :

Les perceptions d'Illats et de Langon (Gironde) ont été réorganisées. Elles continuent d'appartenir respectivement à la 2e classe et à la 1re classe (1er groupe).

M. Fouquet, percepteur hors classe à Langon (Gironde), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Langon réorganisée.

Par arrêté du ministre des finances en date du 20 juin 1947 :

Les perceptions de la Chaise-Dieu et de Champagnac-le-Vieux (Haute-Loire) ont été réorganisées.

La perception de la Chaise-Dieu continue d'appartenir à la 2e classe.

La perception de Champagnac-le-Vieux appartient à la 3e classe.

M. Breysse, percepteur de 2e classe, 1er échelon, à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de la Chaise-Dieu réorganisée.

M. Chapat, percepteur de 1re classe, 2e échelon, à Champagnac-le-Vieux (Haute-Loire), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Champagnac-le-Vieux réorganisée.

Par arrêté du ministre des finances en date du 20 juin 1947 :

Les perceptions de Grandvilliers et de Feuquières (Oise) ont été réorganisées.

La perception de Grandvilliers continue d'appartenir à la 1re classe (2e groupe).

La perception de Feuquières appartient à la 4e classe.

M. Vinot, percepteur de 1re classe, 1er échelon, à Grandvilliers (Oise), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Grandvilliers réorganisée.

M. Le Bon, percepteur de 2e classe, 1er échelon, à Feuquières (Oise), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Feuquières réorganisée.

Par arrêté du ministre des finances en date du 23 juin 1947 :

Les perceptions de Condom et de Valence-sur-Baise (Gers) ont été réorganisées.

Elles continuent d'appartenir respectivement à la 1re classe (1er groupe) et à la 4e classe.

M. Barthe, percepteur hors classe à Condom (Gers), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Condom réorganisée.

M. Campardon, percepteur de 2e classe, 1er échelon, à Valence-sur-Baise (Gers), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Valence-sur-Baise réorganisée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1331 du 16 juillet 1947 fixant la composition du comité national des appellations d'origine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances ;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 sur la défense du marché des vins et le régime économique de l'alcool ;

Vu les décrets du 18 septembre, 27 novembre et 20 décembre 1935, 11 mars 1936, 28 janvier, 11 août et 23 septembre 1937, 30 novembre et 21 décembre 1938 sur la constitution du comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie ;

Vu les arrêtés du 7 avril, 20 juin 1941 et 17 avril 1944,

Décrète :

Art. 1er. — Le comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, institué par l'article 20 du décret-loi du 30 juillet 1935, est composé ainsi qu'il suit :

Président.

M. Pierre Le Roy.

Membres.

Personnalités viticoles.

M. Chappaz, inspecteur général honoraire de l'agriculture.

M. F. Ginestet, président de l'union de la propriété et du commerce.

M. Dubois, ancien directeur du service des alcools.

Le président de l'office national du vin.

Champagne.

M. Macquard, président du syndicat général des vignerons de la Champagne délimitée.

Cognac.

M. Briand, secrétaire général de la fédération des viticulteurs charentais.

Armagnac.

M. Sentou, président du syndicat du Bas-Armagnac.

Centre.

M. Roze, président de la Confédération générale des vignerons du centre et de l'ouest.

M. Cormont, administrateur de la Confédération générale des vignerons du centre-ouest.

M. Rosin, président de la fédération des syndicats viticulteurs de l'Anjou.

M. Paul Garnier, secrétaire général C.G.V.C.O.

Dordogne.

M. Nouvel, président de la fédération des grands crus du Sud-Ouest.

Bordelais.

M. de Lur-Saluces, président de la fédération des syndicats des grands vins à appellation contrôlée.

M. Delon, président du syndicat girondin de défense contre les fraudes.

M. Martin, président de la confédération nationale des coopératives vinicoles.

M. Raymond Guyon, ancien ministre.

Bourgogne-Beaujolais.

M. Naudet, président d'honneur du syndicat des propriétaires vignerons de Chablis.

M. Henri Gouges, vice-président du syndicat des producteurs des grands vins de la Côte-d'Or.

M. Laneyrie, président de la fédération régionale des grands crus de Bourgogne.

M. Laborde, président de la fédération des exploitants agricoles du Rhône.

Jura.

M. Girard, président d'honneur de la fédération des syndicats viticoles de la Franche-Comté.

Alsace.

M. Joseph Salzmann, président de l'association des viticulteurs d'Alsace.

Eaux-de-vie de cidre.

M. Lucas, président de la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre.

M. Gavrel, président du syndicat national des cidriers et fabricants d'eaux-de-vie de cidre.

Eaux-de-vie de vin.

M. Benet, président du comité agricole interprofessionnel des eaux-de-vie du Languedoc.

Côtes du Rhône et Sud-Est.

M. Traversier, vice-président de la cave coopérative de Tain-l'Hermitage.

M. Peyraud, président du syndicat viticole de Bandol.

Pour les régions de vins doux naturels et vins de liqueurs.

M. Mosse, président de la confédération de la production française des vins doux naturels.

Pour les vins délimités de qualité supérieure.

M. Lamour, président de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure.

Pour le commerce des vins.

M. Verdier, président du syndicat national du commerce en gros des vins, liqueurs et spiritueux de France.

M. Bouchard, président de la chambre syndicale du commerce des vins de Beaune.

(*Supplément.*)

M. Jean David, vice-président du syndicat des négociants en vins fins des côtes du Rhône.

M. Christian Heidsieck, vice-président du comité interprofessionnel des vins de Champagne.

M. H. Lemaire, président des syndicats du commerce en gros des vins de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Représentants des administrations.

Le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture ou son délégué.

Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture ou son représentant.

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ou son délégué.

L'inspecteur général de l'agriculture chargé des questions viticoles.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ou son délégué.

Le directeur général des contributions indirectes ou son délégué.

Le directeur du budget au ministère des finances ou son délégué.

Le directeur des programmes économiques au ministère de l'économie nationale ou son délégué.

Et dans les cas prévus par la loi du 13 janvier sur le régime économique de l'alcool:

Le directeur du service des alcools ou son délégué.

Art. 2. — Dans les conditions prévues à l'article 23 du décret-loi du 30 juillet 1935, sont adjoints au comité national des appellations d'origine, lorsqu'il délibère sur les questions relatives à l'exportation:

M. Chayoux, délégué général au comité interprofessionnel du vin de champagne.

M. Christian Cruse, membre du syndicat des négociants en vins et spiritueux de Bordeaux.

M. Drouhin, président de la commission des Hospices de Beaune.

M. Maurice Hennessy, président du syndicat du cognac.

M. Jean Lawton, membre des syndicats de négociants en vins et spiritueux de Bordeaux.

Le directeur des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale, ou son délégué.

Le directeur des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères ou son délégué.

Art. 3. — Il est créé dans le comité national des appellations d'origine un comité directeur composé ainsi qu'il suit:

M. Le Roy, président.

MM. Dubois, Briand, Girard, Gouges, Guyon, Lucas, de Lur-Saluges, Macquart, Roze, Salzmann, Verdier.

Le comité directeur est chargé de la préparation et de l'étude des questions à soumettre à la réunion plénière du comité national.

Font partie de droit du comité directeur:

Le président de l'office international du vin.

Le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture ou son représentant.

Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture ou son représentant.

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ou son représentant.

L'inspecteur général de l'agriculture chargé des questions viticoles.

Le directeur général des contributions indirectes ou son représentant.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ou son délégué.

Le directeur des programmes économiques au ministère de l'économie nationale ou son représentant.

Le directeur du budget au ministère des finances ou son représentant.

Les membres du comité directeur peuvent se faire suppléer par un membre du comité national.

Les suppléants ne peuvent assister aux réunions qu'en l'absence des délégués.

Art. 4. — Les membres du comité national sont nommés pour trois ans. Leur mission pourra être renouvelée. Ils soumettront pour agrément au président du comité national des appellations d'origine dans le délai d'un mois qui suivra la parution au *Journal officiel* du présent décret le nom du délégué chargé de les suppléer le cas échéant.

Art. 5. — Le comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, créé par le décret-loi du 30 juillet 1935 prend le nom d'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Art. 6. — Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 11 juillet 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1947 portant attribution au ministère de la santé publique et de la population, d'un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juillet 1947, portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Blanc (Georges-Paul), directeur de l'institut Pasteur du Maroc; 46 ans de services civils et militaires. Par son prestige scientifique, ses qualités techniques et morales de chef, a su faire de l'institut Pasteur du Maroc, en même temps qu'un des organismes les plus importants dans l'œuvre de protection de la santé publique, le centre de recherches biologiques et médicales du Maroc. Officier du 3 janvier 1939.

Dujarric de La Riviere (René-Auguste), sous-directeur de l'institut Pasteur à Paris; 48 ans de services civils et militaires. Un des techniciens les plus avertis des questions d'hygiène, et de la sérologie. A été depuis plus de vingt ans un collaborateur particulièrement autorisé du ministère de la santé publique dans ses diverses assemblées. Officier du 1er octobre 1938.

Legroux (René-Alexis), directeur du cours supérieur de l'institut Pasteur à Paris; 50 ans de services civils et militaires. Un des plus anciens et des plus méritants parmi les maîtres pasteuriens. A formé des générations de microbiologistes et compte parmi ceux qui maintiennent les hautes traditions pasteuriennes. Officier du 11 janvier 1933.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

ROBERT PRIGENT.

Décret du 11 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juillet 1947, pris en application de la loi du 18 mars 1947 portant attribution au ministère de la santé publique et de la population d'un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus:

Au grade d'officier.

MM.

Bouchet (Jean-Léon-Maurice), chef de service de laryngologie à l'hôpital Saint-Louis à Paris; 40 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 janvier 1932.

(Supplément. — Fin.)

Durand (Paul-François-Marius-Alexandre), chef de laboratoire à l'institut Pasteur de Tunis; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 juillet 1930.

Lacassagne (Antoine-Marcellin-Bernard), professeur au collège de France, chef de service à l'institut Pasteur; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 29 janvier 1924.

Lemetayer (Edouard-Eugène-Laurent), directeur de l'annexe de l'institut Pasteur de Garches; 39 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 décembre 1928.

Lemoigne (Maurice-Auguste), chef de service à l'institut Pasteur; 40 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 août 1931.

Macheboeuf (Michel-Alexandre-Marie), chef de service à l'institut Pasteur de Paris; 29 ans de services civils et militaires. Chevalier du 8 juillet 1937.

Magrou (Joseph-Emile), chef de service à l'institut Pasteur; 44 ans 15 mois de services civils et militaires. Chevalier du 17 juillet 1934.

Martin (René-Victor-Antoine-Louis), docteur en médecine, médecin chef de l'hôpital Pasteur; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 19 mai 1937.

Petit (Marcel-Arsène), inspecteur général des écoles vétérinaires; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 décembre 1937.

Roux (Etienne-Joseph), chef de service à l'institut Pasteur; 32 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 mars 1933.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

Mlle Benoit (Germaine-Marie), chef de laboratoire à l'institut Pasteur à Paris; 26 ans de services à l'institut Pasteur.

MM.

Bonnefoi (Antoine), chef de service des vaccins à l'institut Pasteur de Paris, 22 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bretey (Jean-Paul-Albert), chef de service de la tuberculose à l'institut Pasteur de Paris; 24 ans de services civils et militaires.

Buttiaux (René-Jean), médecin de laboratoire d'hygiène expérimentale et d'hygiène alimentaire, sous-directeur de l'institut Pasteur de Lille; 25 ans de services civils et militaires.

Mlle Chauvin, pharmacienne à Paris; 27 ans de services civils.

Cheve (Jean-Lucien), directeur de l'annexe de l'institut Pasteur, directeur du laboratoire départemental de la Dordogne; 20 ans de services civils et militaires.

Colas-Belcour (Jacques-Charles-Joseph-Georges), chef de laboratoire à l'institut Pasteur de Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Dodero (Jean-Antoine-Victor-Marc), directeur de l'institut Pasteur d'Hanoï (Indochine); 34 ans 2 mois de services civils et militaires.

Dopter (Pierre-Louis-Jules), chef de laboratoire de l'institut Pasteur de Lille; 26 ans de services civils et militaires.

Dufaure (Alphonse), chef du secrétariat de l'institut Pasteur à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Girard (Alfred-Georges), économe à l'institut Pasteur à Paris; 35 ans 9 mois de services civils et militaires.

Mlle Guillaumie (Anne-Cécile), chef de laboratoire à l'institut Pasteur à Paris; 28 ans de services à l'institut Pasteur.

Mme Kolochine, née Erber (Berthe-Pauline), chef de laboratoire à l'institut Pasteur à Paris, faisant fonctions de chef de service; 30 ans de services, dont 27 à l'institut Pasteur.

Laporte (Roger-Emile-Fernand), chef de laboratoire à l'institut Pasteur à Paris; 23 ans 8 mois de services civils et militaires.

Lepine (Pierre), chef de service à l'institut Pasteur à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Lwoff (André-Michel), chef de service à l'institut Pasteur à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Nicol (Louis-Albert), sous-directeur de l'annexe de l'institut Pasteur de Garches (Seine-et-Oise); 22 ans de services civils et militaires.

Nicolle (Pierre-Albert-Eugène), chef de laboratoire à l'institut Pasteur à Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Quiery (Ernest), préparateur à l'institut Pasteur de Paris; 63 ans de services civils et militaires.

Simonnet (Fernand-Edmond-Henri), professeur de physiologie à l'école vétérinaire d'Alfort, professeur à l'institut national agronomique; 21 ans de services civils et militaires.

Décret du 11 juillet 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juillet 1947 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur

MM.

Figon (Gabriel-Alphonse), inspecteur général de la santé et de la population, président du comité des inspecteurs généraux; 41 ans de services civils et militaires particulièrement distingués. Conseiller administratif du ministère de la santé publique et de la population, a pris une part très importante dans l'administration centrale, ainsi qu'au sein des nombreuses commissions interministérielles dont il est membre, aux travaux qu'a nécessités l'évolution sociale et administrative de la santé publique, depuis la libération. Ses brillantes qualités, sa haute compétence en ont fait un des collaborateurs les plus éminents du ministre de la santé publique et de la population. Officier du 21 juillet 1936.

Docteur Lesne (Alexandre-Edmond), médecin des hôpitaux de Paris, membre de l'académie de médecine; 56 ans de services civils et militaires. Médecin pédiatre de grande valeur. A toujours été un des plus ardents apôtres de la protection maternelle et infantile. Membre du conseil supérieur d'hygiène, du conseil supérieur de l'éducation physique des enfants et adolescents, président de la commission du lait, ses avis sont très hautement appréciés. Compte parmi les conseillers les plus dévoués du ministère de la santé publique et de la population. Officier du 14 mai 1927.

Reinach (Julien), conseiller d'Etat; 32 ans 6 mois de services civils et militaires. Magistrat de valeur. Pendant de longues années, a assuré les lourdes et délicates fonctions de commissaire du Gouvernement près les diverses formations contentieuses du conseil d'Etat. A l'extérieur de ce corps, a participé avec une compétence remarquable aux travaux de nombreuses et importantes commissions. A exercé en particulier les fonctions de président de la commission centrale d'assistance du ministère de la santé publique et de la population, dont il a été ainsi un des plus éminents conseillers. Officier du 9 août 1937.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Décrets des 14, 18, 25 juin et 11 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 14, 18, 25 juin et 11 juillet 1947 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus:

Au grade d'officier.

MM.

Allemes (Jean), vice-président de la commission administrative des hospices civils de Dunkerque; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juillet 1937.

Deve (Félix), professeur honoraire de clinique médicale à l'école de médecine de Rouen; 52 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 10 juillet 1918.

Docteur Dupont (Léon-Pierre-Robert), chirurgien-chef de l'hôpital de Mantes; 49 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier en 1927.

Docteur Esnault (Paul-Jean-Baptiste); 46 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 6 février 1927.

Fabre (René-Jean-Marie), doyen de la faculté de pharmacie de Paris; 43 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis septembre 1933.

Laffineur (Armand), médecin-chef de l'hôpital de Maubeuge (Nord); 39 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 8 juillet 1925.

Monsarrat (Charles-Jules-Oscar), commissaire divisionnaire honoraire de la ville de Paris, président de l'association Les Enfants de Gayant de Paris; 42 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis 1928.

Nora (Gaston), docteur en médecine, chirurgien de l'hôpital de Rotschild à Paris; 44 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 14 juillet 1932.

Oberlin (Serge-Léopold-Alfred), chirurgien des hôpitaux de Paris, médecin-chef de la région Sud-Est de la S. N. C. F.; 40 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 14 janvier 1936.

Petiteau (Alexandre), chef du secrétariat particulier du directeur général de l'assistance publique à Paris; 30 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 12 septembre 1932.

Prat (Louis-Clément-Pierre), ancien chirurgien des hôpitaux de Nice, président du conseil départemental des médecins des Alpes-Maritimes; 46 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 juillet 1918.

Richard (Maurice), sous-directeur à l'administration centrale; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis juillet 1932.

Ruyssen (Anthime-Charles), directeur honoraire des hospices civils de Dunkerque; titres exceptionnels. Chevalier du 11 août 1939.

Vallas (André), directeur de l'hôpital psychiatrique de Château-Picon à Bordeaux; 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 juillet 1923.

Vaucher (Eugène), professeur de clinique à la faculté de médecine de Strasbourg; 47 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis 1932.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

D'Ayrenx (Albert-Maurice-Grégoire), docteur en médecine, professeur à la Croix-Rouge française à Paris; 63 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mlle Barbarin (Emilie), en religion sœur Marie-Suzanne, mère supérieure à la Maison des orphelines et Providence de Chambéry; 59 ans de services civils.

Berger (Fernand-Ursin), directeur général des hospices civils du Havre; 52 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Blumenthal, née Kohn (Mathilde-Henriette), présidente de la fondation Blumenthal d'Epinay-sur-Seine; 27 ans de services civils.

Crepey (Georges-André), directeur de l'administration générale du personnel et du budget à l'administration centrale; 17 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Dachert (Alfred), vice-président gérant de la fondation « Les Jardins Ungemach » à Strasbourg; 27 ans de services civils.

Mme Delanoe, née Rubinstein (Eugénie), médecin des œuvres sociales de Mazagan, médecin honoraire des hôpitaux du Maroc; 29 ans de services civils.

Delliere (Emile-Marie-Auguste), président de l'union départementale des associations familiales de Vaucluse; 35 ans de services civils et militaires.

Mlle Dispagne (Marcelle-Amélie-Louise), docteur en médecine à Nédroma (Oran); 27 ans de services civils.

Mme Eck, en religion sœur Marie-Catherine, mère supérieure de l'ordre du Très Saint Sauveur à la Madeleine-les-Lille (Nord); 51 ans de services civils.

Faidherbe (Raoul), pharmacien à Lille; 48 ans 6 mois de services civils et militaires.

Fitte (Lucien-Dominique-Guillaume), médecin chef et directeur du sanatorium public de Trestel-en-Trévou, Tréguignec (Côtes-du-Nord); 32 ans 6 mois de services civils et militaires.

Forest (Pierre-Valentin), docteur en médecine, maire de Maubeuge; 30 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mlle d'Herbemont (Marie-Alphonsine-Gabrielle-Ghislaine-Guillelmine dite Guilly), œuvre en faveur des aveugles; 29 ans de services civils.

Jouvelet (Henri-Lucien-Louis), inspecteur principal de la santé de l'Hérault; 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

Mme Kolly, née Laithier (Marthe), mère de dix-neuf enfants tous vivants et en parfaite santé.

Lamorre (Jean-Henri), ingénieur principal à la Société nationale des chemins de fer français, président général de l'association La Famille du cheminot; 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Mme Loridan (Marie-Hélène), religieuse supérieure de l'hôpital de Dunkerque-Nord; 40 ans de services civils.

Mlle Pineau (Marthe), infirmière donneuse de sang; 29 ans de services civils;

Robinet (Louis-Georges-Gabriel), pharmacien à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); 49 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Schaffner (Ernest), médecin chef de l'hôpital de Lens; 27 ans de services civils et militaires.

Mme Sennedot, née Raimbault (Marguerite-Claire), sage-femme à Compiègne; 42 ans de services civils.

Simon (Michel-Marie-Lucien), chirurgien dentiste de la clinique des Quinze-Vingts à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Thiollier (Lucien-Antoine-Maurice), docteur en médecine à Saint-Etienne; 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Décret du 11 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret en date du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique;

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus et nommés dans l'ordre de la Santé publique, à l'occasion du voyage du Président de la République dans le département du Nord:

Au grade de commandeur.

M. Legrand (René), professeur à la faculté de médecine de Lille.

Au grade d'officier.

MM.

Bonnaud-Delamare (Roger), sous-préfet de Douai.

Lanquetin (Marcel), préfet du Nord à Lille.

Docteur Soleil (Jean), docteur en médecine à Lille.

Timal (Paul), docteur en médecine à Cambrai.

Au grade de chevalier.

MM.

Arbonel (Charles), administrateur des hospices de Dunkerque.

Asseman (Paul), administrateur des hospices de Dunkerque.

Brunet (Benoit-Constant), vice-président de la commission administrative des hospices de Gravelines.

Carnin (Théophile), employé au service des eaux à Lille.

Docteur Daudin-Clavaud (Henri), chirurgien des hospices de Dunkerque.

Delesalle (Henri), pharmacien à Roubaix.

Docteur Faidherbe (Jean), docteur en médecine à Roubaix.

Mme Fauchille (Valentine), infirmière bénévole à Lille.

Gillebyt (Frédéric), économe des hospices de Dunkerque.

Hannequin (Jules), directeur économe aux hospices de Gravelines.

Herlemont (Roger), chef de travaux à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.

Mme Lebon-Decout (Claudia), sage-femme à Anzin.

Lespagnol (Albert), professeur à la faculté de Lille.

Mme Lorthiois (Madeleine), infirmière, présidente de la Croix-Rouge à Tourcoing.

Mme Manet (Marie-Louise), en religion sœur Marie), infirmière aux hospices de Dunkerque.

Plettre (Octave), docteur en médecine à Cambrai.

Mme Remond (Armandine), en religion sœur Geneviève, à Baval.

Triqueneaux (Louis), docteur en médecine à Avesnes-sur-Helpe.

Mme Vandenberghe (Estelle), garde-couches à Lys.

Van de Putte (Albert), président de la ligue de la protection de l'enfance à Lille.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Décret n° 47-1332 du 16 juillet 1947 modifiant le décret n° 46 1363 du 6 juin 1946 relatif aux traitements des professeurs et des maitres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 20 avril 1945 portant classification des fonctionnaires des établissements nationaux de bienfaisance dans les échelles de traitement prévues par la loi validée du 3 août 1943, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret du 6 juin 1946 relatif aux traitements des professeurs et des maitres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 46-1363 du 6 juin 1946, relatif aux traitements des professeurs et des maitres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles, est modifié comme suit:

Article 1er.

« Inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, professeurs des institutions nationales de sourds-muets de province:

« Echelle 18 B:

« 1re classe	168.000 F.
« 2e classe	156.000
« 3e classe	144.000
« 4e classe	132.000
« 5e classe	117.000
« 6e classe	102.000 ».

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 16 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-1333 du 18 juillet 1947 attribuant une indemnité spéciale soumise à retenues à l'inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 47-1332 du 16 juillet 1947 modifiant le décret n° 46-1363 du 6 juin 1946 relatif aux traitements des professeurs et des maitres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à l'inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris une indemnité annuelle de 6.000 F soumise à retenues.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 juin 1947, M. Vaille (Charles), inspecteur général de la santé et de la population, est mis dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1947, pour exercer les fonctions de chef du service central de la pharmacie.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 18 juillet 1947 portant promotion dans l'ordre du Mérite social.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 25 octobre 1936 instituant la distinction du Mérite social, modifié et complété par les décrets des 14 février 1937, 20 juin 1937 et 21 juin 1938;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1936 précisant les caractéristiques de la croix du Mérite social,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans l'ordre du Mérite social:

Au grade de commandeur.

MM.

Roge (Eugène-Nicolas), président de la société de secours mutuels des médaillés du travail de Douai et de l'arrondissement de Douai (Nord).

Solesmes (Paul-Louis-Victor-Denis-Jean), président de la société mutuelle de retraites des anciens combattants de Boulogne-sur-Mer, à Boulogne (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Sont promus dans l'ordre du mérite social:

Au grade d'officier.

NORD

MM.

Allaert (Paul-Eugène-Louis-Etienne), président de la mutualité maternelle et de la caisse de réassurance du secteur de l'arrondissement de Douai, à Douai.

Bufquin (Victor-Alphonse-Paul), président de la société de secours mutuels et caisse primaire d'assurances sociales la Famille prévoyante de Douai, à Douai.

Duhem (Jules-Joseph), administrateur de la caisse d'épargne de Douai, succursale, à Raimbeaucourt.

Mme Laurent, née Houben (Anna-Clara-Félix-Marie), présidente de section de l'association philanthropique du Nord, à Lille.

Marquette (Alphonse), administrateur de la succursale de la caisse d'épargne de Douai, à Raimbeaucourt.

Salomé (René), vice-président de la commission administrative du bureau de bienfaisance d'Armentières, à Armentières.

PAS-DE-CALAIS

MM.

Courtecuisse (Alfred), correspondant local de la caisse primaire départementale des assurances sociales à Oignies.

Warin (Fernand-Fidèle), président de section de l'orphelinat des chemins de fer français à Arras.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Instruction relative aux élections aux conseils d'administration des unions régionales des sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1947: page 6117, 2e colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « un nombre égal de suppléants devant être élu », lire: « le nombre de suppléants à élire étant égal à la moitié du nombre des titulaires ».

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

(Loi du 22 septembre 1942.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Grenoble en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

1° Gachet (Constant-François), né le 5 mars 1893, à Grenoble, domicilié audit lieu, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, déménageur, arrêté par les Allemands, le 17 juillet 1944, et déporté en Allemagne;

2° Mandlbrot (Sélig), de nationalité polonaise, né à Zalésie (Pologne), le 10 novembre 1911, domicilié à Grenoble, 2, rue Millet, arrêté par la Gestapo, le 22 février 1944, et déporté en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal du Havre en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Deveaux (Henri-Pierre), né à Bolbec, le 5 octobre 1898, fils de Deveaux (Célestin-Henri) et de Colombel (Eugénie-Victorine), marié le 27 mai 1922, à Saint-Eustache-la-Forêt (Seine-Inférieure), avec Sanson (Henriette-Augustine), domicilié en dernier lieu à Saint-Eustache-la-Forêt, rue James-Schwob, disparu en juillet 1944 alors qu'il se trouvait à Dusseldorf (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Laval en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Marcel-Francis-Eugène Thibault, né

le 22 novembre 1898, à Rochefort-sur-Loire, monteur principal des postes et télégraphes, domicilié à Laval, 38, rue Saint-Jean, arrêté le 24 juin 1941, par les autorités allemandes, déporté le 6 juillet 1942, au camp d'Auschwitz, puis au camp de Mauthausen, et disparu depuis lors.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Libourne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Jean (Henri), né le 6 février 1899, à Castillon-sur-Dordogne (Gironde), demeurant, en dernier lieu, à Castillon-sur-Dordogne, arrêté le 21 septembre 1942, déporté le 25 avril 1943, à Buchenwald, et dont on est sans nouvelle depuis cette époque.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Millau en vue de faire constater judiciairement l'absence de:

1° Szyczak (Basile), né le 6 janvier 1907 à Wiersblany (Pologne), manœuvre, domicilié à Saint-Affrique, déporté comme travailleur requis, le 9 juin 1943, et disparu depuis le 4 juillet 1944;

2° Lan, dit Stark (Jacques-Isaac), né le 17 janvier 1902, à Lesko (Pologne), commerçant, domicilié à Tournemire, déporté le 4 mars 1943, à Lublin, et disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Engel (Albert), né le 14 avril 1889, à Berlin (Allemagne), ayant demeuré à Lyon, 43, rue Adélaïde-Perrin, arrêté le 9 février 1943, transféré à Dancy, puis à Auschwitz, le 2 mars 1943;

2° Schwarz (Joseph), né à Cologne (Allemagne), le 11 juin 1900, de Philippe et Thérèse Seckbach, arrêté le 16 novembre 1942, et aperçu, pour la dernière fois, à Drancy, le 13 mars 1943;

3° Elbaz (Jacob), né le 9 décembre 1900, à Tanger (Maroc), demeurant à Lyon, 77, boulevard des Etats-Unis, déporté à Auschwitz, le 20 novembre 1943, et aperçu, pour la dernière fois, à Monowitz (Pologne), en janvier 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Montargis en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Guichard (Pierre-Désiré), né le 3 novembre 1922, à Montargis, fils de Léon et de Louise-Marguerite, célibataire, domicilié à Montargis, 7, rue Leloup, depuis le 23 août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mont-de-Marsan en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Parage (Henri), né le 31 août 1890, à Lugaut-Retjons (Landes), fils de Mathieu Parage et de Jeanne Lespès, époux de Mme Hélène Jaymes, demeurant, en son vivant, à Vieille-Soubiran (Landes), arrêté le 21 avril 1944, interné le 26 mai 1944, transféré à Compiègne, déporté le 4 juin 1944, à Orianienburg, dont les dernières nouvelles remontent au mois d'avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nantes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Grasset (Célestin-Basile-Louis), né le 18 décembre 1919 à Barbichat (Loire-Inférieure), agent de police à Nantes, disparu en 1945 à Neuengame (Allemagne);

2° Tobias (Lily), née le 19 décembre 1922 à Berlin (Allemagne), domiciliée 70, quai de la Fosse à Nantes, disparue à Auschwitz (Pologne) en 1942;

3° Tobias (Siegfried), né le 31 mars 1926 à Berlin (Allemagne), domicilié 70, quai de la Fosse à Nantes, disparu à Auschwitz (Pologne) en 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Niort en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Surenaud (Louis), né le 9 janvier 1912 à Barbant (Haute-Vienne), dernier domicile connu Nanteuil (Deux-Sèvres), incorporé dans les F. F. I. le 20 août 1944, A disparu depuis le 28 juillet 1945;

2° Cukier (Fajwel), né le 28 décembre 1902 à Gostynin (Pologne) de Fiszel et de Nusenowicz (Sura). Arrêté par les Allemands le 16 juillet 1942 à son domicile, 23, rue Mellaise, à Niort, interné à Poitiers. N'a plus donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Orléans en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de M. Gras (Gustave), domicilié à Vennecey, prisonnier de guerre au stalag I A, mle 58510, disparu depuis le mois d'août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Pau en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Edelsburg (Hermann-Henri), né à Varsovie (Pologne), le 1er avril 1914, fils de Aron et de Reichma, (Rywka), professeur de philosophie, époux de Amathieu (Andrée), domiciliée à Gelos, 46, rue Louis-Barthou, (Basses-Pyrénées), disparu depuis le 19 août 1944 par suite de faits de guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du samedi 19 juillet 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

I. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du samedi 19 juillet 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Devinat, jusques et y compris M. Doyen.

Tribunes. — Depuis M. Dreyfus-Schmidt, jusques et y compris M. Dunoux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 19 juillet 1947.

N° 1700. — Rapport par M. Finet au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi relative aux contremaîtres municipaux titulaires des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

N° 1906. — Proposition de résolution de M. Segelle relative aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1923. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à fixer pour l'enseignement du second degré une rémunération normale des heures supplémentaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1945. — Proposition de résolution de M. Max Brusset relative à l'attribution de matières premières aux artisans (renvoyée à la commission du travail).

N° 1948. — Proposition de loi de M. de Félice et transmise par M. le président du Conseil de la République relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1961. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis tendant à faire bénéficier les colonies de vacances de billets de chemin de fer collectifs comportant les mêmes avantages de tarif que les billets de congés payés (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1970. — Proposition de résolution de M. Pouyet relative à l'attribution de la carte du combattant au titre de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1976. — Proposition de loi de M. Fili-Dabo Sissoko relative aux listes électorales dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1988. — Proposition de loi de M. Louvel relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1989. — Proposition de loi de M. Segelle tendant à l'institution d'un diplôme national de secouriste (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1993. — Rapport par M. Jules Julien au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi relative à l'emploi des expressions « fait main » et « bottier » dans l'industrie et le commerce.

N° 1997. — Rapport par M. Besset au nom de la commission du travail sur le projet de loi tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 A et suivants du livre Ier du code du travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires.

N° 1999. — Rapport par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du travail sur la proposition de loi relative à un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

N° 2002. — Avis de M. Doyen au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886.

N° 2003. — Proposition de loi de M. Poumadère relative au cumul de l'allocation aux vieux travailleurs avec certains revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 2004. — Proposition de loi de M. Renard tendant à fixer le minimum de la pension d'invalidité des assurés sociaux obligatoires agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2005. — Proposition de loi de M. Paumier concernant le produit de la vente des médailles (renvoyée à la commission des finances).

N° 2006. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos sur la composition et l'élection du Conseil de la République (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2007. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à la fixation d'un juste prix des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2010. — Proposition de résolution de M. de Sesmaisons relative au code de la route en ce qui concerne les remorques attelées aux tracteurs employés par les industriels forains (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2027. — Rapport, par M. Courant, au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

N° 2065. — Rapport, par M. Touchard, au nom de la commission des pensions sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du vendredi 18 juillet 1947.

Présents. — MM. Binot, Clemenceau (Michel), Coffin, Dhers, Godin, Gosset, Hutin-Desgrées, Jaquet, Mutter (André), Pinay, Serre.

Excusés. — MM. Capitant, Marin (Louis).

Commission des finances.

Séance du vendredi 18 juillet 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Betolaud, Jean Blocquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Joannès Dupraz, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, Jacques Gresa, Jean-Raymond Guyon, Jean Moreau, René Lamps, Max Lejeune, René Mayer, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Paul Reynaud, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut.

Excusés. — MM. Pierre Mendès-France, Maurice-Petsche.

Suppléants. — MM. L'Huillier (de M. Arthur Ramette), Joubert (de M. Joseph Denais).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 18 juillet 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Berger, Charpin, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Galy-Gasparrou, Grimaud, Guesdon, Juge, Llante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Peyrat, Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Suppléants. — MM. Gabelle (de M. Chautard), Roques (de M. Garet), Terpend (de M. Wasmer).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 22 juillet 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à proroger, d'une durée égale, le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole. (N°s 326 et 383, année 1947. — M. Dulin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne. (N°s 262 et 312, année 1947. — M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Rotinat, Teyssandier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à réunir dans le plus bref délai la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à accélérer les travaux de cette commission. (N°s 274 et 397, année 1947. — M. Gadoin, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Julien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (N°s 101, 229 et 337, année 1947. — M. Julien, rapporteur; et n° 256, année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Courrière, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition. (N°s 297 et 384, année 1947. — M. Paumelle, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Dulin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Durand-Reville, jusques et y compris Mme Girault.

Tribunes. — Depuis M. Grangeon, jusques et y compris M. Laurenti.

Commission des finances.

3e *séance du jeudi 17 juillet 1947.*

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Landry, Merle (Toussaint), Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Vieljeux.

1re *séance du vendredi 18 juillet 1947.*

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Duchet, Franceschi, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Poher, Mme Roche (Marie), MM. Sauer, Vieljeux.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 18 juillet 1947.

Présents. — MM. Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle, Georges Pernot, Rausch (André), Simard, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. André (Max), Carcassonne.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 18 juillet 1947.

Présents. — MM. Bellon, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot, Claeys, MM. Dassaud, Fournier, Glauque, Mermet-Guyennet, Mme Pican, MM. Sauvertin, Teyssandier.

Excusés. — MM. Ascencio, Bosson, Coste (Charles), Fourré, Gadoin, Gaiuing, Helleu, Jullien, Laffargue, Leuret, Menditte (de), Mme Oyon, MM. Romain (André), Salvago, Thomas (J.-Marie), Touré (Fodé-Mamadou), Vilhet, Viltori.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 18 juillet 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Calonne (Nestor), Coudé du Foresto, Delfortrie, Doucouré (Amadou), Gustave, Mercier (François), Molinié, Pairault, Paumelle, Poirot (René), Portille (Germain), Rehault, Rochette, Victoor.

Excusé. — M. Longchambon.

Suppléant. — M. Dubois (Célestin) (de M. Mauvais).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 juillet 1947, à seize heures (local n° 217):

Echange de vues sur les camps légers et la formation prémilitaire.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 22 juillet 1947, à onze heures quinze (local n° 202):

Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 juillet 1947, à neuf heures (local n° 274):

I. — Audition d'une délégation des usines Berliet.

II. — Suite de l'examen du budget de la production industrielle.

III. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République se réunira le mardi 22 juillet 1947, à la première suspension ou, à défaut, à l'issue de la séance publique (local n° 217):

Compte rendu du voyage de la délégation à Madagascar.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision K. 34, du 27 juin 1947, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée, de l'office central de répartition des produits industriels, mettant en vente libre les pneumatiques vélos et certaines catégories de chambres à air auto.

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 maintenant en vigueur notamment la loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et la loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois du 7 octobre 1946 et 9 avril 1947;

Vu les décisions K. 22, en date du 3 juillet 1946, et K. 28, en date du 28 avril 1947,

Décide:

Art. 1er. — Pourront être vendus sans titre de répartition, à dater de la parution de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, les pneumatiques vélos (enveloppes et chambres à air) ainsi que les chambres à air autos de catégorie utilitaire (camionnettes, mi-lourd, lourd et extra-lourd).

Art. 2. — Les déclarations mensuelles de production et de stocks devront continuer à être effectuées dans les conditions actuelles.

Art. 3. — Les infractions à la réglementation, commises antérieurement à la mise en application de la présente décision, continueront à être poursuivies.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur chef de la section du caoutchouc,

ROBIN.

Décision F. 74, du 27 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le phosphate monosodique, le phosphore et ses dérivés chlorés et sulfurés.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947, portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le phosphate monosodique, le phosphore et ses dérivés chlorés et sulfurés sont retirés de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée, et sont « libres » au regard de ladite décision suivant son article 10.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er juillet 1947.

Le répartiteur délégué,

GENTY.

Le directeur des industries chimiques,

ROBIN.

Décision F. 77, du 27 juin 1947 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le superphosphate de chaux et les engrais potassiques.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 (*Journal officiel* du 21 février 1947) portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La superphosphate de chaux et les engrais potassiques, sauf le nitrate de potasse et le sulfate de potasse, classés sous la rubrique « Engrais chimiques simples et composés » sont retirés de la liste des produits réglementés annexée à la décision F. 61 susvisée.

Art. 2. — Les produits visés à l'article ci-dessus, devenus ainsi libres, ne sont plus soumis aux dispositions des articles 34 et 35 de ladite décision.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er juillet 1947.

Le répartiteur délégué,

GENTY.

Le directeur des industries chimiques,

ROBIN.

Décision générale F. 78, du 27 juin 1947 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le sulfate de cuivre.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944, relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 (*Journal officiel* du 21 février 1947) portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartion des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le sulfate de cuivre pour usages industriels et le sulfate de cuivre pour usages agricoles, sont retirés à la fois, suivant leurs usages, de la liste des produits contrôlés et de celle des produits réglementés annexés à la décision F. 61 susvisée.

Art. 2. — Les produits visés à l'article ci-dessus, devenus ainsi libres, ne sont plus soumis aux dispositions de l'articles 58 de ladite décision.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er octobre 1947.

Toutes les attributions faites au titre de la campagne agricole 1946-1947, ainsi que pour les usages industriels, dont les bénéficiaires n'auront pas pris livraison avant le 1er octobre 1947 seront périmées à cette date.

Le répartiteur délégué,

GENTY.

Le directeur des industries chimiques,

ROBIN.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacances du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Nouvel avis.

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Montbéliard, classé dans la catégorie des établissements de 200 à 300 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, au directeur départemental de la population du Doubs, à Besançon, dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis.

Avis de vacance du poste de directeur adjoint des hospices civils de Nancy.

Est déclaré vacant le poste de directeur adjoint des hospices civils de Nancy.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics de plus de 500 lits, établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Nantua (Ain).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Nantua (Ain), classés dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de l'Ain, à Bourg.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Provins.

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Provins, classé dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de Seine-et-Marne, à Melun.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée), comprenant 145 lits d'hôpital et 40 lits d'hospice.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population à la Roche-sur-Yon (Vendée).

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — BUREAU D'ETUDES ET D'ORGANISATION

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

Relevé par département

MOIS DE MAI 1947

NUMÉROS d'ordre.	DEPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS									QUANTITÉS DE VIN soumises au droit de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à A. O C.			Vins de consommation courante			Total général						
		Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	
1	Ain	11	55	66	4.658	13.532	18.190	4.669	13.587	18.256	9.179	90.371	99.550	27.849
2	Aisne	25	2.090	2.115	46	127	173	71	2.217	2.288	13.797	102.518	116.315	28.381
3	Allier	»	»	»	1.225	12.805	14.030	1.225	12.805	14.030	12.568	115.016	127.584	29.708
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	394	5.160	5.554	394	5.160	5.554	2.652	16.458	19.110	4.213
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1	3.399	3.400	1	3.399	3.400	2.793	20.655	23.448	10.500
6	Alpes-Maritimes	»	31	31	66	598	665	66	630	696	18.619	115.854	134.473	26.664
7	Ardèche	305	3.021	3.326	14.377	92.400	106.777	14.682	95.421	110.103	7.346	72.272	79.618	34.660
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.754	55.012	61.766	12.279
9	Ariège	»	»	»	284	3.192	3.476	284	3.192	3.476	2.847	47.493	50.340	5.316
10	Aube	130	1.851	1.981	131	599	730	261	2.450	2.711	8.533	91.374	99.907	22.295
11	Aude	1	421	422	235.613	1.890.872	2.126.485	235.614	1.891.293	2.126.907	35.794	305.864	341.658	191.008
12	Aveyron	»	»	»	496	5.594	6.090	496	5.594	6.090	13.610	95.055	108.665	14.887
13	Bouches-du-Rhône	60	1.153	1.213	36.817	434.489	471.306	36.877	435.642	472.519	45.226	368.066	413.292	98.660
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13.189	112.249	125.438	13.214
15	Cantal	»	»	»	1	22	23	1	22	23	5.384	62.329	67.713	14.120
16	Charente	»	»	»	50.911	398.935	449.846	50.911	398.935	449.846	9.608	76.303	85.911	15.162
17	Charente-Maritime	»	»	»	30.737	391.444	422.201	30.737	391.444	422.201	10.334	106.397	116.731	18.297
18	Cher	416	2.102	2.518	203	3.503	3.706	619	5.605	6.224	8.772	78.210	86.982	19.113
19	Corrèze	»	»	»	12	273	285	12	273	285	7.403	66.326	73.729	15.778
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	3.538	30.654	34.192	793	13.123	13.916	4.331	43.777	48.108	21.056	161.464	182.510	305.755
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.559	95.225	109.784	18.652
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.932	59.992	64.924	12.305
24	Dordogne	18.760	151.953	170.713	4.292	44.652	48.944	23.052	196.605	219.657	8.029	68.245	76.274	35.718
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.185	121.057	135.242	27.053
26	Drôme	3.563	25.967	29.530	2.611	20.097	22.708	6.174	46.064	52.238	7.065	66.772	73.837	29.894
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.323	72.481	79.804	20.184
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.531	76.707	84.238	24.814
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32.146	238.371	270.517	51.973
30	Gard	946	42.075	43.021	155.145	1.587.548	1.742.693	156.091	1.629.623	1.785.714	39.413	348.424	387.837	94.397
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	8.471	97.751	106.222	8.471	97.751	106.222	19.755	155.633	175.388	24.395
32	Gers	»	»	»	52.856	578.249	631.105	52.856	578.249	631.105	5.503	39.634	45.137	29.190
33	Gironde	86.710	869.578	956.288	10.554	127.291	137.845	97.264	996.869	1.094.133	41.549	406.674	448.223	936.757
34	Hérault	281	1.729	2.010	369.954	3.307.699	3.677.653	370.235	3.309.428	3.679.663	78.052	487.501	565.553	522.301
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.329	103.497	118.826	21.952
36	Indre	8	87	95	2.564	20.804	23.368	2.572	20.891	23.463	8.039	68.433	76.472	10.762
37	Indre-et-Loire	4.960	72.731	77.691	7.199	73.972	81.171	12.159	146.703	158.862	17.780	136.369	154.149	81.549
38	Isère	»	3	3	4.575	32.950	37.525	4.575	32.953	37.528	20.480	175.603	196.083	31.600
39	Jura	263	3.369	3.632	1.503	3.937	5.440	1.766	7.306	9.072	7.238	72.637	79.875	23.294
40	Landes	»	»	»	9.165	84.445	93.610	9.165	84.445	93.610	7.596	57.524	65.120	15.247
41	Loir-et-Cher	5.351	67.622	72.973	12.910	162.967	175.877	18.261	230.589	248.850	8.710	69.973	78.683	48.373
42	Loire	1	159	160	1.326	12.813	14.139	1.327	12.972	14.299	44.791	280.982	325.773	62.003
43	Loire (Haute-)	»	22	22	8	350	358	8	372	380	5.809	62.648	68.457	13.678
44	Loire-Inférieure	3.054	18.831	21.885	11.962	68.775	80.037	14.316	87.606	101.922	32.790	219.398	252.188	56.078
45	Loiret	»	»	»	959	14.297	15.256	959	14.297	15.256	14.012	116.191	130.203	26.665
46	Lot	»	213	213	3.267	18.906	22.273	3.267	19.119	22.486	5.705	38.735	44.530	5.160
47	Lot-et-Garonne	335	9.801	10.136	8.309	89.523	97.832	8.644	99.224	107.968	8.614	60.271	68.915	23.266
48	Lozère	»	»	»	7	209	216	7	209	216	3.700	24.397	28.097	5.708
49	Maine-et-Loire	9.412	89.976	99.388	11.632	28.486	40.118	21.044	118.462	139.506	19.259	129.782	149.141	121.624
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9.146	74.380	83.526	21.170

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS — Vins A. O. C. — Mai.	Vins A. O. C. — Antérieurs.	Vins A. O. C. — Total.	Vins de consommation courante — Mai.	Vins de consommation courante — Antérieurs.	Vins de consommation courante — Total.	Total — Mai.	Total — Antérieurs.	Total — Total.	QUANTITÉS DE VIN soumises au droit de circulation. — Mai.	Antérieurs.	Total.	STOCK commercial.
51	Marne	3.011	129.835	132.846	358	11.416	11.774	3.369	141.251	144.620	21.939	241.394	266.333	907.645
52	Marne (Haute-)	»	»	»	15	129	144	15	129	144	7.328	51.406	58.734	12.424
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.186	43.097	45.283	7.422
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	45	370	415	45	370	415	31.500	247.567	279.067	49.599
55	Meuse	»	»	»	2	363	365	2	363	365	8.507	65.352	73.859	12.915
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11.829	105.934	117.763	18.127
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28.659	205.050	233.709	48.618
58	Nièvre	90	468	558	1	107	108	91	575	666	11 735	104.784	116.519	34.387
59	Nord :													
	Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45.582	400.167	445.749	79.389
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23.747	193.191	216.938	50.081
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.757	108.232	122.989	28.207
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.590	50.673	56.263	11.133
62	Pas-de-Calais :													
	Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28.807	254.983	283.790	55.929
	Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13.719	113.677	127.396	20.177
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.457	3.794	5.251	1.457	3.794	5.251	24.191	184.287	206.481	41.501
64	Pyrénées (Basses-)	346	2.938	3.284	4.460	26.909	31.309	4.746	29.847	34.593	16.220	129.930	146.160	23.898
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	526	961	1.487	526	961	1.487	6.898	62.770	69.668	10.465
66	Pyrénées-Orientales	6.071	38.255	44.326	69.364	776.029	845.393	75.435	814.284	889.719	19.328	196.949	216.277	148.531
67	Rhin (Bas-)	2.837	48.747	51.584	980	5.256	6.236	3.817	54.003	57.820	25.840	221.048	246.888	85.373
68	Rhin (Haut-)	11.709	188.095	199.804	404	3.679	4.083	12.203	191.774	203.977	29.973	250.291	280.264	131.552
69	Rhône	12.815	202.823	215.638	1.398	13.224	14.622	14.213	216.047	230.260	61.223	463.078	524.301	188.176
70	Saône (Haute-)	»	»	»	2	25	27	2	25	27	10.267	83.481	93.748	20.502
71	Saône-et-Loire	11.568	137.688	149.256	12.252	89.683	101.935	23.820	227.371	251.191	24.695	186.731	211.426	150.192
72	Sarthe	»	66	66	9	550	559	9	616	625	8.384	94.982	103.366	19.385
73	Savoie	»	»	»	4.531	16.538	21.069	4.531	16.538	21.069	11.061	85.880	96.941	33.472
74	Savoie (Haute-)	»	123	123	104	3.330	3.434	104	3.453	3.557	7.386	79.469	86.855	22.648
75	Seine :													
	1re direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68.847	453.495	522.342	248.673
	2e direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	297.629	2.169.620	2.467.249	747.867
	Chiffre d'affaires Est	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Chiffre d'affaires Ouest	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Des droits d'entrée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	De la garantie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure :										21.377	197.768	219.145	59.879
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10.214	82.809	93.053	16.585
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.492	109.457	124.949	31.188
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28.576	202.921	231.497	55.551
78	Seine-et-Oise :										19.404	133.976	153.380	41.838
	Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9.705	92.232	102.027	20.015
	Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16.392	124.711	141.103	25.171
79	Sèvres (Deux-)	661	6.899	7.560	785	2.841	3.629	1.446	9.743	11.189	12.307	106.631	118.938	61.495
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.393	29.310	32.701	11.978
81	Tarn	11.235	67.799	79.034	7.932	135.995	143.927	19.167	203.794	222.961	25.518	189.296	214.794	32.448
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	5.941	62.528	68.469	5.941	62.528	68.469	12.285	64.853	77.138	70.977
83	Var	100	6.429	6.529	85.244	535.764	621.008	85.344	542.193	627.537	7.301	68.038	75.339	15.266
84	Vaucluse	43.052	101.473	144.525	31.033	232.693	266.726	77.085	334.166	411.251	8.725	61.541	70.266	21.367
85	Vendée	»	»	»	4.268	21.480	25.748	4.268	21.480	25.748	17.394	114.634	132.028	26.568
86	Vienne	184	801	985	8.491	63.417	71.908	8.675	64.218	72.893	15.415	106.276	121.691	26.464
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.035	68.367	75.402	23.245
88	Vosges	»	»	»	1	47	48	1	47	48				
89	Yonne	487	7.293	7.780	124	1.519	1.643	611	8.812	9.423				
	Total pour la France	242.386	2.335.226	2.577.612	1.298.121	11.654.499	12.952.560	1.540.507	13.989.665	15.530.172	1.866.211	14.687.100	16.553.311	7.052.138
	Alger	»	»	»	240.002	2.723.848	2.963.850	240.002	2.723.848	2.963.850	58.368	456.181	514.549	590.631
	Constantine	»	»	»	48.779	628.345	677.124	48.779	628.345	677.124	25.925	206.818	232.753	73.075
	Oran	»	»	»	308.969	4.081.684	4.390.653	308.969	4.081.684	4.390.653	51.058	454.743	505.801	1.150.191
	Total pour l'Algérie	»	»	»	597.750	7.433.877	8.031.627	597.750	7.433.877	8.031.627	135.361	1.117.742	1.253.103	1.774.797
	Résultat général	242.386	2.335.226	2.577.612	1.895.871	19.088.376	20.984.187	2.138.257	21.423.542	23.561.799	2.001.572	15.804.842	17.806.414	8.826.935

MINISTÈRE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU COMPARATIF, EN VALEUR ET EN TONNAGE, DES

IMPORTATIONS

Six premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	1947. France d'outre-mer.	1947. Total.	1946. Pays étrangers.	1946. France d'outre-mer.	1946. Total.
Objets d'alimentation	13.757.998	28.945.041	42.703.039	19.618.475	14.171.500	33.790.005
Matières nécessaires à l'industrie (A)	67.738.288	9.868.544	77.606.832	37.037.559	5.331.957	42.369.516
Objets fabriqués	44.482.525	2.039.975	46.522.500	28.348.413	1.720.430	30.068.843
Totaux	125.978.811	40.853.560	166.832.371	85.004.447	21.223.947	106.228.364
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	7.324.566	60.245	7.384.811	4.205.192	202	4.205.394

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	— 5.860.477	+ 14.773.511	+ 8.913.034	1.634.555	2.847.966	— 1.213.411
Matières nécessaires à l'industrie (A)	+ 30.709.729	+ 4.536.587	+ 35.237.316	12.944.999	11.246.348	+ 1.698.651
Objets fabriqués	+ 16.134.112	+ 319.545	+ 16.453.657	1.707.534	1.107.654	+ 599.880
Totaux	+ 40.974.364	+ 19.629.643	+ 60.604.007	16.287.088	15.201.968	+ 1.085.120
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	+ 3.119.374	+ 60.043	+ 3.179.417	5.270.900	5.363.549	— 92.649

Mois de juin des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	1947. France d'outre-mer.	1947. Total	1946. Pays étrangers.	1946. France d'outre-mer	1946. Total
Objets d'alimentation	2.699.824	5.382.215	8.082.039	5.569.405	3.770.324	9.339.729
Matières nécessaires à l'industrie	11.999.617	2.057.448	14.057.065	9.951.265	1.539.660	11.490.925
Objets fabriqués	7.438.135	317.814	7.755.949	7.431.964	360.303	7.795.267
Totaux	22.137.576	7.757.477	29.895.053	22.955.634	5.670.287	28.625.921

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	— 2.869.581	+ 1.611.891	— 1.257.690	334.184	756.754	— 422.570
Matières nécessaires à l'industrie	+ 2.048.352	+ 517.788	+ 2.566.140	2.774.410	2.037.959	+ 736.451
Objets fabriqués	+ 3 171	— 42.489	— 39.318	239.006	288.272	— 49.266
Totaux	— 818.058	+ 2.087.190	+ 1.269.132	3.347.600	3.082.985	+ 264.615

DES FINANCES

3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (COMMERCE SPECIAL)

EXPORTATIONS

Six premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	8.607.423	7.213.517	15.220.940	4.588.329	1.798.847	6.387.176
Matières nécessaires à l'industrie	11.401.086	3.204.313	14.605.399	5.503.122	950.053	6.453.175
Objets fabriqués	45.150.323	31.860.079	77.010.402	11.015.250	9.661.956	20.677.206
Totaux	64.558.832	42.277.909	106.836.741	21.106.701	12.410.856	33.517.557

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946 Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES METRIQUES) 1947	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	+ 3.419.094	+ 5.414.670	+ 8.833.764	399.050	106.554	+ 292.496
Matières nécessaires à l'industrie	+ 5.897.964	+ 2.254.260	+ 8.152.224	4.930.147	3.465.337	+ 1.464.810
Objets fabriqués	+ 34.135.073	+ 22.198.123	+ 56.333.196	1.558.720	850 491	+ 708.229
Totaux	+ 43.452.131	+ 29.867.053	+ 73.319.184	6.887.917	4.422.382	+ 2.465.535

Mois de juin des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	1.244.712	1.118.125	2.362.837	1.209.429	420.999	1.630.428
Matières nécessaires à l'industrie	1.927.116	615.874	2.542.990	1.221.433	195.666	1.417.099
Objets fabriqués	8.784.964	6.031.193	14.816.157	3.165.790	2.264.612	5.430.402
Totaux	11.956.792	7.765.192	19.721.984	5.596.652	2.881.277	8.477.929

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES METRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	+ 35.283	+ 697.126	+ 732.409	49.893	24.507	+ 25.386
Matières nécessaires à l'industrie	+ 705.683	+ 420.208	+ 1.125.891	881.208	728.403	+ 152.895
Objets fabriqués	+ 5.619.174	+ 3.766.581	+ 9.385.755	293.157	155.287	+ 137.870
Totaux	+ 6.360.140	+ 4.883.915	+ 11.244.055	1.224.348	908.197	+ 316.151

Soit, en plus, pour les importations: 10.173.069.000 F, résultant de la différence... { Pays étrangers..... + 10.180.784.000 F. France d'outre-mer.... — 7.715.000 F.

RESUME ANALYTIQUE DES VALEURS EN MILLIERS DE FRANCS ET DES

IMPORTATIONS

Mois de juin 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Juin 1947.		Mai 1947.		Juin 1947.		Mai 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	492.957	62.780	40.643	19.108	6.227	1.106	540	394
Graisses	207.856	3.291	232.258	1.019	2.673	52	2.697	15
Produits de ferme	78.088	103 197	166.219	35.412	1.214	1.153	1.858	313
Poissons	86.869	41.736	51.099	15.125	2.604	426	1.539	186
Boissons	19.661	2.604.791	9.413	2.052.724	1.084	68.486	431	62.757
Farineux, légumes et fruits	1.391.762	2.068.010	1.391.910	1.550.853	155.799	80.543	142.693	64.669
Sucres et dérivés	25.378	87.396	58.611	103.942	1.399	1.175	4.529	1.434
Denrées coloniales	384.517	208.558	208.163	449.579	6.004	4.056	3.254	7.622
Autres marchandises	9.706	4.456	11.636	7.092	141	45	181	136
Totaux	2.699.824	5.382.215	2.169.922	4.204.854	177.142	157.042	157.722	137.526
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	2.644.651	216.999	3.703.328	273.265	35.915	6.093	48.033	7.252
Métaux (y compris les minerais)	2.185.625	80.861	2.165.861	197.487	120.734	13.263	94.503	30.691
Combustibles	3.561.658	7.680	3.438.710	3.969	1.924.151	4.321	1.855.349	1.875
Drilles et pâtes de cellulose	466.163	6.302	335.697	2.231	26.277	150	22.125	97
Pierres et matériaux	216.598	181.112	160.340	244.775	158.897	97.089	152.829	132.117
Chevaux, juments et poulains	62.783	2.303	11.634	2.085	516	30	95	16
Peaux et pelleteries brutes	260.815	132.409	257.698	81.856	1.673	929	1.467	747
Eponges brutes et préparées	4.167	5.698	3.885	3.263	1	3	1	2
Graines et fruits oléagineux	533.796	926.278	150.514	722.306	19.935	36.564	4.646	31.364
Graines à ensemencer	23.398	1.232	43.889	2.234	536	50	466	107
Tabacs en feuilles	171.606	8.554	99.970	4.453	2.933	319	1.817	168
Huiles fixes pures	58.541	68.216	98.036	38.063	680	1.129	2.505	1.189
Essences végétales et parfums synthétiques	70.672	20.860	46.000	23.237	107	21	45	28
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	46.355	45.493	36.023	26.009	788	736	559	1.272
Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse	255.191	115.241	200.451	158.909	4.652	2.286	3.302	2.655
Bois communs	489.750	51.983	295.872	124.799	191.840	3.789	131.052	12.046
Tourteaux et drèches	239.217	49.878	143.618	41.340	21.435	4.866	14.387	4.403
Plantes et arbustes de serre et de pépinière	6.682	78	23.214	51	72	»	284	»
Soufre	92.364	»	118.233	»	41.289	»	43.746	»
Courant électrique	70.079	»	68.436	»	»	»	»	»
Goudron minéral, bitumes et asphaltes	80.713	»	69.613	3	28.689	»	31.499	»
Nitrate de soude naturel	68.834	»	33.194	»	11.912	»	5.532	»
Perles fines et pierres gemmes	109.547	3.502	55.339	454	»	»	»	»
Autres marchandises	280.529	104.769	236.037	37.883	7.013	2.787	6.464	1.020
Totaux	11.999.647	2.057.448	12.105.592	1.999.672	2.599.985	174.425	2.420.676	227.049
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.055.938	11.110	947.882	14.217	69.259	863	79.689	3.575
Produits des industries mécaniques	4.759.579	10.431	9.320.004	11.475	138.956	224	541.249	594
Fils et tissus	527.407	79.346	399.404	86.272	5.065	282	2.659	381
Objets d'habillement	134.583	6.370	124.063	7.196	320	9	330	19
Peaux ouvrées	33.047	71.700	65.009	42.036	380	114	236	66
Objets d'art et de luxe	71.703	11.804	77.358	8.429	36	14	71	10
Poteries et verreries	139.305	250	110.270	2.303	7.062	11	6.432	61
Papier et ses applications	371.655	1.563	366.939	1.478	9.407	5	10.795	4
Ouvrages en bois	61.795	83.531	61.496	11.234	2.853	1.749	3.047	288
Ouvrages de sparterie, de vannerie et de corderie	13.085	12.125	11.812	9.589	42	174	32	169
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	102.582	2.664	70.529	1.834	791	10	363	25
Liège ouvré	6.888	17.951	6.271	35.751	27	165	18	401
Instruments et appareils scientifiques	38.154	251	31.008	401	44	»	41	»
Autres marchandises	122.414	8.728	115.708	9.410	1.093	51	1.094	51
Totaux	7.438.135	317.814	11.710.753	241.625	235.335	3.671	646.026	5.649
Totaux généraux	22.137.576	7.757.477	25.986.267	6.446.151	3.012.462	335.138	3.224.424	370.224

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Prési.

POIDS EN TONNES METRIQUES (COMPARAISON AVEC LE MOIS PRECEDENT)

EXPORTATIONS

Mois de juin 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Juin 1947.		Mai 1947.		Juin 1947.		Mai 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	39.259	56.084	30.197	69.254	221	351	147	470
Graisses	13.921	9.660	26.837	20.736	83	119	295	248
Produits de ferme	43.089	111.734	17.982	93.110	600	1.279	506	910
Poissons	43.424	11.112	72.729	10.553	620	188	913	181
Boissons	700.377	472.544	665.483	420.635	8.125	9.803	7.410	9.210
Farineux, légumes et fruits	272.541	401.035	304.458	166.831	9.511	5.696	12.311	10.237
Sucres et dérivés	90.581	323.608	44.468	306.120	2.089	10.732	684	10.335
Denrées coloniales	12.988	863	5.047	558	84	7	41	2
Epices préparées	1.360	5.318	1.970	5.470	32	118	42	124
Autres marchandises	27.202	26.867	31.453	31.471	687	194	967	189
Totaux	1.244.712	1.118.125	1.200.624	1.124.438	22.005	27.985	23.336	31.906
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	421.589	17.092	401.297	25.671	8.307	175	5.781	270
Métaux (y compris les minerais)	495.362	215.827	484.692	198.264	561.245	13.754	671.650	14.056
Combustibles	201.112	130.570	171.767	178.906	70.312	35.657	63.389	42.352
Pierres et matériaux	108.537	50.691	100.555	49.310	101.125	22.217	88.012	22.064
Chevaux, juments et poulains	28.041	»	23.186	600	54	»	26	2
Peaux et pelleteries brutes	113.813	4.532	117.823	158	561	41	655	»
Plumes autres que de parure	2.111	108	8.612	62	27	1	63	1
Eponges brutes ou préparées	1.335	44	2.061	89	»	»	1	»
Graines et fruits oléagineux	1.781	129	3.623	392	60	1	129	13
Graines à ensemencer	63.967	2.411	117.990	892	956	59	2.041	4
Huiles fixes pures	2.119	730	826	1.507	9	11	4	49
Essences végétales et parfums synthétiques	159.202	10.080	119.554	10.779	129	25	88	32
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	14.768	8.601	20.004	8.238	300	91	396	85
Espèces médicinales	4.406	2.259	7.604	1.809	85	35	182	18
Bois communs	89.380	119.585	82.240	102.586	32.864	16.988	35.762	13.841
Plantes, arbustes de serre et de pépinière	1.961	629	3.407	3.322	14	3	27	11
Soufre	9.575	1.556	832	3.547	891	231	86	430
Courant électrique	26.025	»	10.741	»	»	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	30.323	2.310	11.647	5.344	»	»	»	»
Autres marchandises	151.406	48.820	140.484	37.514	7.505	1.435	9.177	1.297
Totaux	1.927.116	615.874	1.858.945	629.020	790.544	90.764	877.469	94.525
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.561.385	597.631	1.312.100	525.168	172.189	22.290	146.683	18.979
Produits des industries mécaniques	2.166.284	2.240.892	2.205.178	2.170.955	26.611	26.513	26.982	27.641
Fils et tissus	3.020.667	1.719.897	2.527.251	1.971.729	4.071	4.195	3.441	5.312
Objets d'habillement	144.840	236.815	119.960	231.292	91	536	54	502
Peaux ouvrées	105.956	77.603	178.942	73.302	169	397	195	407
Objets d'art et de luxe	274.964	116.461	230.073	102.795	374	365	270	341
Poteries et verreries	337.806	173.292	295.172	163.411	9.922	5.536	9.672	5.161
Papier et ses applications	454.649	213.816	340.213	188.997	6.304	4.157	4.979	3.649
Ouvrages en bois	84.984	111.896	49.820	109.508	895	4.021	603	3.766
Ouvrages en caoutchouc	162.166	187.267	110.121	130.834	820	1.236	637	872
Instruments et appareils scientifiques	87.929	35.778	61.266	26.912	97	80	86	79
Colis postaux	155.356	249.999	145.623	321.443	113	857	114	1.115
Autres marchandises	149.198	110.016	134.388	187.147	206	569	258	1.129
Totaux	8.784.964	6.031.193	7.783.307	6.203.103	222.285	70.872	193.964	68.963
Totaux généraux	11.956.792	7.765.192	10.842.676	7.956.951	1.034.834	189.514	1.094.769	195.384

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

UNION DES COOPERATEURS DU GARD

12, RUE DE L'ANCIEN-VÉLODROME NIMES

R. C.: Nimes 8008.

Liste des 41 obligations 5,50 0/0 1932, amorties au quinzième tirage et remboursables le 15 juin 1947.

10 14 16 24 35 77 83 84 92 93 160 181 229 233 239 346 351 401 405 428 443 463 466 475 557 558 573 592 601 636 679 683 739 751 823 848 876 902 926 937 945.

Liste des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

141 271 273 279 280 289 326 433 644 806 825 862.

Tirage 1945.

620.

Tirage 1944. 609.

Tirage 1942. 402.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1942

DE LA

Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 3, RUE DE MESSINE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 24 avril 1947.

Quatre vingt-dix-huit obligations de 5.000 F et trente et une obligations de 10.000 F remboursables au pair à partir du 1er juin 1947, avec le coupon du 1er décembre 1947 attaché.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

347 et 348 — 853 et 854 — 953 et 954 — 1.263 et 1.264 — 1.391 et 1.392 — 1.557 et 1.558 — 1.831 et 1.832 — 1.851 et 1.852 — 2.047 et 2.048 — 2.399 et 2.400 — 2.953 et 2.954 — 3.005 et 3.006 — 3.269 et 3.270 — 3.355 et 3.556 — 3.805 et 3.800 — 3.859 et 3.860 — 3.919 et 3.920 — 4.007 et 4.008 — 4.129 et 4.130 — 4.139 et 4.140 — 4.341 et 4.342 — 4.515 et 4.516 — 4.565 et 4.566 — 4.771 et 4.772 — 4.777 et 4.778 — 4.835 et 4.836 — 4.963 et 4.964 — 5.099 et 5.100 — 5.255 et 5.256 — 5.267 et 5.268 — 5.355 et 5.356 — 5.409 et 5.410 — 5.521 et 5.522 — 5.851 et 5.852 — 6.071 et 6.072 — 6.129 et 6.130 — 6.221 et 6.222 — 6.277 et 6.278 — 6.435 et 6.436 — 6.581 et 6.582 — 6.707 et 6.708 — 6.989 et 6.990 — 7.013 et 7.014 — 7.123 et 7.124 — 7.145 et 7.146 — 7.349 et 7.350 — 7.407 et 7.408 — 7.471 et 7.472 — 7.521 et 7.522.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

7.686 7.756 7.862 7.920 7.951 7.979 8.082 8.145 8.147 8.178 8.261 8.363 8.372 8.407 8.419 8.462 8.477 8.528 8.729 8.741 8.863 8.887 8.892 8.901 8.908 9.033 9.243 9.318 9.395 9.684 9.818.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables aux guichets des établissements ci-dessous désignés:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 10, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 28 février 1947.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

1.639 et 1.640, 1.785 et 1.786 (4e tirage) — 1.795 et 1.796 (3e) — 1.875, 2.085 et 2.086, 2.141 et 2.142 (4e) — 2.269 et 2.270, 2.297 (3e) — 2.315 et 2.316, 2.319 et 2.320 (2e) — 2.347 (3e) — 2.416 (4e) — 2.445 et 2.446 (3e) — 2.563 et 2.564 (4e) — 2.671 et 2.672 (3e) — 2.801 et 2.802, 2.845 et 2.846 (2e) — 2.997 et 2.998, 3.029 et 3.030, 3.053, 3.095 et 3.096 (4e) — 3.222, 3.247 et 3.248 (3e) — 3.297 et 3.298 (2e) — 3.391 et 3.392 (3e) — 3.443 et 3.444 (4e) — 3.473 (3e) — 3.563 et 3.564 (4e) — 3.716 (2e) — 3.749 et 3.750 (3e) — 3.781 et 3.782 (4e) — 3.827 (3e) — 3.941 et 3.942, 4.035 et 4.036, 4.053 et 4.054, 4.377, 4.583, 4.593 et 4.594 (4e) — 4.596, 4.763 et 4.764, 4.823 et 4.824, 4.829 et 4.830 (3e) — 4.913 et 4.914, 4.917, 5.211 et 5.212, 5.379 et 5.380 (4e) — 5.385 et 5.386 (3e) — 5.645 et 5.646, 5.679, 5.853 et 5.854, 5.866, 6.147 et 6.148 (4e) — 6.183 et 6.184 (3e) — 6.201 et 6.202 (4e) — 6.263 (2e) — 6.303 et 6.304 (3e) — 6.521 et 6.522, 6.573 et 6.574, 6.909, 6.910 (4e) — 7.003 et 7.004, 7.130 (3e) — 7.147 et 7.148 (4e) — 7.219 et 7.220, 7.421 et 7.422, 7.457 (2e) — 7.543 et 7.544, 7.619 (4e).

OBLIGATIONS DE 10.000 F

7.653 (3e tirage). — 7.695 (4e) — 7.739 (1er) — 7.801, 7.833, 7.880, 7.883, 7.897, 7.932, 7.960 (4e) — 8.118 (3e) — 8.279, 8.287, 8.314, 8.335, 8.340, 8.354 (4e) — 8.394 (3e) — 8.455 (1er) — 8.551, 8.564, 8.618 (4e) — 8.680 (2e) — 8.683 (3e) — 8.688 (2e) — 8.869, 8.893 (4e) — 8.952 (3e) — 8.958 (4e) — 9.051, 9.062 (3e) — 9.129, 9.187, 9.197, 9.272, 9.507 (4e) — 9.568 (2e) — 9.594, 9.619 (4e) — 9.651, 9.721 (3e).

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société des forces motrices de la Haute Durance.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F, émission 1943, de la société des forces motrices de la Haute Durance, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

R. C.: Belfort n° 7181 et Paris 283037.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 20.000.000 de francs divisé en 4.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er juin 1948.....	63	1er juin 1963.....	126
— 1949.....	66	— 1964.....	132
— 1950.....	69	— 1965.....	138
— 1951.....	72	— 1966.....	145
— 1952.....	76	— 1967.....	152
— 1953.....	79	— 1968.....	159
— 1954.....	83	— 1969.....	167
— 1955.....	87	— 1970.....	174
— 1956.....	91	— 1971.....	183
— 1957.....	95	— 1972.....	191
— 1958.....	100	— 1973.....	201
— 1959.....	105	— 1974.....	210
— 1960.....	110	— 1975.....	220
— 1961.....	115	— 1976.....	230
— 1962.....	120	— 1977.....	241

Total: 4.000 obligations.

DEPARTEMENT DU RHONE

RÉSEAU RACHETÉ
DE LA
Compagnie des Chemins de Fer du Beaujolais

Amortissement des obligations.

46e tirage des obligations 3 0/0 1901 (22 mai 1947).

68 obligations remboursables par 465 F, à partir du 1er juillet 1947 (coupon 93 attaché), à la Trésorerie générale du Rhône.

I. — Titres au porteur.

9 48 58 228 307 352 360 505 601 611 683 725 730 742 918 959 965 1.112 1.266 1.268 1.334 1.469 1.494 1.511 1.685 1.745 1.757 1.837 1.920 2.166 2.171 2.181 2.207 2.216 2.254 2.360 2.591 2.675 2.749 2.809 2.919 3.161 3.218 3.336 3.432 3.478 3.542 3.738 3.890 3.967.

II. — Titres nominatifs.

241 (certificat 546) — 425 (certificat 573) — 630 (certificat 569) — 865 (certificat 570) — 1.252 (certificat 536) — 1.573 (certificat 216) — 1.882 (certificat 529) — 1.950 (certificat 536) — 2.901 (certificat 555) — 3.283 (certificat 491) — 3.350 (certificat 514) — 3.450 (certificat 567) — 3.634 (certificat 536) — 3.745 (certificat 523) — 3.767 (certificat 523) — 4.050 (certificat 571) — 4.096 (certificat 571) — 4.134 (certificat 571).

Obligations remboursables non présentées à la date du 30 mai 1947.

Tirage de 1930.

Remboursable par 482 F, coupon n° 59 attaché.

Titre nominatif.

1.749 (certificat 306).

Tirage de 1937.

Remboursable par 470 F, coupon n° 73 attaché, pour les titres au porteur et pour les titres nominatifs ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 52 du code fiscal de valeurs mobilières (décret du 21 décembre 1934, modifié par décrets-lois des 16 juillet et 10 octobre 1935), ou par 476 F pour les titres nominatifs remplissant les conditions prévues par l'article 52 du décret du 21 décembre 1934.

Titre nominatif.

1.644 (certificat 402).

Tirage de 1940.

Remboursable par 479 F, coupon n° 79 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1940, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1940 et appartenant à des personnes physiques par 469 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques ou par 461 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titre au porteur.

2.665.

II. — Titre nominatif.

2.716 (certificat 503).

Tirage de 1941.

Remboursable par 465 F, coupon n° 81 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1941, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1941 et appartenant à des personnes physiques, par 465 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, ou par 457 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

Titres au porteur.

617 2.565 2.671 3.713.

Tirage de 1942.

Remboursable par 465 F, coupon n° 83 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1942, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1942 et appartenant à des personnes physiques, par 465 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, ou par 457 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titres au porteur.

710 3.930.

II. — Titres nominatifs.

1.568 (certificat 216) — 3.667 (certificat 443).

Tirage de 1943.

Remboursable par 465 F, coupon n° 85 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1943, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1943 et appartenant à des personnes physiques, par 465 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, ou par 457 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titres au porteur.

571 2.268.

II. — Titres nominatifs.

3.269 (certificat 491).

Tirage de 1944.

Remboursable par 465 F, coupon n° 87 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1944, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1944 et appartenant à des personnes physiques, par 465 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, ou par 457 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titres au porteur.

345 819 1.116 3.126.

II. — Titres nominatifs.

1.897 (certificat 402) — 3.628 (certificat 536) 3.653 (certificat 443).

Tirage de 1945.

Remboursable par 465 F, coupon n° 89 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1945, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1945 et appartenant à des personnes physiques, par 465 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, ou par 457 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titres au porteur.

297 673 1.119 1.329 2.062 2.400 2.464 2.616 2.664 3.128 3.139 3.819 3.900 3.917 3.918.

II. — Titres nominatifs.

1.240 (certificat 536) — 1.978 (certificat 536) — 2.721 (certificat 503) — 3.668 (certificat 443) — 3.752 (certificat 523) — 4.038 (certificat 523).

Tirage de 1946.

Remboursable par 465 F, coupon n° 91 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1946, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1946 et appartenant à des personnes physiques, par 465 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, ou par 457 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titres au porteur.

38 87 181 263 380 499 501 516 728 852 900 915 983 1.032 1.041 1.092 1.100 1.103 1.121 1 178 1.302 1.562 1.779 1.887 2.214 2.422 2.472 2.519 2.527 2.543 2.623 2.736 3.015 3.826 3.887.

II. — Titres nominatifs.

831 (certificat 493) — 1.292 (certificat 552) — 1.979 (certificat 536) — 2.866 (certificat 552) — 3.298 (certificat 526) — 4.045 (certificat 523).

Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

L'Industrielle du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE DE ROCHETAILLÉE
SAINT-ETIENNE (LOIRE)
Registre du commerce : Saint-Etienne 34200.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1943.

Liste des 51 obligations 4 1/2 0/0 1943, sorties au quatrième tirage d'amortissement et formant avec les 19 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 70 titres à amortir pour l'année 1947.

11 à 20 — 211 à 220 — 651 — 1.111 à 1.120 — 1.331 à 1.340 — 1.591 à 1.600

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er août 1947 à 2.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet-titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er août 1944.

871

Remboursement 1er août 1945.

185 à 189 — 611 à 614 — 944 à 946 — 950 — 1.011 à 1.018

Remboursement 1er août 1946.

71 — 75 à 80 — 521 à 525 — 1.021 à 1.030 — 1.231 à 1.234 — 1.239 et 1.240 — 1.251 à 1.260 — 1.641 — 1.647 à 1.649

Grands Moulins de Bordeaux

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A BORDEAUX, 38, QUAI DE BRAZZA

Obligations 4 1/4 0/0 (émission 1942).

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 de la Société anonyme des Grands Moulins de Bordeaux sont informés, à toutes fins utiles, que ladite société, agissant en vertu de l'autorisation qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé à des rachats en Bourse à concurrence de 70 obligations représentant la cinquième annuité amortissable le 5 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort annuel des obligations amortissables, qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, se trouve purement et simplement supprimé.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

SIÈGE SOCIAL: 85, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, A ROYAN, TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT EN RAISON DES CIRCONSTANCES: VILLA CONSTANCE, 1, AVENUE DE VALOMBRE, ROYAN-PONTAILLAC (CHARENTE-MARITIME)

EMPRUNT 5 0/0 1932

Tirage du 1er juillet 1947.

Nombre d'obligations à amortir: soixante-cinq, remboursables à partir du 15 juillet 1947.

9	28	33	37	44	46	51	59	62	84
88	89	98	102	106	111	123	129	130	155
161	169	179	181	184	194	214	227	245	251
255	259	267	273	275	280	284	287	290	303
308	313	322	327	329	335	340	341	348	361
366	371	379	384	387	395	398	402	403	406
421	456	464	479	500					

Ces titres sont payables à la:

Compagnie des eaux de Royan, villa Constance, 1, avenue de Valombre, Royan-Pontaillac,

Ou à la:

Compagnie française des conduites d'eau, 106-108, rue de Lourmel, à Paris.

Le dernier coupon payable sur ces titres est le coupon n° 30 à échéance du 1er juillet 1947.

Liste des numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

La destruction totale des archives dans les bombardements de Royan n'a pas permis de reconstituer la liste des obligations amorties et non présentées au remboursement. La liste complète des tirages sera mise à la disposition des porteurs qui en feront la demande.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 % 1931

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922 et décret du 16 novembre 1931.)

Liste des obligations sorties au trente et unième tirage d'amortissement du 5 mai 1947.

552 à 562 — 578 à 586 — 3.801 à 3.810 — 3.812 à 3.816 — 3.820 — 3.822 à 3.850 — 4.403 à 4.409 — 4.411 à 4.416 — 4.425 à 4.431 — 8.905 à 8.913 — 8.929 à 8.950 — 10.701 à 10.703 — 10.706 à 10.714 — 10.740 et 10.741 — 15.051 à 15.100 — 15.151 à 15.200 — 20.951 à 20.973 — 20.979 à 20.986 — 20.990 à 20.994 — 20.996 — 20.999 et 21.000 — 21.551 à 21.600 — 22.501 à 22.520 — 22.527 — 22.531 à 22.550 — 22.651 à 22.680 — 23.201 à 23.250 — 29.901 à 29.920 — 29.923 à 29 950 — 31.301 à 31.350 — 32.651 à 32.700 — 34.301 à 34.334 — 34.337 à 34.341 — 34.345 à 34.350 — 34.764 à 34.774 — 34 781 à 34.784 — 34.787 à 34.790 — 34.796 à 34.800 — 35.257 — 35.263 à 35.295 — 35.401 à 35.404 — 35.407 — 35.409 à 35.414 — 35.418 à 35.441 — 35.447 à 35 450 — 35.701 à 35.728 — 35.750 — 38.001 à 38.013 — 38.101 à 38.150 — 38.201 à 38.216 — 38.219 à 38.230 — 38.233 à 38 242 — 38.244 à 38.250 — 42.151 à 42.200 — 44.151 à 44.200 — 45.501 à 45.518 — 45.522 à 45.525 — 45.529 à 45.533 — 45.544 à 45.550 — 48.801 et 48.802 — 48.811 — 48.818 à 48.835 — 48.840 à 48.850 — 49.119 à 49.150 — 49.201 à 49.204 — 49.215 à 49 221 — 49.223 et 49.224 — 49.237 et 49.238 — 51.031 à 51.035 — 51.041 à 51.045 — 51.801 à 51.817 — 51.823 à 51.850 — 52.101 à 52.140 — 52.601 — 52.612 à 52.618 — 52.627 à 52.634 — 52.637 à 52.650 — 56.251 à 56.266 — 56.275 à 56.288 — 56.293 à 56.300 — 57.951 à 57.954 — 57.957 à 57.979 — 57.981 à 58.000 — 58.701 à 58.747 — 61.551 à 61.581 — 66.101 à 66.130 — 66.146 à 66.150 — 67.911 à 67.950 — 68.057 à 68.066 — 68.082 à 68.092 — 68.094 à 68.100 — 69.201 à 69.250 — 75.001 à 75.005 — 75.010 — 75.013 à 75.020 — 75.025 à 75.036 — 75.039 à 75.050 — 77.451 à 77.460 — 77.462 à 77.467 — 77.471 à 77.500 — 77.751 à 77.759 — 77.768 à 77.800 — 78.651 à 78 657 — 78.659 à 78.679 — 78.683 à 78.700 — 85.001 à 85.026 — 86.160 — 86.162 à 86.193 — 86.199 et 86.200 — 90.951 à 90.960 — 90.986 à 90.995 — 94.451 à 94.500 — 96.551 à 96.574 — 96.576 à 96.600 — 97.451 à 97.457 — 97.462 à 97.464 — 97.466 et 97.467 — 97.470 — 97.474 à 97.477 — 97.479 à 97.482 — 97.486 à 97.500 — 97.752 à 97.755 — 97.757 à 97.775 — 97.779 à 97.783 — 97.787 à 97.800 — 98.301 à 98.303 — 98.308 — 98.319 — 98.323 à 98.334 — 98.341 à 98.350 — 99.151 à 99.200 — 99.551 à 99.574 — 99.579 à 99.583 — 99.595 à 99.597 — 100.951 à 100.957 — 100.962 à 100.974 — 100.993 — 101.351 à 101.355 — 101.398 et 101.399 — 106.351 — 106.354 à 106.357 — 106.361 à 106.363 — 116.401 à 116.424 — 116.429 à 116.432 — 116.435 — 116.438 à 116.450 — 116.501 à 116.534 — 116.537 à 116.550 — 118.151 à 118.200 — 119.151 à 119.200 — 119.851 à 119.858 — 119.882 à 119.885 — 119.899 et 119.900 — 133.796 à 133.800 — 135.201 à 135.248 — 135.250 — 136.601 — 136.605 à 136.607 — 136.620 — 136.622 à 136.626 — 136.636 à 136.644 — 142.155 à 142.157 — 142.167 à 142.175 — 142.179 à 142.186 — 142.191 à 142.194 — 142.199 et 142.200 — 142.501 à 142.512 — 142.520 à 142.550 — 147.951 et 147.955 — 147.976 à 147.995 — 149.501 — 149.510 à 149 522 — 149.534 à 149.550.

154.251 à 154.300 — 155.672 à 155.685 — 155.687 — 155.689 et 155.690 — 155.700 — 158.001 à 158.050 — 163.509 à 163.550 — 165.307 à 165.316 — 165.339 — 168.406 à 168.417 — 168.420 à 168.426 — 168.430 à 168.431 — 169.009 et 169.010 — 169.014 et 169.015 — 169.021 à 169.050 — 172.101 — 172.114 à 172.124 — 172.126 à 172.149 — 172.601 à 172.642 — 172.648 à 172.650 — 173.451 à 173.462 — 173.475 à 173.500 — 175.923 à 175.950 — 178.301 à 178.303 — 178.314 à 178.322 — 181.551 à 181.583 — 181.587 à 181.597 — 184.011 à 184.019 — 184.028 à 184.037 — 184.042 à 184.050 — 186 101 à 186.105 — 186.109 — 186.114 à 186.148 — 187.401 et 187.402 — 187.418 et 187.419 — 187.423 à 187.447 — 189.951 à 190.000 — 190.903 à 190.915 — 194.251 — 194.255 — 194.260 — 194.269 et 194.270 — 194.277 à 194.281 — 194.288 à 194.292 — 195.566 à 195.600 — 195.323 à 195.328 — 198.335 à 198.350 — 199.051 à 199.092 — 200.260 à 200.272 — 200.274 à 200.300 — 200 301 à 200.306 — 200.309 à 200.323 — 200.326 à 200.350 — 200.912 à 200.923 — 200.925 à 200.927 — 200.929 à 200.950 — 202.027 à 202.035 — 202.039 à 202.041 — 202.044 à 202.050 — 202.479 à 202.494 — 202.496 et 202.497 — 202.603 à 202.650 — 204.201 à 204.247 — 204.250 — 206 701 à 206.750 — 207.151 à 207.200 — 207.940 à 207.950 — 208.001 à 208.009 — 208.020 à 208.039 — 208.042 — 208.451 à 208.469 — 208.480 à 208.486 — 208.490 à 208.498 — 212.051 et 212.052 — 212.056 à 212.064 — 212.070 à 212.074 — 212.079 à 212.087 — 212.095 à 212.097 — 212.151 à 212.179 — 212.195 à 212.200 — 213.322 à 213.332 — 213.340 à 213.344 — 213.451 à 213.460 — 214.451 à 214.500 — 214.953 à 214.958 — 214.961 à 215.000 — 218.301 à 218.307 — 218.339 à 218.350 — 219.351 à 219.357 — 219.359 à 219.385 — 219.394 à 219.400 — 221.108 à 221.150 — 222.101 à 222.103 — 222.106 à 223.150 — 223.406 à 223.450 — 229.001 à 229.050 — 231.752 et 231.753 — 231.755 à 231.766 — 231.784 et 231.785 — 231.787 et 231.788 — 231.797 — 234.154 à 234.193 — 235.366 à 235.391 — 236.651 à 236.700 — 237.002 à 237.016 — 237.022 à 237.025 — 237.028 — 237.030 à 237.037 — 237.039 à 237.050 — 240.651 à 240.700 — 241.409 à 241.413 — 241.418 à 241.450 — 243.703 à 243.718 — 243.724 et 243.725 — 243.733 à 243.750 — 243.901 à 243.943 — 243.948 à 243.950 — 245.101 à 245.126 — 245.137 à 245.143 — 245.146 à 245.150 — 246.183 — 246.186 à 246.200 — 254.001 à 254.026 — 254.851 — 254.896 — 255.958 à 255.962 — 255.965 et 255.966 — 255.969 à 256.000 — 258.051 à 258.078 — 258.080 à 258.083 — 258.092 — 258.098 à 258.100 — 263.283 à 263.300 — 263.407 — 263.410 à 263.418 — 265.188 à 265.200 — 265.901 à 265.904 — 265.909 à 265.950 — 266.251 à 266.258 — 266.269 à 266.273 — 266.279 et 266.280 — 266.287 à 266.300 — 268.801 à 268.807 — 268.809 à 268.821 — 268.826 à 268.837 — 268.840 à 268.844 — 268.848 à 268.850 — 269.851 à 269.862 — 269.888 à 269.899 — 272.906 à 272.915 — 272.918 à 272.930 — 272.932 à 272.950 — 276.651 à 276.675 — 276.677 à 276.700 — 276.851 à 280.865 — 280.870 à 280.900 — 285.751 à 285.777 — 285.788 à 285.800 — 286.451 à 286.470 — 286.472 à 286.500 — 288.201 à 288.250 — 289.054 à 289.071 — 289.076 à 289.078 — 289.087 à 289.090 — 289.094 à 289.096 — 291.051 à 291.086 — 291.097 — 292.751 et 292.752 — 292.758 à 292.774 — 295.401 à 295.405 — 295.408 à 295.411 — 295.414 à 295.416 — 295.418 à 295.421 — 295.425 à 295.430 — 295.435 à 295.437.

300.551 à 300.596 — 310.851 à 310.900 — 311.156 à 311.200 — 312.151 à 312.200 — 312.901 à 312.950 — 313.151 à 313.172 — 313.174 à 313.200 — 314.021 à 314.050 — 317.401 à 317.450 — 318.851 à 318.865 — 318.867 à 318.900 — 319.301 à 319.347 — 320.151 à 320.185 — 320.188 à 320.200 — 326.851 à 326.871 — 326.875 à 326 888 — 326.891 à 326.900 — 328.301 à 328.344 — 330.201 à 330.247 — 330.249 et 330.250 — 331.301 et 331.302 — 331.305 à 331.322 — 331.326 à 331.329 — 331.333 à 331.350 — 332.551 à 332.567 — 332.576 à 332.598 — 336.301 à 336.319 — 342.151 à 342.189 — 342.193 à 342.200 — 343.201 à 343.220 — 343.227 — 343.229 à 343.250 — 347.088 à 347.099 — 351.151 — 351.158 à 351.185 — 351.194 à 351.200 — 352.651 à 352.676 — 354.601 à 354.650 — 356.401 à 356.442 — 356.444 à 356.450 — 358.151 à 358.154 — 358.163 à 358.200 — 359.851 à 359.886 — 359.888 à 359.900 — 362.351 à 362.400 — 365.151 à 365.200 — 365.351 à 365.354 — 365.359 à 365.365 — 365.367 à 365.400 — 365.451 à 365.462 — 365.465 à 365.480 — 365.482 à 365.486 — 365.489 à 365.498 — 368.151 à 368.200 — 368.901 à 368.912 — 368.916 à 368.934 — 368.936 à 368.942 — 368.944 et 368.945 — 368.947 à 368.950 — 378.051 à 378.054 — 378.057 à 378.085 — 378.090 à 378.100 — 378.315 à 378.319 — 378.328 à 378.350 — 378.403 et 378.404 — 378.408 à 378.450 — 378.901 à 378.915 — 378.919 et 378 920 — 378.924 à 378.932 — 378.936 à 378.950 — 381.251 à 381.264 — 381.275 à 381.300 — 382.301 à 382.350 — 383.101 à 383.150 — 384.201 — 384.203 à 384.213 — 384.224 à 384.250 — 385.101 à 385.124 — 385.127 à 385.150 — 385.357 à 385.376 — 385.382 à 385.394 — 385.398 à 385.400 — 386.053 à 386.100 — 392.460 à 392.470 — 392.472 à 392.491 — 392.493 à 392.500 — 394.101 à 394.150 — 396.901 à 396.945 — 396.947 à 396.950 — 397.451 à 397.474 — 400.501 à 400.510 — 400.544 à 400.548 — 400.751 à 400.772 — 400.781 et 400.782 — 400.790 à 400.793 — 400.796 et 400.797 — 400.799 et 400.800 — 404.611 à 404.650 — 406.104 à 406.113 — 406.118 à 406.130 — 407.351 à 407.368 — 407.371 à 407.400 — 408.251 à 408.275 — 408.278 et 408.279 — 408.283 à 408.300 — 408.851 à 408.900 — 411.649 et 411.650 — 412.541 à 412.550 — 413.061 à 413.085 — 413.088 à 413.097 — 414.701 à 414.737 — 414.740 à 414.741 — 414.744 à 414.750 — 414.951 et 414.952 — 414.954 — 414.959 à 415.000 — 417.301 à 417.324 — 417.326 à 417.347 — 417.703 à 417.750 — 419.801 à 419.808 — 419.810 à 419.835 — 419.838 — 419.847 et 419.848 — 423.551 à 423.580 — 423.586 à 423.600 — 424.301 à 424.350 — 429.401 à 429.450 — 429.801 à 429.850 — 430.951 à 430.992 — 431.201 à 431.211 — 431.242 à 431.250 — 434.551 à 434.586 — 434.594 à 434.600 — 441.851 à 441.857 — 441.859 à 441.883 — 441.885 et 441.886 — 441.891 à 441.894 — 441.898 à 441.900 — 442.901 à 442.917 — 442.923 à 442.925 — 442.931 à 442.950 — 444.302 et 444.303 — 444.307 — 444.319 à 444.350 — 444.551 à 444.600 — 444.601 à 444.616 — 444.618 à 444.650 — 446.001 à 446.050 — 446.680 à 446.685 — 446.687 — 446.690 à 446.692 — 446.694 à 446.700.

450.551 à 450.560 — 450.573 — 450.575 — 453.254 — 453.281 à 453.290 — 453.851 à 453.871 — 453.875 à 453.877 — 453.879 à 453.888 — 453.892 à 453.900 — 454.201 à 454.246 — 454.250 — 456.001 à 456.030 — 456.046 à 456.050 — 456.051 à 456.059 — 456.068 à 456.078 — 456.081 — 456.084 à 456.100 — 460.201 à 460.215 — 460.217 à 460.226 — 460.239 à 460.250 — 460.301 à 460.318 — 460.320 à 460.323 — 460.331 à 460.336 — 460.342 à 460.350 — 464.751 à 464.763 — 464.765 à 464.769 — 465.601 à 465.609 — 465.617 à 465.650 — 467.151 à 467.163 — 467.166 à 467.200 — 468.201 à 468.210 — 468.211 — 468.216 à 468.228 — 468.239 à 468.250 — 468.301 à 468.313 — 468.317 à 468.350 — 468.401 à 468.428 — 468.431 — 468.459 à 468.470 —

468.475 à 468.500 — 470.501 à 470.506 — 470.512 à 470.550 — 478.623 à 478.650 — 478.651 à 478.700 — 480.451 à 480.486 — 481.601 à 481.623 — 485.701 à 485.722 — 485.729 à 485.736 — 485.738 — 485.743 à 485.750 — 489.501 à 489.544 — 489.548 à 489.550 — 492.601 à 492.606 — 492.617 et 492.618 — 492.621 à 492.642 — 492.701 à 492.739 — 492.742 — 492.744 à 492.750 — 495.001 à 495.003 — 495.005 à 495.046 — 501.751 à 501.792 — 502.201 à 502.207 — 502.209 à 502.219 — 502.222 — 502.224 à 502.232 — 502.245 à 502.250 — 502.251 à 502.261 — 502.265 — 502.275 à 502.291 — 502.296 à 502.300 — 502.301 à 502.308 — 502.312 à 502.316 — 502.332 à 502.350 — 503.251 à 503.279 — 503.291 à 503.293 — 503.296 à 503.300 — 510.463 à 510.495 — 510.500 — 517.617 à 517.650 — 519.096 à 519.100 — 519.251 à 519.254 — 519.272 à 519.300 — 525.351 à 525.394 — 525.399 et 525.400 — 528.810 à 528.814 — 528.816 à 528.845 — 528.849 et 528.850 — 529.851 à 529.900 — 536.402 à 536.441 — 538.851 à 538.900 — 539.264 à 539.300 — 541.301 à 541.304 — 541.307 à 541.330 — 541.333 à 541.350 — 547.420 à 547.431 — 550.751 à 550.760 — 550.780 à 550.783 — 550.795 à 550.800 — 552.001 à 552.015 — 552.017 à 552.019 — 552.027 et 552.028 — 553.751 à 553.775 — 553.778 à 553.793 — 553.795 à 553.800 — 553.951 à 553.997 — 556.651 à 556.700 — 556.752 à 556.800 — 556.801 à 556.809 — 556.822 à 556.825 — 556.827 à 556.850 — 557.401 à 557.450 — 559.055 à 559.066 — 559.082 à 559.085 — 559.087 à 559.100 — 559.701 à 559.703 — 559.706 à 559.750 — 561.206 à 561.216 — 561.218 à 561.226 — 561.235 et 561.236 — 561.242 à 561.249 — 562.232 — 562.244 à 562.250 — 563.278 à 563.300 — 566.551 à 566.563 — 566.569 à 566.592 — 566.594 à 566.600 — 569.301 et 569.302 — 569.313 à 569.315 — 569.320 à 569.331 — 572.851 à 572.857 — 572.863 à 572.900 — 573.001 à 573.004 — 573.015 à 573.050 — 580.351 à 580.356 — 580.366 à 580.395 — 580.397 à 580.400 — 582.067 à 582.089 — 582.092 à 582.100 — 584.901 à 584.950 — 585.051 à 585.100 — 587.578 à 587.590 — 587.592 à 587.600 — 594.651 — 594.657 à 594.680 — 594.688 à 594.696 — 595.651 à 595.698 — 597.751 et 597.752 — 597.757 et 597.758.

600.301 à 600.342 — 601.701 à 601.704 — 601.707 à 601.720 — 601.729 à 601.736 — 601.740 à 601.750 — 603.551 à 603.556 — 603.558 à 603.560 — 603.562 et 603.563 — 603.565 à 603.584 — 603.597 à 603.600 — 603.851 à 603.860 — 603.891 et 603.892 — 603.951 à 603.989 — 603.994 à 604.000 — 616.901 à 616.910 — 617.201 à 617.232 — 617.238 à 617.242 — 617.245 — 617.248 à 617.250 — 618.046 — 618.401 à 618.434 — 621.151 à 621.163 — 621.172 à 621.191 — 621.193 à 621.200 — 624.151 à 624.159 — 624.168 à 624.188 — 624.191 à 624.198 — 624.200 — 626.104 à 626.110 — 627.672 à 627.679 — 627.688 à 627.697 — 628.901 à 628.920 — 628.927 à 628.936 — 629.451 à 629.495 — 634.611 à 634.650 — 635.451 à 635.478 — 635.480 à 635.493 — 635.495 à 635.500 — 636.801 à 636.822 — 636.829 à 636.831 — 636.835 à 636.846 — 637.951 à 637.959 — 637.970 à 637.976 637.979 à 637.985 — 637.990 à 637.994 — 637.998 à 638.000 — 639 752 — 639.763 à 639.777 — 639.790 à 639.800 — 639.902 à 639.906 — 639.926 à 639.948 — 641.501 à 641.505 — 641.508 à 641.521 — 641.528 à 641.547 — 642 090 à 642.092 — 642.094 à 642.097 — 613.633 à 613.650 — 613.851 à 613.900 — 652.501 — 652.506 — 652.529 à 652.535 — 655.302 à 655.333 — 655.341 à 655.350 — 657.201 à 657.206 — 657.211 à 657 250 — 657.401 à 657.438 — 657.441 et 657.442 — 657.445 à 657.450 — 658.608 à 608.615 — 658.620 à 658.633 — 658.636 — 658.640 à 658.642 — 660.810 et 660.811 — 660.817 à 660 819 — 660.821 à 660.825 — 660.827 et 660.828 — 661.251 — 661.254 à 661.282 — 661.290 — 661.295 à 661.300 — 664.781 — 664.783 à 664.800 — 665.951 à 665.959 — 665.962 à 666.000 — 666.101 à 666.111 — 666.132 à 666.150 — 666.251 à 666.300 — 666.901 à 666.932 — 669.101 à 669.105 — 669.128 à 669.147 — 669.501 à 669.550 — 671.767 à 671.775 — 674.051 à 674.085 — 674.089 à 674.096 — 674.098 à 674.100 — 675.256 à 675.263 — 675.266 à 675.272 — 675.274 à 675.278 — 675.281 à 675.300 — 676.251 et 676.252 — 676.259 à 676.300 — 677.151 à 677.158 — 677.165 à 677.171 — 677.175 à 677.183 — 677.185 à 677.188 — 677.199 et 677.200 — 678.161 à 678.171 — 678.173 à 678 194 — 684.067 à 684.077 — 684.097 à 681.100 — 685.809 à 685.812 — 685.818 à 685.826 — 685.828 à 685.838 — 685.842 à 685.850 — 688.502 à 688.519 — 688.531 à 688.547 — 694.970 à 694.978 — 695.000 — 697.001 à 697.036 — 697.038 à 697.042 — 697.351 à 697.362 — 697.364 à 697.380 — 699.551 à 697.555 — 699.558 à 699.560 — 699.565 à 699.591 — 701.351 à 701.600 — 703.101 à 703.116 — 703.119 à 703.144 — 704.703 à 704.708 — 704.720 à 704.723 — 704.738 à 704.750 — 705.051 et 705.052 — 705.058 à 705.076 — 705.083 à 705.094 — 705.097 — 705.099 et 705.100 — 712.551 à 712.600 — 715.101 à 715.150 — 715.351 à 715.400 — 715.401 à 715.450 — 719.701 à 719.716 — 719.718 à 719.750 — 720.453 à 720.500 — 720.501 à 720.511 — 720.513 à 720.529 720.545 — 720.548 — 721.201 à 721.230 — 721.294 à 721.237 — 721.239 à 721.250 — 723.518 à 723.550 — 724.151 à 724.159 — 726.301 à 726.350 — 727.752 et 727.753 — 727.759 à 727.782 — 727.791 à 727.796 — 727.798 à 727.800 — 727.865 à 727.869 — 727.878 à 727.900 — 720.801 à 729.848 — 734.901 à 734.905 — 734.909 à 734.912 — 734.923 à 734.943 — 734.950 — 735.801 à 735.850 — 737.051 à 737.075 — 737.078 à 737.092 — 737.251 à 737.282 — 737.285 à 737.294 — 737.298 à 737.300 — 741.805 à 741.814 — 742.061 à 742.076 — 742.082 à 742.100 — 743.101 à 743.105 — 743.123 — 743.136 à 743.150 — 748.651 à 748.700 — 749.051 à 749.100 — 750.301 à 750.350 — 750.901 à 750.950 — 751.051 à 751.100 — 751.201 à 751.250 — 753.801 à 753.850

La présente liste porte à 359.106 le nombre d'obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 397.194 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er juillet 1947 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Caisse de la trésorerie générale de l'Algérie.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er JUILLET 1947

EMPRUNT FEVRIER 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %.

(21e tirage.)

L'obligation n° 1.493.245 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.167.066 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 1.009..233, 1.009.247, 1.009.876 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 430.011, 430.042, 430.392, 430.423, 430.513, 430.991 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

1.189.198 1.189.231 1.189.245 1.189.256 1.189.550 1.189.603 1.189.680 1.189.685 1.189.740 1.189.762 1.189.793 1.189.826.

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F.

Dans la série de 758.001 à 759.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **32, 48, 57** et par **68.**

Dans la série de 1.189.001 à 1.190.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **15** et par **18.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 430.001 à 431.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **33, 35, 83** et par **84.**

Dans la série de 1.009.001 à 1.010.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **00, 15, 21** et par **30.**

Les 5.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

430.001 à 431.000	1 167.001 à 1.168.000
758.001 à 759.000	1.189.001 à 1.190.000
1.009.001 à 1.010.000	1.493.001 à 1.491.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er août 1947; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er novembre 1947: elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 14 mars 1947.

Société Sucrière de Pithiviers-le-Vieil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PITHIVIERS-LE-VIEIL (LOIRET)
R. C.: Pithiviers 451.

Liste numérique des 120 obligations 4 0/0 1946, sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 3 juillet 1947.

1.846 à 1.965.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er août 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 septembre* 1946.)

Société d'Entreprise Générale de Distributions ET DE Concessions d'Eaux et de Gaz et de Travaux publics

27, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Tirage d'obligations de 500 F 3 0/0 1900.

Tirage du 16 juin 1947 (48e tirage).

Amortissement des 36 obligations remboursables à partir du 16 juillet 1947, aux caisses du Comptoir national d'escompte, agence d'Abbeville.

3	8	55	65	68	92	105	180	230	260
261	276	278	286	308	362	394	414	422	431
530	560	630	712	747	766	803	808	811	812
827	870	884	894	897	996				

Titres amortis aux tirages antérieurs et non réclamés.

Tirage de 1941.
281

Tirage de 1942
118 197 282

Tirage de 1943.
215 216

Tirage de 1944.
207 212 218 221 239 295 336

Tirage de 1945.
1 52 80 168 240 247 249

Tirage de 1946.
64 66 104 169 174 204 245 309

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt en date du 22 octobre 1945, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Theurer (Jacques-Conrad), né le 16 novembre 1891 à Thann, fils de Jean-Conrad et de Hieronimus (Christine), maître peintre, demeurant à Thann, actuellement à Breitenbach, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant sept ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de vingt-cinq mille francs.

Par arrêt en date du 11 janvier 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Mayer (Charles-Jean-Léonard), né le 27 juin 1907 à Mulhouse, fils de Jules et de Mélanie Eslinger, industriel, demeurant à Mulhouse, 5, avenue Roger-Salengro, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant six ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de trois cent mille francs.

Par arrêt en date du 8 avril 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Strub (Joseph-Léon), né le 11 avril 1890 à Liebenswiller, fils de Jean et de Pauline Stoos, maître forgeron, demeurant à Liebenswiller, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, des Vosges et dans le territoire de Belfort et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de deux mille francs.

Par arrêt en date du 8 avril 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Schnebelen (Albert), né le 22 avril 1879 à la Chapelle-sur-Rougemont, fils d'Albert et de Rewell (Madeleine), charron, demeurant à Soppe-le-Haut, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant vingt ans et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de mille francs.

Par arrêt en date du 6 mai 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Neidl (François-Joseph-Ladislas), né le 15 février 1893 à Strasbourg, fils de Joseph et de Zilak (Marianne), maître tailleur, demeurant à Mulhouse, actuellement à Dijon, 21, rue Gaveaux, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant vingt ans, l'interdiction de résidence pendant dix ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de six cent mille francs.

Par arrêt en date du 10 juillet 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale la nommée Netter (Yvonne) née le 30 janvier 1922, à Saint-Amarin, fille d'Albert et de Wipf (Eugénie), couturière, demeurant à Saint-Amarin, actuellement à Vichy et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans, à l'interdiction de résidence pendant cinq ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de mille francs.

Par arrêt en date du 10 juillet 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale la nommée Wipf (Eugénie), épouse Netter, née le 9 mai 1893, à Munchouse, fille de Victor et d'Eugénie Frey, couturière, demeurant à Saint-Amarin, actuellement à Vichy et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale pendant huit ans, à l'interdiction de résidence pendant cinq ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans le territoire de Belfort, et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de mille francs.

Par arrêt en date du 25 juillet 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Gross (Eugène-Jean), né le 17 janvier 1898, à Guebwiller, fils de Joseph et d'Anne-Marie Dubs, coiffeur, demeurant à Altkirch, actuellement à Vitrolles-les-Roncas (Bouches-du-Rhône) et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans, à l'interdiction de résidence pendant dix ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de quatre-vingt mille francs.

Par arrêt en date du 8 août 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Witt (Léon-Nicolas), né le 2 juin 1877, à Retzwiller, fils de Nicolas et de Vernis (Marie-Anne), cultivateur, demeurant à Seppois-le-Bas et prononcé contre lui la peine de dégradation nationale à vie et la confiscation de ses biens présents et à venir, jusqu'à concurrence de la somme de cent mille francs.

Par arrêt en date du 20 août 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale la nommée Meyer (Joséphine), épouse Frieh, née le 28 janvier 1901, à Colmar, fille de François et de Willemann (Ursule), sans profession, demeurant à Altkirch, actuellement à Colmar et prononcé contre elle la dégradation nationale à vie et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 22 août 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Metzger (Joseph), né le 30 juillet 1891 à Koestlach, fils de Georges et de Thérèse Moser, cultivateur, demeurant à Koestlach, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de cent mille francs.

Par arrêt en date du 9 septembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Dattler (Emile-Alfred), né le 7 mai 1904 à Moos, fils d'Emile et de Stoecklin (Thérèse), menuisier, demeurant à Moos, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt en date du 10 septembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Schumacker (René), né le 11 décembre 1900 à Sainte-Marie-aux-Mines, fils de Jacques et de Aalberg (Marie-Louise), boucher, demeurant à Mulhouse, 196, rue Vauban, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de vingt mille francs.

Par arrêt en date du 2 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Burr (Georges), né le 29 septembre 1900 à Hirtzbach, fils de Joseph et de Marie Muller, contremaître, demeurant à Hirtzbach, actuellement à Mulhouse, rue Huguenin, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans, l'interdiction de résidence pendant cinq ans dans le département du Haut-Rhin et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de cinq mille francs.

Par arrêt en date du 9 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Gutzwiller (Théophile), né le 11 mai 1892 à Muespach-le-Bas, fils de Joseph et de Groell (Marie), restaurateur, demeurant à Muespach-le-Bas, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt en date du 16 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Keiflin (Georges), né le 13 décembre 1885 à Bartenheim, fils de Jacques et de Kirchhoffer (Louise), maraîcher, demeurant à Bartenheim, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt en date du 16 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Lieby (Eugène), né le 9 octobre 1888 à Dietwiller, fils d'Antoine et de Krempper (Rosalie), cultivateur, demeurant à Dietwiller, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de cent cinquante mille francs.

Par arrêt en date du 16 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Meyer (Emile), né le 12 février 1888 à Heidelberg (Allemagne), fils de Jules et de Grisser (Berthe), peintre, demeurant à Altkirch, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant vingt ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 18 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale la nommée Miehe (Marie), épouse Haushalter, née le 14 juillet 1911 à Ueberstrass, fille de Joseph et de Mohn (Marie-Anne), sans profession, demeurant à Morschwiller-le-Bas, et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 300.000 F.

Par arrêt en date du 29 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Vogt (Joseph-Arthur), né le 14 octobre 1876 à Cernay, fils de Martin et de Haller (Catherine), ferblantier, demeurant à Cernay, 7, rue du Paradis, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans et la confiscation des biens jusqu'à concurrence de 20.000 F.

Par arrêt en date du 30 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Kaeser (Camille), né le 22 octobre 1898 à Ueberstrass, fils de Xavier et de Hislen (Philomène), horloger, demeurant à Ueberstrass et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant sept ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 31 octobre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Bailleux (Léon), né le 19 août 1891 à Allschwill (Suisse), fils d'Albert et de Zimmermanns (Eugénie), peintre, demeurant à Hegenheim, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans, à l'interdiction de résidence dans le canton d'Ifuningue pendant un an et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F.

Par arrêt en date du 6 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Hanser (Constant), né le 26 mars 1892 à Altkirch, fils de Charles et de Madeleine Spanderknebel, fondé de pouvoirs, demeurant à Richwiller, actuellement à Strasbourg, 3, rue de Drulingen, et prononcé contre lui la peine de dégradation nationale pendant dix ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F.

Par arrêt en date du 6 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Garnier (Victor), né le 10 janvier 1889 à Masevaux, fils de Reinhard et de Griesward (Marie), contremaître, demeurant à Masevaux, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de 10.000 F.

Par arrêt en date du 12 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale la nommée Winkler (Marie-Suzanne), épouse Gigos, née le 12 mai 1917 à Waldighofen, fille de Winkler (Adèle), sans profession, demeurant à Oberdorf, 83, et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 1.000 F.

Par arrêt en date du 18 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Sengel (Ernest-Frédéric), né le 13 septembre 1893 à Mulhouse, fils de David et de Schwab (Anne-Marie), mécanicien, demeurant à Mulhouse, 9, rue des Trois-Rois, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant vingt ans et la confiscation des biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 1.000 F.

Par arrêt en date du 21 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Doll (Joseph), né le 26 mars 1896 à Oltingue, fils de François-Joseph et de Munsch (Marie-Barbe), entrepreneur, demeurant à Winckel, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F.

Par arrêt en date du 29 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Walbert (Eugène), né le 6 novembre 1887 à Buetzwiller, fils de Joseph et de Kelin (Anne-Marie), cultivateur, demeurant à Wittelsheim, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans, mais le réhabilite aussitôt pour faits de résistance; ordonne cependant la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de 50.000 F.

Par arrêt en date du 29 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Maucher (Joseph), né le 29 mars 1899 à Griesingen (Allemagne), fils d'Antoine et de Guillaumette Hagel, cultivateur, demeurant à Riedisheim, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F.

Par arrêt en date du 29 novembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Baccara (Georges-Joseph), né le 13 mai 1886 à Thann, fils de Thiébaut et de Joséphine Arnold, journalier, demeurant à Thann, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F.

Par arrêt en date du 2 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Schueller (François-Antoine-Joseph), né le 17 juillet 1891 à Husseren-les-Châteaux, fils de Antoine et de Schueller (Emilie), employé, demeurant à Mulhouse, 77, rue de Galfingue, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 10.000 F.

Par arrêt en date du 4 décembre 1946 la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Waelti (Robert-Julien-Emile), né le 27 juillet 1895 à Mulhouse, fils de Alfred-Louis et de Diebold (Catherine), électricien, demeurant à Bourtzwiller, 79, rue de Soultz, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant vingt ans, à l'interdiction de résidence dans le Haut-Rhin pendant cinq ans, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F.

Par arrêt en date du 10 décembre 1946 la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Siess (Joseph), né le 13 janvier 1883 à Mulhouse, fils de Grégoire et de Zwiller (Catherine), entrepreneur, demeurant à Mulhouse, 19, chaussée de Dornach, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 12 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Didier (Jean-Marcel), né le 30 juillet 1898 à Mulhouse, fils de Gustave et de Schweitzer (Walburga), libraire, demeurant à Mulhouse, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans, et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F.

Par arrêt en date du 13 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Ancliaire (Pierre-Paul), né le 30 septembre 1894 à Mulhouse-Dornach, fils de Louis-Pierre et de Jaegge (Anne), entrepreneur, demeurant à Mulhouse, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de un million de francs.

Par arrêt en date du 18 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Papirer (Charles), né le 15 mai 1894 à Reiningue, fils de Eugène et de Mettmann (Justine), ex-garde-forestier, demeurant à Reiningue, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant huit ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de quatre mille francs.

Par arrêt en date du 19 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace le nommé Geymann (Joseph-Eugène), né le 10 avril 1895 à Linsdorf, fils de François-Antoine et de Libis (Joséphine), contremaître, demeurant à Bitschwiller, actuellement en fuite, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 20 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace le nommé Engel (Raymond-Pierre), né le 15 septembre 1922 à Mulhouse, fils de Charles et de Kittler (Valérie-Eléonore), employé de bureau, demeurant à Brunstatt, actuellement en fuite, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêté en date du 20 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace le nommé Fussner (Henri), né le 3 août 1910 à Soultzeren, fils d'Henri et de Graff (Elisabeth), ouvrier d'usine, demeurant à Masevaux, actuellement en fuite, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêté en date du 20 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace la nommée Ehlinger (Marie-Odile), épouse Baumann, fille d'Edouard et d'Hinderholtz (Odile), sans profession, demeurant à Willer-sur-Thur, actuellement en fuite, et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêté en date du 20 décembre 1946, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace le nommé Kauffmann (Joseph-Charles), né le 3 juillet 1897 à Munster, fils de Joseph et de Ory (Pauline), mécanicien, demeurant à Cernay, actuellement en fuite, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêté en date du 10 janvier 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Wolf (Albert), né le 18 mai 1903, à Illfurth, fils de Philibert et de Gireis (Augustine), entrepreneur, demeurant à Illfurth, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille francs.

Par arrêté en date du 13 janvier 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Rogert (Alphonse), né le 17 mars 1893 à Seppois-le-Haut, fils de François-Antoine et de Martin (Julie), cultivateur, demeurant à Seppois-le-Haut, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille francs.

Par arrêt en date du 17 janvier 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Muller (Eugène), né le 26 juin 1888 à Henflingen, fils de Jean et de Bauer (Catherine), cultivateur demeurant à Landser, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant vingt ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt en date du 21 janvier 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Mura (Xavier), né le 15 septembre 1891 à Moosch, fils d'Alexandre et de Gully (Emilie), cultivateur demeurant à Moosch, actuellement à Soultz, 6, rue Jean-Jaurès, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans le département du Haut-Rhin et dans le territoire de Belfort, et à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille francs.

Par arrêt en date du 30 janvier 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace la nommée Horny (Clothilde-Marie), née le 3 janvier 1926 à Kruth, fille d'Aloyse et de Mund (Anna), journalière, demeurant à Thann, actuellement en fuite, et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant dix ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans le territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 31 janvier 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Neugebauer (Philippe), né le 13 avril 1893 à Mayence (Allemagne), fils de Louis et de Petersohn (Elisabeth), dentiste, demeurant à Mulhouse, actuellement à Marseille, 10, rue des Catalans, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant quinze ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans le territoire de Belfort, et la confiscation de ses biens présents et à venir, jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent mille francs.

Par arrêt en date du 3 février 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Feldbauer (Joseph), né le 12 mars 1893 à Village-Neuf, fils de Joseph et de Allemann (Anne), maraîcher, demeurant à Village-Neuf, actuellement à Berrwiller (Haut-Rhin), et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans, à l'interdiction de résidence pendant huit ans dans le canton de Huningue et à la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 20.000 F.

Par arrêt en date du 4 février 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace le nommé Sig (Jean-Paul), né le 5 mai 1898 à Ranspach, fils de Camille et de Kirchmeyer (Alice), contremaître, demeurant à Ranspach, actuellement en fuite, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, dans le Territoire de Belfort et dans les villes de Paris, Lyon et Marseille, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence du quart de sa fortune.

Par arrêt en date du 12 février 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale par contumace le nommé Baumann (Eugène), né le 3 avril 1882 à Willer-sur-Thur, fils de André-Albert et de Hosch (Rosalie), invalide, demeurant à Willer-sur-Thur, actuellement en fuite, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et dans le Territoire de Belfort et la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 21 février 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Gasser (Justin-Alphonse), né le 14 avril 1903 à Brunstatt, fils de Jean et de Herzog (Marie), boucher, demeurant à Brunstatt, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et à la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 1.000.000 F.

Par arrêt en date du 26 février 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Sutter (Jean-Pierre), né le 22 février 1922, à Bâle (Suisse), fils de Jean et de Lang (Ida), chauffeur, demeurant à Saint-Louis, 17, rue du Ballon, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans et à la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 1.000 F.

Par arrêt en date du 27 février 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Schmitt (Joseph), né le 14 novembre 1907 à Folgensbourg, fils de Jean et de Meyer (Marie-Anne), épicier, demeurant à Buschwiller, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence dans le canton de Huningue pendant dix ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 18 mars 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Stehlin (Aloyse-Joseph), né le 10 novembre 1896 à Raedersdorf, fils d'Aloyse et de Schmidlin (Joséphine), ouvrier, demeurant à Saint-Louis, actuellement à Mulhouse, 130, rue de la Mer-Rouge, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant quinze ans, à l'interdiction de résidence pendant cinq ans dans le canton de Huningue et à la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 2.000 F.

Par arrêt en date du 20 mars 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Koenig (Simon-Joseph), né le 26 octobre 1901 à Illfurth, fils de Philibert et de Martz (Catherine), épicier, demeurant à Illfurth, actuellement à Dijon, 30, rue Hoche, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, à l'interdiction de résidence pendant vingt ans dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et dans le territoire de Belfort, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 5.000 F.

Par arrêt en date du 30 mai 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale la nommée Schmitt (Maria), épouse Kaegy, née le 17 avril 1907 à Griesborn (Sarre), fille de Jean et de Luis (Maria), sans profession, demeurant à Bartenheim-la-Chaussée, et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale pendant cinq ans et la confiscation de ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de 1.000 F.

Par arrêt en date du 30 mai 1947, la chambre civique du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a déclaré coupable d'indignité nationale le nommé Gessier (Léon-Joseph), né le 15 mai 1884 à Hagenbach, fils de Joseph et de Muller (Catherine), industriel, demeurant à Hagenbach, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence du quart de sa fortune.

Par arrêt en date du 11 juillet 1945, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Frich (Albert), âgé de quarante-neuf ans, né le 7 juillet 1896 à Ingersheim, fils de Joseph et d'Albertine Bernauer, comptable, demeurant à Altkich, à cinq ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et futurs.

Par arrêt en date du 11 juillet 1945, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Duschler (Georges), trente-sept ans, né le 23 décembre 1908 à Baden-Baden (Allemagne), fils d'Alfred et de Sinn (Maria), commerçant, demeurant à Mulhouse, 50, rue de Bâle, à cinq ans de réclusion et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens jusqu'à concurrence de la moitié de sa fortune.

Par arrêt en date du 20 juillet 1945, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Michel (Emile-Albert), âgé de quarante-quatre ans, né le 24 décembre 1900 à Vogelgrün près Colmar, fils d'Emile et de Marie Schubnel, fermier, demeurant à Richwiller, à deux ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pendant dix ans, la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de la moitié de sa fortune et l'acquisition de la prime de capture de 200 marks soit 4.000 F.

Par arrêt en date du 19 novembre 1945, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Deichtmann (Emile-Victor), âgé de soixante-deux ans, né le 22 décembre 1883 à Village-Neuf, fils d'Emile et de Léonie Hans, maraîcher, demeurant à Village-Neuf, à cinq ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence d'un quart de sa fortune.

Par arrêt en date du 17 janvier 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Valentin (Joseph), âgé de cinquante

cinq ans, né le 21 mars 1890 à Antzenheim, fils de Sébastien et de Barbe Kunegel, cultivateur et boulanger, demeurant à Retzwiller, à dix ans de réclusion et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 6 février 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Litzler (Alfred), âgé de quarante-neuf ans, né le 15 mai 1896 à Grentzingen, fils de Joseph et de Weigel (Agathe), gérant de laiterie, demeurant à Oberdorf, à cinq ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F.

Par arrêt en date du 7 février 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Angst (Charles), âgé de cinquante-deux ans, né le 13 janvier 1893 à Niederlauterbach, fils de Charles et de Madeleine Rappold, inspecteur des caisses publiques, demeurant à Thann, 25, rue Poincaré, à cinq ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 3 avril 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Kuhn (Charles), âgé de soixante ans, né le 26 janvier 1886 à Mulhouse, fils de Pierre et de Boch (Dorothée), agent d'affaires, demeurant à Mulhouse, 32, rue Roger-Salengro, à cinq ans de réclusion et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et futurs jusqu'à concurrence de la somme de 2.000 F.

Par arrêt en date du 15 avril 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné la nommée Christen (Marguerite), divorcée Golly (Ernest), âgée de trente-quatre ans, née le 18 avril 1911 à Mulhouse, fille de Louis et de Kleinmann (Emilie), restauratrice, demeurant à Hésingue à un an de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 15 avril 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Christen (Louis), âgé de soixante ans, né le 18 septembre 1885 à Saint-Amarin, fils de François-Joseph et de Netter (Christine), restaurateur, demeurant à Mulhouse, à six ans de réclusion, à vingt ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 24 mai 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Loecher (Xavier-Georges), âgé de cinquante-cinq ans, né le 2 juillet 1890 à Cernay, fils de Xavier et de Hossenlopp (Marie-Jeanne), agent d'assurances, demeurant à Cernay, à cinq ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 francs.

Par arrêt en date du 27 mai 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Frey (Joseph-Aloyse), âgé de soixante et un ans, né le 17 juillet 1885 à Villé, fils de Jacques et de Hirscholtz (Barbe), ex-notaire, demeurant à Strasbourg, à quinze ans de réclusion et prononcé contre lui la peine de la dégration nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 15 octobre 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Waltz (Frédéric), âgé de cinquante-deux ans, né le 2 mai 1894 à Hatten (Bas-Rhin), fils de Guillaume et de Dorothée Boehmler, exgérant, demeurant à Oltingue, à dix-huit mois de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de 100.000 F.

Par arrêté en date du 12 novembre 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Macker (Alphonse), âgé de cinquante-cinq ans, né le 10 novembre 1891 à Hirtzbach, fils de Colomban et de Gschwind (Catherine), tisserand et cultivateur demeurant à Hirtzbach, à cinq ans de prison, à dix ans d'interdiction de séjour et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de 100.000 francs.

Par arrêt en date du 25 novembre 1946 la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Erhart (Antoine-Joseph), âgée de quarante-sept ans, né le 21 août 1899 à Carspach, fils de Michel et de Marie-Thérèse Hartmann, docteur en médecine demeurant à Illfurth, à dix ans de travaux forcés, à vingt ans d'interdiction de séjour et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 750.000 F.

Par arrêt en date du 26 novembre 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné Studer (Charles), âgé de soixante-cinq ans, né le 4 novembre 1881, à Châtenois, fils de Louis et de Rosalie Quisling, sellier, demeurant à Fellering, à cinq ans de prison à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de deux cent mille francs.

Par arrêt en date du 11 décembre 1946, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Crusot (Henri-Léger), âgé de quarante-huit ans, né le 2 octobre 1898, à Mulhouse, fils de Jean-Baptiste et de Catherine Charly commerçant, demeurant à Mulhouse, à quatre ans de prison à dix ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille francs.

Par arrêt en date du 24 janvier 1947, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné par contumace le nommé Ley (Théodore-Emile-Constant), âgé de trente-six ans, né le 16 février 1910, à Rouffach, fils de Théodore-Emile-Constant et de Pauline Holz, dessinateur à la Société nationale des chemins de fer français, demeurant à Mulhouse, actuellement en fuite, à vingt ans de travaux forcés, à vingt ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 10 février 1947, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné la nommée Zimmermann (Alice), épouse Erny, âgée de trente-cinq ans, née le 26 avril 1911, à Mulhouse, fille de Jean-Eugène et de Roth (Cécile), représentante, demeurant à Saint-Louis, rue de Bâle, à cinq ans de réclusion à vingt ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent mille francs.

Par arrêt en date du 19 février 1947, la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné par contumace le nommé Luttringer (Paul), âgé de cinquante-trois ans, né le 21 avril 1893 à Ranspach, fils de Joseph et de Luttringer (Marie-Anne), employé, demeurant à Ranspach, actuellement en fuite, aux travaux forcés à perpétuité, à vingt ans d'interdiction de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 28 février 1947 la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a condamné le nommé Mourer (Jean-Pierre), âgé de quarante-neuf ans, né le 19 août 1897 à Witting (Moselle), fils de Nicolas et de Marie-Catherine Schoerer, journaliste et ex-kreisleiter, demeurant à Mulhouse, à la peine de mort, et prononcé contre lui la peine de dégradation nationale à vie et la confiscations de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 7 mars 1947 la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a condamné par contumace la nommée Barth (Salomé), âgée de soixante-trois ans, née le 4 avril 1883 à Hohrod, fille de Jacques et de Wodey (Salomé), sans profession, demeurant à Mulhouse, actuellement en fuite, à cinq ans de réclusion, à cinq ans d'interdiction de séjour, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 13 mars 1947 la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse séant à Mulhouse, a condamné le nommé Hascher (Henri-Oscar), âgé de trente-huit ans, né le 31 janvier 1909 à Mulhouse, fils de Thiébaut et Elisabeth Wagner, docteur en médecine, demeurant à Mulhouse, à sept ans de réclusion, à vingt ans d'interdiction de séjour, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F.

Par arrêt en date du 13 mars 1947 la cour de Justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a condamné la nommée Mosser (Madeleine), épouse Hascher, âgée de trente-trois ans, née le 11 octobre 1913 à Mulhouse, fille de Albert-Victor et de Halbedel (Gabrielle-Charlotte-Antoinette), docteur en médecine, demeurant à Mulhouse, à vingt ans d'interdiction de séjour dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, des Vosges et dans le territoire de Belfort et prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale pendant dix ans, et la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F.

Par arrêt en date du 16 avril 1947 la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a condamné par contumace le nommé Martin (Louis-Joseph), âgé de trente-deux ans, né le 28 mars 1915 à Aspach, fils de Louis et de Marie-Madeleine-Léonie Knecht, employé, demeurant à Aspach, actuellement en fuite, à dix ans de réclusion, à vingt ans d'interdiction de séjour, et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt en date du 18 avril 1947 la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Mulhouse, séant à Mulhouse, a condamné par contumace, le nommé Werle (Oscar-Eugène),

âgé de quarante-cinq ans, né le 6 octobre 1901 à Mulhouse-Dornach, fils de François-Joseph et de Christ (Berthe), ex-employé de la S. N. C. F., demeurant à Mulhouse-Dornach, actuellement en fuite, à dix ans de réclusion, à vingt ans d'interdition de séjour et prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie et la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 29 novembre 1944, la nommée Bonjour (Marguerite), dame Marlet, née à Besançon le 9 avril 1880 de Charles et de Montandon (Mathilde), sans profession, demeurant à Rioz (Haute-Saône), a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 19 décembre 1944, le nommé Hinaux (Georges), né à Flagy (Haute-Saône) le 28 avril 1891 de Charles et de Grosjean (Marie), cultivateur, demeurant à Villers-sur-Port (Haute-Saône), a été condamné à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 5 janvier 1945, le nommé Melzer (Paul), né à Paris le 18 avril 1886 de Jules et de Moulet (Thérèse), marchand forain, demeurant à la Villedieu (Haute-Saône), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 8 janvier 1945, la nommée Poinsot (Denise), dame Sylvestre, née à Moffans (Haute-Saône) le 11 mars 1906 de Justin et de Roy (Céline), sans profession, demeurant à Villersexel (Haute-Saône), a été condamnée à la peine de la confiscation de sa part de communauté pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 22 janvier 1945, la nommée Perney (Jeanne), dame Schwartz, née à Vesoul le 4 novembre 1898 d'Auguste et de Grosjean (Hélène), négociante, demeurant à Vesoul, a été condamnée à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 6 février 1945, le nommé Marchal (Henri), né à Montcourt (Haute-Saône) le 25 janvier 1904, fils de Gustave et de Tromenschlager (Joséphine), cultivateur, demeurant à Montcourt, a été condamné à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens, pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 7 février 1945, la nommée Gourves (Jeanne), dame Rochas, née à Brest le 28 septembre 1900, de Jean et de Lemenne (Jeanne), sans profession, demeurant à Vesoul, a été condamnée à la peine de confiscation de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 14 février 1945, la nommée Péquignot (Georgette), veuve Daziano, née à Vesoul le 2 août 1917, de Georges et de Harand (Emma), représentante, demeurant à Vesoul, a été condamnée à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 26 février 1945, le nommé Philibeaux (Joseph), né à Gray le 18 avril 1899 d'Auguste et de Villecard (Clotilde), cultivateur, demeurant à Cult (Haute-Saône), a été condamné à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 26 février 1945, le nommé Morel (René), né à Champlitte (Haute-Saône) le 5 juin 1923 d'Albert et de Marcelet (Marguerite), tanneur, demeurant à Vendôme (Loir-et-Cher), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 28 février 1945, le nommé Mouginot (Georges), né à Rozières-sur-Mance (Haute-Saône) le 2 juin 1907 de Louis et d'Ostertag (Jeanne), cultivateur, demeurant à Saint-Marcel (Haute-Saône), a été condamné à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 7 mars 1945, le nommé Ludwig (Louis), né à Noidans-le-Ferroux (Haute-Saône) le 7 avril 1905 de Gabriel et de Bouvet (Marie), employé de chemin de fer, demeurant à Noidans-le-Ferroux, a été condamné à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 8 mars 1905, la nommée Bollenbach (Marthe), dame Seydel, née à Neuf-Brisach (Haut-Rhin) le 15 février 1898 de Sigismond et de Lehmann (Eugénie), sans profession, demeurant à Altkirch (Haut-Rhin), a été condamnée à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens présents et à venir pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 8 mars 1945, la nommée Doerflinger (Anne), dame Serra, née à Cernay (Haut-Rhin), le 29 octobre 1893, de Joseph et de Portmann (Françoise), épicière, demeurant à Gray, a été condamné à la peine de la confiscation de sa part de biens dans la communauté d'avec son mari pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 12 mars 1945, la nommée Debelfort (Marguerite), dame Brotlet, née à Paris le 31 juillet 1899, de Charles et de Chatillon (Eugénie), sans profession, demeurant à Arc-les-Gray, a été condamnée à la peine de la confiscation de la quotité disponible de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 13 mars 1945, la nommée Dessert (Ida), veuve Chipot, née à Mandeure (Doubs), le 17 avril 1895, de Louis et de Cuisenier (Emma), sans profession, demeurant à Vesoul, a été condamnée à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Haute-Saône en date du 12 avril 1945, la nommée Guyot (Elise), dame Baccara, née à Passavant (Haute-Saône), le 10 janvier 1896, de Aimé et de Vien (Berthe), épicière, demeurant à Vesoul, a été condamnée à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir pour collaboration avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 28 octobre 1944, la nommée Bourbon (Eugénie), âgée de trente et un ans, née le 19 septembre 1913 à Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), fille de Jean-Baptiste et de Marie-Louise Sylvestre, cafetière, demeurant à Limoges, 32, rue de Beaupuy, a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique près la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 9 février 1945, le nommé Salmon (Maurice-Clément), âgé de trente-sept ans, né le 18 août 1907 à Guénédieu (Maine-et-Loire), fils de Victor et de Louise Pagé, commerçant en primeurs, demeurant à Limoges, 3, rue des Petites-Pousses, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation du quart de ses biens et aux dépens, pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique près la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 13 avril 1945, la nommée Lescure (Madeleine-Eugénie), âgée de vingt-trois ans, née le 17 janvier 1922 à Puzieux (Moselle), fille de Henri et de Ory (Juliette), serveuse, demeurant à Limoges, 11, rue Dupleix, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de ses biens, présents et à venir et aux dépens, pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique près la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 13 avril 1945, la nommée Besson (Juliette), âgée de vingt ans, née le 14 juillet 1924 à Bussière-Galant (Haute-Vienne), tricoteuse, demeurant rue des Filles-Notre-Dame-, à Limoges (Haute-Vienne), a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique près la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 13 avril 1945, la nommée Algret (Adrienne-Marie-Louise), âgée de vingt-cinq ans, née le 19 novembre 1919 à Sidailles (Cher), fille de Jean et de Solange-Elisabeth, serveuse, demeurant à Châteauroux, 53 *bis*, rue Ledru-Rollin, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique près la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 18 juin 1945, le nommé Ribet (Pierre-Egiste-Abraham), âgé de cinquante-trois ans, né le 17 avril 1892 à Saint-Mathieu (Haute-Vienne), fils de Pierre-Abraham et de Marie-Elise Duvoisin, notaire à Saint-Mathieu, a été condamné à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 50.000 F et aux dépens, pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 1945, le nommé Lasvaladas (André), âgé de trente ans, né le 6 août 1915 à Bourganeuf (Creuse), fils de François-Eugène et de Marie-Louise-Gabrielle Peyrat, étudiant, demeurant à Bourganeuf (Creuse), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 1945, le nommé Labuze (Jean-Pierre-Paul-André), né le 15 juin 1919 à Saint-Junien (Haute-Vienne), fils de Marie-Louis-Justin et de Codet (Camille-Renée-Suzanne), sans profession, demeurant à Saint-Junien (Haute-Vienne), 27, rue Louis-Codet, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 1945, le nommé Vincent de Vaugelas (Jean-Antoine-Marie), âgé de trente-deux ans, né le 2 janvier 1913 à Paris (7e), fils de Marie-Louis-François et de Jane-Marie de Laage de Saint-Cyr, officier, demeurant à

Limoges, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 1945, le nommé Bahade (Robert-Henri), âgé de vingt-cinq ans, né le 16 mai 1920 à Compreignac (Haute-Vienne), fils de Laurent et de Marie-Anne Boyer, ex-G.M.R., demeurant à Limoges, faubourg des Casseaux, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 1945, le nommé Jolly (Marcel), âgé de cinquante-neuf ans, né le 23 février 1886 à Strasbourg, ayant demeuré à Naillat (Creuse), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 juillet 1945, le nommé Lamontre (Marcel-Serge-Désiré-Eugène), âgé de vingt et un ans, né le 16 septembre 1923 à Eymoutiers (Haute-Vienne), fils de Joseph et de Faure (Françoise), demeurant à Eymoutiers (Haute-Vienne, rue Combe-Souris, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 31 juillet 1945, le nommé Noël (Jacques-Pierre), âgé de dix-sept ans, né le 27 octobre 1927 à Saint-Junien (Haute-Vienne), fils de Marcelin et de Boulesteix (Anne-Marie), garçon d'hôtel, demeurant, 19, avenue Flaubert, à Saint-Junien (Haute-Vienne), a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 31 juillet 1945, le nommé Heintz (Robert-André), âgé de vingt ans, né le 29 septembre 1945 à Cosswiller (Bas-Rhin), fils de Geoffroy et de Lénia Haff, étudiant, demeurant villa Bellerine, chemin de Salles, à Châteauroux, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 6 août 1945, le nommé Louis (Jacques-François), âgé de vingt ans, né le 11 décembre 1924 à Rabat (Maroc), fils de Léon et de Réjou (Marie-Louise), employé de bureau, demeurant, 43, rue Saint-Paul, à Limoges, a été condamné à la peine de travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 7 août 1945, le nommé Davoine (Camille), âgé de vingt-sept ans, né le 5 avril 1918 à Quievy (Nord), fils de Maurice et d'Angèle Watremez, coiffeur, demeurant 101 *bis*, avenue Aristide-Briand, à Limoges, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne du 17 août 1945, le nommé Imart (Henri-Paul-Edmond), âgé de trente et un ans, né le 12 décembre 1913 à Narbonne, fils de Paul-Louis-Ernest et de Georgette Tardieu, inspecteur de police, demeurant à Latresne (Gironde), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne du 22 août 1945, le nommé Vieceli (Henri), âgé de quarante-six ans, né le 11 janvier 1899 à Padoue (Italie), fils de Vieceli (Maria), cordonnier, demeurant à la Cité-du-Palais (Haute-Vienne), a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 22 août 1945, le nommé Paigne (Georges-Louis), âgé de vingt six ans, né le 8 mars 1919 à Nantes (Loire-Inférieure), fils d'Alexandre et d'Adèle Deschamps, plâtrier, demeurant 4, rue Rondaire, à Guéret (Creuse), a été condamné à cinq ans d'emprisonnment, vingt ans de dégradation nationale, confiscation des biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 11 septembre 1945, le nommé Hubsch (Marcel-Jean), âgé de vingt-trois ans, né le 25 mai 1922 à Wissembourg, fils de Sébastien et de Inninger (Barbe), manœuvre, demeurant 22, rue de Beaupuy, à Limoges, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 18 septembre 1945, la nommée Petit (Simone-Léontine-Mariette), âgée de trente ans, née le 7 avril 1915 à Guéret (Creuse), fille de Maurice Petit et de Alice Chéronneau, domestique, demeurant à Guéret, route de la Souterraine, a été condamnée à 15 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 19 septembre 1945, le nommé Paulhe (Roger), âgé de trente ans, né le 26 mars 1915 à Alban (Tarn), fils de François et de Durand (Marie), chef de culture, demeurant 2, rue Vidale, à Toulouse (Haute-Garonne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 25 septembre 1945, la nommée Lévêque (Camille), épouse Bilon, âgée de vingt ans, née le 29 avril 1925 à Veyrac (Haute-Vienne), fille de Pierre et de Touny (Berthe), demeurant à Veyrac (Haute-Vienne), a été condamnée à 20 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 26 septembre 1945, le nommé Noyer (Jean), âgé de vingt-quatre ans, né le 26 juin 1911 à Argentat (Corrèze), fils de Joseph et de Magne (Mathilde), garagiste, demeurant à Argentat (Corrèze), a été condamné à 10.000 francs d'amende, 10 ans de dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de 400.000 francs et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 26 septembre 1945, le nommé Murzeau (Roger-Jean-Raoul), âgé de trente-neuf ans, né le 6 février 1906 à la Rochelle (Charente-Maritime), fils de Clément et de Bellegarde (Gabrielle), mécanicien, demeurant 22, rue des Grandes-Pousses, à Limoges, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 4 octobre 1945, le nommé Falchi (Marie-Antoine), âgé de vingt-sept ans, né le 5 juin 1918 à Limoges, fils de Marc-Antoine et de Toubey (Germaine), chef de service du G.F.L., demeurant à Limoges, 11, rue Dupuytren, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 4 octobre 1945, le nommé Cabirol (Georges), âgé de quarante-neuf ans, né le 10 janvier 1896, à Saint-Nicolas-Courbefy (Haute-Vienne), fils de Léonce-Léonard et de Pautier (Amélie-Marie), agent d'assurances, demeurant à Bussière-Galant (Haute-Vienne), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 4 octobre 1945, le nommé Secher (Raymond-Jean), âgé de quarante-deux ans, né le 3 juin 1903 à Châteauneuf (Charente), fils de Jean et de Suères (Marthe-Marie), mécanicien-dentiste, demeurant à la Souterraine (Creuse), rue Hyacinthe-Montaudon, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 4 octobre 1945, le nommé Barbat (Robert), âgé de quarante-quatre ans, né le 21 octobre 1901 à Lussat (Creuse), fils d'Armand-Marien et de Brunet (Marie-Pauline), employé de commerce, demeurant à Auzances (Creuse), rue Saint-Jacques, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 9 octobre 1945, le nommé Ragobert (Roger), âgé de vingt-trois ans, né le 18 juillet 1922 à Paris (19e), fils de Robert et de Daudigny (Léopoldine), militaire de carrière, demeurant à Champigny (Seine), 6, avenue Carnot, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 16 octobre 1945, le nommé Pailler (Alphonse), âgé de trente-neuf ans, né le 31 janvier 1906 à Saint-Barbant (Haute-Vienne), fils de Julien et de Marie Petit, gérant d'alimentation, demeurant à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses bien présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 16 octobre 1945, le nommé Tharaud (Jean-Albert), âgé de vingt-trois ans, né le 23 décembre 1921 à Meilhac (Haute-Vienne), fils de Léonard-Pierre et de Mazeaud (Catherine), horticulteur, demeurant à Poulouzat, commune de Condat-sur-Vienne (Haute-Vienne), a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 17 octobre 1945, le nommé Laurent (Roger-

Marie), âgé de vingt-huit ans, né le 30 mai 1917 à Paris (8e), fils de Louis-Charles et de Jeanne-Marie-Thérèse Dupont, ingénieur, demeurant à Limoges, 12, avenue Garibaldi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne du 23 octobre 1945, le nommé Palau-Lagarde (Jean-Marie), âgé de quarante-deux ans, né le 2 décembre 1902 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), fils de Jean et de Caro (Anna), agent général de fabrique, demeurant 29, rue Jean-Baptiste-Blanc, à Limoges, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, dix ans de dégradation nationale, confiscation à concurrence de 100.000 F et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 23 octobre 1945, les nommés Chateau (Camille), âgé de trente-huit ans, né le 15 novembre 1906 à Galouvert (Haute-Vienne), fils de Jean et de Colognat (Anna), représentant de commerce, demeurant à Limoges, 3, rue Othon-Péconnat; Cherki (André-Marc), âgé de vingt-huit ans, né le 21 février 1917 à Paris (14e), fils de Moïse et de Zoé Lévy, représentant de commerce, demeurant à Limoges, 28, cours Gay-Lussac, ont été condamnés à sept ans de travaux forcés, dix ans de dégradation nationale, à la confiscation des biens jusqu'à concurrence de 100.000 F et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 24 octobre 1945, le nommé Borckolz (Michel), âgé de vingt et un ans, né le 16 octobre 1924 à Chéuilles (Moselle), fils de Jacques et de Krol (Hélène), bûcheron, demeurant à Montrol-Sénard (Haute-Vienne), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 24 octobre 1945, le nommé Leymarie (Robert), âgé de vingt et un ans, né le 3 juillet 1924 à Brive (Corrèze), fils de Camille et de Rigaud (Thérèse), terrassier, demeurant à Brive, rue Ingre, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 26 octobre 1945, le nommé Vergnenègre (Jean-Maurice), âgé de trente-deux ans, né le 13 avril 1913, à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), fils de Martial et de Marie-Léonie-Clémence Granet, employé de banque, demeurant à Limoges, rue Magellan, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 1945, le nommé Terrade (Roger), âgé de vingt-neuf ans, né le 31 octobre 1915 à Saint-Projet (Charente), fils de Jean et de Thingaud (Françoise), restaurateur à Mojtbron (Charente), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 30 octobre 1945, le nommé Loll (Louis-Jean), âgé de trente-sept ans, né le 20 avril 1907 à Saint-Dizier (Haute-Marne), fils de Jean et de Treffot (Benoîte), peintre en voitures, a été condamné à quinze ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, du 6 novembre 1945, la nommée Laborie (Marie-Louise-Antoinette), femme Alcolte, âgée de trente ans, née le 24 janvier 1915 à Limoges, fille d'Antoine et de Louandeau (Marguerite), repasseuse, demeurant à Paris (19e), 8, rue Bourget, a été condamnée à la peine de cinq ans de prison, vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 7 novembre 1945, les nommées: 1° Roos (Claude-Marcelle), épouse Pessine, âgée de trente et un ans, née le 6 février 1913 à Roubaix (Nord), fille de Désiré et de Leclard (Irma), coiffeuse, demeurant 64, rue Château-Favier, à Aubusson (Creuse); 2° Chauvin (Amélie), âgée de quarante-six ans, née le 5 mai 1898 à Auzances (Creuse), fille d'Eugène et de Cloulaud (Amélie), gouvernante, demeurant à Blessac (Creuse), ont été condamnées à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de leurs biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par rêt contradictoire de la chambre civique près la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 9 novembre 1945 le nommé Bessagne (Paul-Henri), âgé de quarante-huit ans, né le 4 août 1897 à Limoges, fils de Jules et de Bérardier (Marie), industriel, demeurant à Limoges, 3, rue Lavoisier, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 50.000 F et aux dépens, pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 14 novembre 1945, le nommé Cuisinaud (Camille-Germain), âgé de trente et un ans, né le 16 janvier 1914 à Montaigut-le-Blanc (Creuse), fils de Jean et de Dulac (Angèle), mécanicien, demeurant à Montaigut-le-Blanc (Creuse), a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 100.000 F et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne du 21 novembre 1945, le nommé Biaux (Jean-Emile), âgé de trente-sept ans, né le 1er septembre 1908 à Haybes (Ardennes), fils de Léon-Victor et d'Athémise-Juliette-Hortense, débitant, demeurant à Paris, 117, rue de la Chapelle, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 100.000 F et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 22 novembre 1945, le nommé Latour (Roger), âgé de vingt-trois ans, né le 23 janvier 1922 à Limoges, fils d'André et de Marie Gibaud, mécanicien-radio, demeurant à Limoges, 19, rue du Chinchauvaud, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 23 novembre 1945, le nommé Christophe (Lucien-Louis), âgé de quarante-sept ans, né le 6 février 1898 à Guéret (Creuse), fils d'Adrien-Gabriel et de Godefroy (Gabrielle), directeur commercial, demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 7, rue François-Chénieux, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 7 décembre 1945, le nommé Couty (Robert-Jean), âgé de vingt-six ans, né le 2 décembre 1919 à Limoges, fils de Léon et de Catherine Chabane, employé auxiliaire des chemins de fer, demeurant à Limoges, 23, rue Aristide-Briand, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 13 décembre 1945, le nommé Ayel (Charles-Augustin), âgé de trente et un ans, né le 30 octobre 1914 à Saint-Martin-de-Valgugues (Gard), fils de Paul-Auguste et de Durand (Marie), sous-officier de carrière, demeurant à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 13 décembre 1945, le nommé Bigouret (Amédée), âgé de quarante-sept ans, né le 15 août 1898 à Mainsat (Creuse), fils de François et de Belot (Marie-Gilberte), coiffeur, demeurant à Mainsat (Creuse), a été condamné à dix ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 50.000 F et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 18 décembre 1945, le nommé Biarnais (Etienne), âgé de cinquante-quatre ans, né le 28 mars 1931, à Limoges, fils de Biarnais (Jeanne-Marie), pâtissier, demeurant à Limoges, 44, rue Jean-Jaurès, a été condamné à deux ans d'emprisonnement, dix ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens, à concurrence de cent mille francs, et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 19 décembre 1945, le nommé Tixier (André-Jules-Henri), âgé de quarante-quatre ans, né le 2 juillet 1901 à Isle (Haute-Vienne), fils de Henri-Pierre et de Blanche Péronon, contrôleur des caisses de compensation, demeurant à Limoges, 3, rue Rafilhoux, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 20 décembre 1945, le nommé Chairou (Pierre), âgée de quarante ans, né le 30 janvier 1897, à Saint-Nicolas-de-la Grave (Tarn-et-Garonne), fils de Pierre et de Bonnet (Maria-Julia), préparateur en produits pharmaceutiques, demeurant à Saint-Léonard (Haute-Vienne), a été condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 21 décembre 1945, le nommé Loiseau (Roger-Jean-Clovis), âgé de trente-neuf ans, né le 10 décembre 1906 à Meurg-sur-Loire (Loiret), fils de Emile et de Louise Gilbert, militaire de carrière, demeurant à Brive, boulevard Amiral-Grivel, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt rendu le 28 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Hannhardt (Philippe), âgé de trente-neuf ans, demeurant à Kuenheim, exerçant la profession

de cultivateur, né à Kuenheim le 10 juin 1905, fils de Philippe et de Sophie Sigwalt, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 4 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Muller (Théophile), âgé de quarante-six ans, demeurant à Bergheim, département du Haut-Rhin, actuellement à Colmar, exerçant la profession de boulanger, né à Bergheim, le 19 octobre 1899, fils de Joseph Muller et de Marie-Léonie, née Bleger, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 5 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Meistermann (Cyrille), âgé de quarante-quatre ans, demeurant à Pfaffenheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Pfaffenheim le 13 avril 1901, fils de Victor et de Maria, née Sieber, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 11 mars 1946, par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Karcher (Arsène), âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Pfaffenheim, actuellement à Chèvrement (territoire de Belfort), exerçant la profession de cultivateur et vigneron, né à Réguisheim le 31 décembre 1890, fils d'Emile et de Anne-Marie Winzenrieth, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 12 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Soell (Joseph), âgé de quarante-six ans, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de laitier, né à Mulhouse le 14 juin 1899, fils de Mathieu et de Meyer (Marie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 13 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Knaues (Jean-David), âgé de cinquante-cinq ans, demeurant à Riquewihr (département du Haut-Rhin), exerçant la profession de viticulteur, actuellement à Belfort, né à Riquewihr le 28 juillet 1891, fils de Jean-David et de Lina-Sophie Hindermann, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 14 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Metzger (Charles), âgé de soixante-deux ans, demeurant à Mittelwihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Mittelwihr le 23 juillet 1883, fils de Georges et de Obermieder (Eugénie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration, commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 19 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Keller (Pierre), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Zellenberg, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Hunawihr le 9 juin 1896, fils d'Eugène et de Marie Speyser, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 300.000 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 20 mars 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Egloff (Jean-Baptiste), âgé de cinquante ans, demeurant à Soultz, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de restaurateur, né à Soultz le 24 juin 1896, fils de Charles et de Steiner (Louise), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration, commis postérieurement au 16 juin 1940, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 25 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar:

1° Le nommé Rantz (Lucien-Paul), âgé de cinquante-six ans, demeurant à Colmar, exerçant la profession de commerçant, demeurant actuellement à Lamastre (Ardèche), né le 15 janvier 1890, à Colmar, fils de Alphonse et Schuli (Joséphine), de nationalité française;

2° Meyer (Anne), épouse Rantz, âgée de quarante-huit ans, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, actuellement à Lamastre (département de l'Ardèche), commerçante, née le 22 septembre 1897 à Colmar, fille de François et de Ursule Willmann, de nationalité française,

ont été condamnés pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation sur les biens de chacun des accusés, au profit de l'Etat, d'une somme de 500.000 F (cinq cents mille francs).

Par arrêt rendu le 27 mars 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schmidt (Frédéric), âgé de cinquante-sept ans, demeurant à Colmar-Logelbach, département du Haut-Rhin, exerçant la profession d'architecte-ingénieur, demeurant actuellement à Strasbourg (Bas-Rhin), né à Strasbourg le 7 décembre 1888, fils de Jean et de Rosine, née Koehrer, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de un million de francs.

Par arrêt rendu le 3 avril par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Greiner (Charles), âgé de soixante-deux ans, demeurant à Mittelwihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Mittelwihr, le 1er novembre 1884, fils de Jacques et de Louise, née Wittner, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 20.000 F (vingt mille francs).

Par arrêt rendu le 9 avril 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Battaini (Victor), âgé de trente-quatre ans, demeurant à Kaysersberg, département du Haut-Rhin, exerçant la profession d'aubergiste, actuellement à Wittenheim (Haut-Rhin), né à Kaysersberg le 13 mars 1912, fils de Charles et d'Eckert (Marie), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 10 avril 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Esslinger (Albert), âgé de trente-six ans, demeurant à Fessenheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession d'épicier, né à Fessenheim le 30 octobre 1909, fils de Théodore et de Furstoss (Marie-Rose), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 11 avril 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Hartmann (André), âgé de trente-trois ans, demeurant à Katzenthal, département du Haut-Rhin, actuellement à Eguisheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de boulanger, né à Katzenthal le 18 mai 1912, fils d'Albert et de Meyer (Eugénie), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 11 avril 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, la nommée Hemmerle (Marie), femme Rebert, âgée de cinquante-six ans, demeurant à Volgelsheim, département du Haut-Rhin, sans profession, née à Volgelsheim le 17 octobre 1889, fille de Jean et de Risser (Marie), de nationalité française, a été condamnée, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 18 avril 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Kueny (Paul-Eugène), âgé de cinquante-deux ans, exerçant la profession de magistrat, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, né à Strasbourg, arrondissement de Strasbourg, le 6 août 1893, fils de Cénon et de Marie Kapp, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation sur ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 13 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Scheidecker (Joseph), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Mittelwihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Sigolsheim, département du Haut-Rhin, le 30 décembre 1896, fils de Joseph et de Ringenbach (Françoise), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 F (deux cent mille francs).

Par arrêt rendu le 13 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schumacher (René), âgé de cinquante-trois ans, demeurant à Guebwiller, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de directeur de banque, né à Dornach (Haut-Rhin), le

20 avril 1893, fils de Jean-Jacques et d'Anne-Marie Moog, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 14 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Diebert (Alfred-Jean), âgé de quarante-six ans, demeurant à Volgelsheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Volgelsheim (Haut-Rhin) le 20 mars 1899, fils d'Eugène et de Greigert (Catherine), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 16 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Krust (François), âgé de quarante-huit ans, demeurant à Réguisheim (Haut-Rhin), exerçant la profession de cultivateur exploitant, né à Ensisheim le 7 septembre 1897, fils de François-Joseph et de Roth (Thérèse), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 300.000 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 16 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Muller (Charles), âgé de cinquante-trois ans, demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin), exerçant la profession de commerçant, demeurant actuellement à Huttenheim (Bas-Rhin), né le 18 août 1892, fils de Nicolas et de Reininger (Anne-Marie), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 17 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Haefele (Jules), âgé de soixante et onze ans, demeurant à Hattstatt, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, demeurant actuellement à Colmar, né à Eberschwihr le 10 avril 1875, fils de Pantaléon et de Struss (Marie-Anne), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 17 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Roesle (Louis), âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Hattstatt, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Hattstatt le 15 juillet 1893, fils de Henri et de Hartmann (Marie-Anne), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 17 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Otter (André-Joseph), âgé de trente-six ans, demeurant à Hattstatt, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Hattstatt le 2 janvier 1910, fils de Xavier et d'Allemann (Emma), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 17 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Grollemund (Auguste), âgé de quarante-quatre ans, demeurant à Hattstatt, exerçant la profession de cultivateur, né à Hunawihr le 1er avril 1902, fils d'Auguste et de Valentin (Eugénie), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 21 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Wagner (Emile), âgé de quarante-sept ans, demeurant à Bergheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Bennwihr, le 27 octobre 1898, fils de Emile et de Busch (Scolastique), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 21 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Georgenthum (Cyrille), âgé de trente-six ans, demeurant à Colmar, exerçant la profession d'hôtelier, né à Colmar le 19 janvier 1910, fils de Joseph et de Louise Thirion, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 22 mai 1946, de la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Glath (René), âgé de cinquante-et-un an, demeurant à Colmar (Haut-Rhin), exerçant la profession de comptable, né à Strasbourg le 24 octobre 1894, fils de Charles et de Barbe Matter, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêté rendu le 23 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Kauffmann (Jean-Baptiste), âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Ingersheim (Haut-Rhin), actuellement au Mans, exerçant la profession de vigneron, né à Ingersheim le 27 janvier 1894, fils de Jean-Baptiste et de Philippine Barxell, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 27 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schmidt (Jules), âgé de quarante-huit ans, demeurant à Riquewihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de restaurateur et viticulteur, demeurant actuellement à Erstein (Bas-Rhin), né à Riquewhir le 23 juillet 1897, fils de Jacques et de Kuhn (Lina), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 29 mai 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Driesbach (Joseph), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Munster, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de sculpteur sur bois, né à Soultzbach (Haut-Rhin) le 12 février 1897, fils d'Alphonse et de Vogel (Marie-Rose), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 5 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Bucher (Lucien), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Colmar (Haut-Rhin), exerçant la profession de cultivateur, né à Osenbach le 9 novembre 1896, fils de Xavier et de Clad (Philomène), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration, commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 6 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Metzger (Eugène), âgé de quarante-huit ans, demeurant à Biesheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Biesheim le 3 février 1894, fils de Jean-Baptiste et de Rist (Joséphine), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 7 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schneider (Jean), âgé de cinquante et un ans, demeurant à Colmar (Haut-Rhin), exerçant la profession de peintre, né à Marmoutier le 19 janvier 1895, fils de Jean-Michel et de Florentine Diebolt, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration, commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 12 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Ritter (Frédéric), âgé de 49 ans, demeurant à Sondernach, exerçant la profession de cultivateur, né à Sondernach (Haut-Rhin), le 7 décembre 1896, fils de Mathieu et de Schott (Anne-Marie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 12 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Ambeis (Alfred), âgé de 34 ans, demeurant à Sondernach (Haut-Rhin), exerçant la profession de voiturier, né à Sondernach (Haut-Rhin), le 10 mai 1912, fils de Jean et de Jaegle (Marie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaborations commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 19 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Bohn (Martin), âgé de 61 ans, demeurant à Ingersheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de maçon, né à Ingersheim, le 15 mai 1885, fils de Martin et de Barne Klein, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis pos-

térieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 19 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Kaufenstein (Arcade-Armand), âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de commerçant, né à Colmar le 12 mai 1894, fils de Jean-Baptiste et de Félicie Salvia, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration, commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 25 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Rinçenbach (Guillaume), âgé de trente-sept ans, demeurant à Sigolsheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron et marchand de vins, né à Sigolsheim le 16 mars 1909, fils de Paul et Naegert (Mathilde), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 300.000 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 26 juin 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Jost (Frédéric), âgé de quarante-deux ans, demeurant à Colmar (Haut-hin), exerçant la profession de maître coutelier, demeurant actuellement à Sainte-Marie-aux-Mines, né le 3 octobre 1903 à Strasbourg, de Frédéric et de Fritsch Catherine, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence du produit de la vente des biens placés sous séquestre.

Par arrêt rendu le 1er juillet 1947 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Werner (Joseph), âgé de soixante-cinq ans, demeurant à Wuenheim, exerçant la profession de cultivateur, né à Wuenheim, le 8 mai 1881, fils de Théodore et Gaba (Marie), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F (deux cent mille francs).

Par arrêt rendu le 5 juillet 1947 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Redelsperger (Jean-Jules), âgé de quarante ans, demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de fabricant, né à Sainte-Marie-aux-Mines, le 21 août 1905, fils de Jules et de Lempereur (Caroline), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 francs (deux cent mille francs).

Par arrêt rendu le 9 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Stocky (Fernand), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Aubure, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Petit-Lièvre-Sainte-Marie-aux-Mines, le 28 octobre 1896, fils de Jacques et de Graf (Louise), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 300.000 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 9 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Heitzmann (Jérôme), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Ammerschwihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de viticulteur, né à Ammerschwihr, le 21 octobre 1896, fils de Joseph et de Ulrich (Madeleine), de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 10 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Wackenthaler (Marie-Joseph-Robert), âgé de trente-neuf ans, demeurant à Turckheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Turckheim, le 22 décembre 1906, fils de François et de Metzger (Eugénie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F (deux cent mille francs).

Par arrêt rendu le 12 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Brenner (Richard), âgé de cinquante-six ans, demeurant à Rouffach, département du Haut-Rhin, actuellement à Strasbourg, allée de la Robertsau, né à Fortschwihr (Haut-Rhin), le 30 juillet 1889, fils de Charles-Richard et de Muller (Berthe-Elisabeth), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 16 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schwarz (Jacques), âgé de soixante-sept ans, demeurant à Kientzheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Thayingen (Suisse) le 23 juillet 1878, fils de Jacques et de Bernard (Anna-Marie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 18 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Weniger (Paul-Emile), âgé de cinquante-six ans, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de représentant, né à Colmar, le 7 mai 1890, fils de Frédéric et de Madeleine Birmelé, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 francs (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 18 juillet 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Hug (Jules), âgé de cinquante et un ans, né le 17 juillet 1895 à Jebsheim, fils de Jacques et de Marie Wittmer, exerçant la profession de cultivateur, de nationalité française, et demeurant à Jebsheim (Haut-Rhin), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation, au profit du Trésor, de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence d'une somme de 300.000 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 25 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Lau (Jean-Philippe), âgé de cinquante et un ans, demeurant à Griesbach, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Griesbach le 23 décembre 1894, fils de Philippe et de Ritzenthaler (Catherine), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 100.00 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 26 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Koehler (Joseph), âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Kientzheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Kientzheim le 6 mars 1892, fils de Théodore et de Joséphine Schmitt, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme d'un million de francs.

Par arrêt rendu le 31 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, la nommée Schutzer (Lucie), épouse Peter, âgée de quarante-cinq ans, demeurant à Hunawihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneronne, née à Hunawihr le 17 mai 1901, fille de Jean et de Klein (Frédérique), de nationalité française, a été condamnée pour faits de collaboration, commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 25.000 F (vingt-cinq mille francs).

Par arrêt rendu le 31 juillet 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schmitt (Paul), âgé de soixante-deux ans, demeurant à Horbourg, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de restaurateur, né à Horbourg, le 18 août 1883, fils de Georges et de Salomé Husser, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 1.000.000 de francs (un million de francs).

Par arrêt rendu le 8 août 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Muller (Camille), âgé de cinquante-neuf ans, demeurant à Guebwiller, département du Haut-Rhin, actuellement à Belfort, exerçant la profession d'ingénieur, né à Guebwiller, le 23 juin 1887, fils de Joseph et de Vogel (Catherine), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 1.000.000 de francs (un million de francs).

Par arrêt rendu le 20 août 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schwach (Joseph-Jean), âgé de quarante ans, demeurant à Ribeauvillé, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de viticulteur, né à Ribeauvillé, le 31 août 1905, fils de Marie-Joseph-François-Xavier et de Madeleine Kieffer, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 21 août 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, la nommée Flack (Madeleine), épouse Bronner, âgée de quarante-trois ans, demeurant à Riquewihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneronne, née à Riquewihr, le 4 août 1903, fille de Charles et de Roehm (Madeleine), a été condamnée pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 23 août 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schuiz (Ernest), âgé de quarante-sept ans, demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de débitant de tabac, né à Sainte-Marie-aux-Mines, le 8 avril 1899, fils de Henri et de Hollinger (Madeleine), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs)

Par arrêt rendu le 7 octobre 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Meyer (Joseph-Nicolas), âgé de soixante-quatre ans, demeurant à Guémar, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Guémar, le 6 décembre 1881, fils de Joseph et de Spiegel (Marie), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 300.000 F (trois cents mille francs).

Par arrêt rendu le 10 octobre 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Priss (Frédéric), âgé de quarante-huit ans, demeurant à Mittelwihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron-agriculteur, né à Mittelwihr, le 30 juillet 1898, fils de Laurent et de Sturn (Madeleine), de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 300.000 F (trois cents mille francs).

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA RENTE VIAGÈRE IMMOBILIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

Siège social : 43, rue Blanche, à PARIS

R. C.: Seine 243826 B.

Mouvement des rentes pendant l'exercice 1946.

CATÉGORIES	EN COURS AU DÉBUT de l'exercice.		ENTRÉES pendant l'exercice.		SORTIES pendant l'exercice.		EN COURS A LA FIN de l'exercice.	
	Contrats	Rentes.	Contrats	Rentes.	Contrats	Rentes.	Contrats	Rentes.
Rentes viagères immédiates	23	203.663 »	»	»	7	60.950 »	16	111.313 »

Bilan au 31 décembre 1946.

ACTIF			PASSIF		
Immobilisations		2.791.730 20	Engagements sociaux		5.000.000 »
Immeubles grevés de rentes viagères:			Capital social	5.000.000 »	
En pleine propriété	1.615.923 20		Amortissements		73.160 75
Avec réserve d'habitation	119.000 »		Amortissement sur immeubles	73.160 75	
En nue propriété	518.496 »		Provisions		6.139 70
Immeubles non grevés de rentes viagères	538.310 »		Provisions pour créances douteuses	6.139 70	
Mobilier bureau	1 »		Engagements à terme		1.367.682 80
Réalisable		4.862.073 60	Créances hypothécaires sur immeuble appartenant à l'entreprise	24.505 06	
Valeurs françaises	500 »		Divers	1.342.059 70	
Valeurs à recevoir	4.849.188 70		Loyers perçus d'avance	1.118 10	
Gérants d'immeubles	6.484 90		Compte d'ordre		730.235 »
Actionnaires	5.900 »		Réserves mathématiques	730.235 »	
Disponibilités		60.689 03	Pertes et profits		1.044.813 77
Solde des comptes chez divers banquiers	5.479 58		Bénéfice de l'exercice	1.044.813 77	
Espèces en caisse et chèques postaux	55.209 45				
Valeurs engagées		16.617 93			
Divers	16.617 93				
Compte de résultats		490.921 32			
Résultats antérieurs	490.921 32				
		8.222.032 03			8.222.032 03

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1946.

DÉBIT		CRÉDIT	
Perte sur rentes viagères	399.635 11	Revenu des fonds placés:	
Perte sur nues propriétés	21.197 »	Loyer net des immeubles	12.611 35
Intérêts attribués à rentes viagères	32.871 60	Intérêts sur nues propriétés	31.812 »
Intérêts sur dettes hypothécaires	3.003 47	Frais généraux imputés à rentes viagères	511.421 06
Frais généraux	511.421 06	Gain sur ventes d'immeubles	1.405.007 60
Amortissement sur immeubles	41.366 10	Gain sur ventes mobilier immeubles	1.757 »
Amortissement frais d'achat immeubles	202.862 »	Profits divers	267.538 90
Bénéfice de l'exercice	1.044.813 77		
	2.260.173 11		2.260.173 11

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		921.234.276 31
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		215.114.862 70
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		853.647.034 73
Titres divers en portefeuille		25.920.543 99
Immeubles		181.553.981 39
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		983.235.435 84
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	2.690.355.087 37	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)	74.008.362 23	
		2.764.363.449 60
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)		1.426.847.426 99
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		74.361.381.066 80
Débiteurs divers		14.645.989 77
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		97.803.273.769 70
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		16.997.906 15
Comptes d'ordre et divers		170.928.233 97
		179.739.143.977 94

PASSIF

Capital social		105.000.000 »
Réserve spéciale de réévaluation		157.500.000 »
Réserves :		
Légale		10.000.000 »
Générale		200.000.000 »
Immobilière		10.000.000 »
Réserve spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		288.744.739 58
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	1.976.260.000 »	
Ajouter : primes de remboursement courues	1.229.180 06	
		1.977.489.180 06
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	75.659.356.000 »	
A ajouter : primes de remboursement courues	212.025.066 80	
		75.871.381.066 80
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		1.180.585.894 20
Créditeurs divers		218.679.311 73
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		974.463.115 60
Prévisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		537.730.350 »
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		97.803.273.769 70
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		13.009.000 »
Comptes d'ordre et divers		346.862.220 03
Profits et pertes :		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	6.974.061 31	
Bénéfice net de l'exercice 1946	37.451.268 93	
		44.425.330 24
		179.739.143.977 94

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	16.774.970.976 »
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national	»

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. RALLYE DE MALAUZE. But : destruction des nuisibles. Siège social : mairie d'Esclauzels.

18 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION SPORTIVE FÉDÉ-COOPÉRAIL. But : pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social : 10, avenue Leclerc, Lyon.

16 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Section d'Igny de l'ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS. But : centralisation de tous documents juridiques, techniques et sociaux intéressant les anciens combattants et victimes des deux guerres et défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social : mairie d'Igny.

18 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION SPORTIVE POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES DE TOURCOING. But : créer entre ses membres des liens de bonne camaraderie, ainsi que former des hommes robustes. Siège social : hôtel des Postes, avenue Dron, Tourcoing.

18 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE. But : coordonner l'activité des organisations agricoles participantes et défendre les intérêts généraux de la profession agricole dans le département. Siège social : 7, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

18 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES LIBRES D'AURIGNAC. But : soutien des écoles libres. Siège social : salle Duchein, à Aurignac.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. ASSOCIATION FAMILIALE DE BROU ET SES ENVIRONS. But : défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social : 144 *bis*, rue de Châteaudun, Brou.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN. But : défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social : 6, rue des Ladres, Issoudun.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. AMICALE LAÏQUE DE PENMACH. But : maintenir et resserrer les liens de camaraderie, entretenir les relations amicales entre les jeunes et développer leurs forces physiques par la pratique de l'éducation physique. Siège social : école de garçons du bourg de Penmach.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE CHALUS ET DES ENVIRONS. But: amélioration de la chasse et protection des biens et des récoltes. Siège social: chez M. Dubouillé, président, Chalus.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. SPORTING-CLUB NANSAIS. But: pratique des exercices physiques et du football-association en particulier, préparer des hommes robustes et créer des liens de bonne camaraderie entre tous les membres de l'association. Siège social: bar des Sports, à Nans-les-Pins.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. SECTION DE L'AÉRO-CLUB BÉDARICIEN. But: préparation militaire, développement des sports aériens. Siège social: abattoirs municipaux, porte n° 1, rue de l'Abattoir, Bédarieux.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMITÉ DES COLONIES DÉPARTEMENTALES. But: colonie de vacances. Siège social: préfecture de Grenoble

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES AMIS DE L'ERMITAGE. But: mise en commun des droits de chasse dont les membres sont locataires, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, réglementation du droit de chasse en vue de la conservation du gibier. Siège social: café de la Tour, rue Jules-Ferry, Orchies.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES THÉATHIERS. But: grouper tous les bons artistes semi-professionnels, dramatiques et lyriques qui entendent se consacrer à la défense du bon théâtre ainsi qu'au développement de la culture intellectuelle et artistique. Siège social: 12, rue Basse-Combalot, Lyon.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. CERCLE NAUTIQUE DE TRÉGASTEL. But: organiser au cours de la saison touristique diverses manifestations nautiques. Siège social: mairie de Trégastel.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. UNION DES FEMMES FRANÇAISES, section de Montigny-les-Monts. But: aider l'enfance, don social. Siège social: mairie de Montigny-les-Monts.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. UNION SPORTIVE PINEY-ONJON. But: pratique du sport et exercices physiques, notamment le football. Siège social: école de garçons, à Piney.

19 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Société de chasse LA DIANE DES HAYS. But: exploitation et garde de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie des Hays.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BROUCKERQUE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Brouckerque.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. LA MÉNÉCANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE BON-SECOURS. But: former les enfants par la pratique du chant et leur donner une formation morale en même temps que physique. Siège social: cure de Guingamp.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Loiret. ALLIANCE RÉPUBLICAINE. But: faire naître, développer et entretenir le goût et la pratique des exercices de tir. Siège social: école des garçons de Dampierre-en-Burly.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NANTERRE. But: soutien et développement de l'enseignement libre à Nanterre. Siège social: 74, rue Volant, Nanterre.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association LES BELLES VACANCES AULNAYSIENNES. But: sports et loisirs pour la jeunesse. Siège social: 28, rue Camille-Pelletan, Aulnay-sous-Bois

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET INDUSTRIES S'Y RATTACHANT. But: mise en commun des efforts de ses adhérents pour l'étude des améliorations à apporter sur le plan économique et social; au fonctionnement des entreprises des adhérents ou affectés et coordination d'action. Siège social: maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, Paris.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. ASSOCIATION DES RÉÉDUCATEURS STAGIAIRES DE MONTESSON. But: défense de la cause de l'enfance inadaptée et des intérêts de l'éducateur spécialisé, liaison entre les anciens stagiaires et stagiaires de l'école de formation de rééducateurs spécialisés de Montesson. Siège social: école Théophile-Roussel, Montesson.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Cajarc.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE D'AVION-SAINT-ELOI. But: défense de la famille. Siège social: 14, rue de France, Avion.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE DE FILLES DE GUYANS-VENNES. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école libre de filles de Guyans-Vennes. Siège social: école de Guyans-Vennes.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BÉGADAN. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle de la mairie, à Bégadan.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VALEYRAC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect moralité publique, etc. Siège social: mairie de Valeyrac.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION ET DE RÉPARTITION DU TAXI. But: recevoir les attributions de matières premières et en assurer la répartition. Siège social: 36, cours Aristide-Briand, Bordeaux.

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE DENAIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Denain. Siège social: 94, rue Pierre-Nève, à Denain

20 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE. But: perpétuer la reconnaissance des amicalistes envers les anciennes maîtresses et apporter aux membres de l'amicale aide morale et matérielle. Siège social: école Sainte-Marie, allée des Sorbiers, la Baule.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LA POPULATION DE CARENTOIR. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: école de Bel-Air, Carentoir.

20 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. Société de chasse LE RÉVEIL DE SAINT-PIERRE-LIVERSOU. But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Francoulès.

21 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES DU LYCÉE FÉNELON. But: créer, aider, encourager les œuvres de colonies de vacances destinées aux élèves du lycée Fénelon. Siège social: lycée Fénelon, 27, rue Alex-Leleux, Lille.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-BARTHÉLÉMY-LESTRA. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Barthélémy-Lestra.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE RICHARD-DUCROS. But: aide morale au centre. Siège social: M. Rouveyrol, 18, chemin des Prairies, Alès.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE DES INSTITUTS JURIDIQUES ET LITTÉRAIRES. But: permettre et favoriser la pratique des sports par les étudiants de ces établissements. Siège social: villa les Passiflores, avenue Saint-Laurent, Nice.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CERCLE D'UNION RÉPUBLICAINE. But: sports boules, distractions et but amical. Siège social: les Clues, Tourrettes-de-Levens.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. BOULE FERRÉE BOUÉSIENNE. But: pratiquer le sport de la boule ferrée dans la commune de Boué. Siège social: café Gressier, à Boué.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. FAMILLE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'OMNIBUS ET TRAMWAYS DE LYON. But: soutenir et développer l'action et l'aide en faveur des familles des adhérents de l'organisation syndicale, venir en aide aux familles nécessiteuses en général et à l'enfance en particulier. Siège social: bourse du travail, salle 36, Lyon.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE RURALE DE CŒUVRES ET VALSERY. But: étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles ouvrières rurales. Siège social: mairie de Cœuvres.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE DE SIVIGNON. But: assurer le bon fonctionnement de la cantine, recueillir les dons et subventions et organiser des fêtes au profit de la cantine. Siège social: école publique, à Sivignon.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LAMAZIÈRE-HAUTE. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Lamazière-Haute.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'EYGURANDE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Eygurande.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ALLASSAC. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Allassac.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE DE BUGNICOURT. But: étude et défense des droits et intérêts généraux des familles de Bugnicourt. Siège social: chez M. Michel Leroy, rue de l'Eglise, à Bugnicourt.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE DE BRUNÉMONT. But: étude et défense des droits et intérêts généraux des familles de Brunémont. Siège social: chez M. Laurent, rue d'En-Bas, à Brunémont.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE CLOUE. But: étudier et défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Cloue.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. TENNIS-CLUB MUNICIPAL DE RIVERY. But: sports en général, culture physique et tennis. Siège social: mairie de Rivery.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA COMMUNE D'AILLEVILLERS. But: étudier les intérêts des familles, statuts de la famille française, réalisation des réformes, préparer, encourager, améliorer la situation matérielle et morale de la famille. Siège social: mairie d'Aillevillers.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CALONNE-SUR-LA-LYS. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: route de Robecq, Calonne-sur-la-Lys.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LAMBRES-LEZ-AIRE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: rue Nationale, à Lambres-lez-Aire.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'HARNES. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 136, Grand'-Rue, à Harnes.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION DE FAMILLES RURALES DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: M. Pacoureau (Louis), au bourg de Saint-Gildas-de-Rhuys.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION DE FAMILLES RURALES DE MAURON. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social : Carré (Honoré), au bourg de Mauron.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS DE QUESTEMBERT. But : favoriser l'enseignement et l'éducation populaire et sportive. Siège social: rue du Reliquaire, Questembert.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. LUMINA-SPORTS MALOUIN. But: pratique de tous les sports, éducation physique. Siège social: immeuble Franklin, Le Sillon, Saint-Malo

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Pau. ASSOCIATION DE FAMILLES D'ASSON. But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie d'Asson.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Pau. ASSOCIATION DE FAMILLES DE LESTELLE-BETHARRAM. But: défense des intérêts matériels et sociaux de toutes les familles. Siège social: mairie de Lestelle-Betharram.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de PAU. ASSOCIATION DE FAMILLES DE LAHONTAN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Lahontan.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SYNDICAT DES MAISONS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS DE VILLARD-DE-LANS. But: défense des intérêts des maisons d'enfants et d'adolescents de Villard-de-Lans. Siège social : syndicat d'initiative de Villard-de-Lans.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE BEAUVILLÉ. But: grouper et défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Beauvillé.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loubans. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES D'AUTHUMES. But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants des deux guerres. Siège social: mairie d'Authumes.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. CANTINE SCOLAIRE DE MARTIGNY-LE-COMTE. But: donner les jours de classe un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social: école de filles, Martigny-le-Comte.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAZE-HENRI. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Chaze-Henri.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Les Cols Bleus de Dives, Cabourg, Houlgate. But: amicale. Siège social: chez M. Le Canas, avenue Joffre, Cabourg.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CLUB DE FORMATION MULTI-SPORTS. But: pratique des sports et en particulier l'athlétisme, le basket-ball, le volley-ball, la natation, le ping-pong, les boules, etc. Siège social: 4, rue Marie-Antoinette, Deville-lès-Rouen.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE DES ÉLÈVES, ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BRUNVILLE. But: activités péri et postscolaires, fêtes, théâtre, excursions, etc. Siège social: école communale de Brunville.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales entre les anciens et anciennes élèves de l'école. Siège social: mairie d'Alizay.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Dijon. SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE DIJON. But: entretien et développement de l'art musical. Siège social: société philharmonique, 5 *bis*, rue Devosge, Dijon.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-GILLES-SUR-VIE, section bourg. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Saint-Gilles-sur-Vie (section bourg). Siège social: chez M. Boisard, place du Marché, Saint-Gilles-sur-Vie.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-GILLES-SUR-VIE. But . défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Saint-Gilles-sur-Vie. Siège social : mairie de Saint-Gilles-sur-Vie.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAINE-DE-BOIXE. But : défense des intérêts de la famille. Siège social : mairie de Maine-de-Boixe.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS. But : défense des intérêts des familles. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Juillers.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES D'AUMAGNE. But : défense des intérêts des familles. Siège social : mairie d'Aumagne.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-MICHEL. But : défense des intérêts de la famille. Siège social : salle Fougeras, Saint-Michel.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE VERGNE. But : défense des intérêts des familles. Siège social : mairie de Vergne.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. LA DIANE SAINT-TROJANNAISE. But: exercice du droit de chasse, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Trojan-les-Bains.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ŒUVRE DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE DE LAMBESC. But: développer l'éducation physique et morale. Siège social: mairie de Lambesc.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION RURALE DE GENNETON. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Genneton.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VASLES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle Barc, Vasles.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DU CANTAL. But: recherche et défense des intérêts des syndicats. Siège social: chambre de commerce, Aurillac.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX. But: étudier et défendre les intérêts des familles de cette association. Siège social: mairie de Lussac.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE ROOST-WARENDIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Roost-Warendin. Siège social: chez M. Delplanque, 4, rue Marcel-Sembat, Roost-Warendin.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'ERCHIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Erchin. Siège social: mairie d'Erchin.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. UNION SPORTIVE ET GYMNIQUE DES MINEURS DE LALLAING. But: faire des jeunes des êtres forts et sains. Siège social: salle des fêtes, Lallaing.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE VRED. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Vred. Siège social: café Pinte, rue Saint-Lannoy, Vred.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Bruille-lez-Marchiennes. Siège social: mairie de Bruille-lez-Marchiennes.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE D'IGNEY-AVRICOURT-REPAIX-AMENONCOURT ET AUTREPIERRE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie d'Igney.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VIÉVILLE-EN-HAYE, FEY-EN-HAYE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Viéville-en-Haye.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DOMGERMAIN, CHARMES-LA-CÔTE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: salle des œuvres, Domgermain.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE CHAZELLES ET GONDREXON. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Gondrexon.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ART-SUR-MEURTHE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Art-sur-Meurthe.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. CLUB SPORTIF DE FOURCHAMBAULT (C. S. F.). But: favoriser le développement de l'éducation physique, athlétisme, gymnastique, football, natation, cyclisme, boxe, basket-ball, formation prémilitaire et tir. Siège social: 12, rue Ledru-Rollin, Fourchambault.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAMBIN. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: mairie de Sambin.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DEGRÉ. But: défense, représentation et protection des familles et formation morale des jeunes. Siège social: mairie de Degré.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE JEANSAGNÈRE. But: défense matérielle et morale des familles. Siège social: mairie de Jeansagnère.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE GRAYSSAS, CLERMONT-DESSUS, SAINT-URCISSE. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles dans tous les domaines. Siège social: à Bernède, commune de Grayssas.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE DECHY. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Dechy. Siège social: café de la Paix, Grand'Place, à Orchies.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LAUNAY, par Montfort-l'Amaury. But: exploitation de la chasse, amélioration et la répression du braconnage sur les lots qu'elle aura obtenus par concession ou adjudication ou sur tout autre territoire dont elle aurait obtenu la location. Siège social: manoir de Launay, commune des Mesuls.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES D'AUJAC. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie d'Aujac.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE DE LA COOPÉRATION AGRICOLE. But: protection des intérêts généraux de la coopération agricole dans le département de la Loire. Siège social: 8, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VOULTEGON. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Voultegon.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE RORTHAIS. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Rorthais.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION VOISIN INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE (A. V. I. A.). But: pratique des sports (football, basket-ball, hand-ball, tennis, athlétisme) et de l'éducation physique dans la société Voisin. Siège social: 220, route Nationale, à Decize.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BRUAY-SUR-ESCAUT. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 521, rue Jean-Jaurès, Bruay-sur-Escaut.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE QUIÉVRECHAIN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: place Roger-Salengro, Quiévrechain.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINT-ANDRÉ. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 93, rue de Lille, Saint-André.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. UNION SPORTIVE ROMORANTINAISE. But: pratique de tous les sports au sein de la société. Siège social: 52, boulevard Jean-Jaurès, Romorantin.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SEVELINGES. But: défense des droits et intérêts matériels et moraux des famille. Siège social: mairie de Sevelinges.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE REGNY. But: défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Regny.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE SAINT-BRIEUX. But: utilisation de matériel agricole. Siège social: mairie de Chalonnes-sur-Loire.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION FAMILIALE DE CONCHES. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 4, rue de la Gare, à Conches

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE DAMVILLE ET SES ENVIRONS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 79, rue Sylvain-Lagescarde, Damville.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MODERNE ET TECHNIQUE DE GARÇONS DE POITIERS. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 1, place de la Cathédrale, Poitiers.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE. But: défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: bourse du travail, Narbonne.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Castres. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-AGNAN. But: étude, défense des intérêts matériels et moraux des familles, développement des œuvres d'entr'aide et d'éducation. Siège social: école de Saint-Agnan-le-Bez.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. UNION SPORTIVE FONTENILLOISE. But: éducation sportive et physique des jeunes gens. Siège social: mairie de Fontenille.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FROLOIS. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Frolois.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LUPCOURT ET VILLE-EN-VERMOIS. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Lupcourt.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DE MANONVILLE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Manonville.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VILLERS-EN-HAYE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Villers-en-Haye.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SIGOGNE. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Sigogne.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHASSORS. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Chassors.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-AMAND-DE-GRAVES But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Saint-Amand-de-Graves.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. CENPA-SPORTS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Antoine-sur-l'Isle.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FRONSAC. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Fronsac

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. COMITÉ DES FÊTES ET SPORTS DE SAINT-PANCRACE. But: organisation fêtes patronales et sportives. Siège social: restaurant Cicion, Saint-Pancrace, Nice.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 41, rue de la Ferté, à Saint-Valéry-sur-Somme.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE DE FOUILLOY-SUR-CORBIE ET HAMELET. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Fouilloy.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FARGUES-SUR-OURBISE But: défense des intérêts matériels et moraux des familles dans tous les domaines. Siège social: salle Labazie, Fargues-sur-Ourbise.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE DE LA RÉGION DE DUN-SUR-AURON. But: grouper toutes les familles du canton de Dun-sur-Auron et des cantons limitrophes pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines et en accord avec la doctrine et la morale catholiques. Siège social: 16 *bis*, rue des Minimes, à Dun-sur-Auron.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: rue des Poilus, à Courcelles-lès-Lens

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. UNION SPORTIVE DE SÉVIGNY-WALEPPE. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Sévigny-Waleppe.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. AMICALE LAÏQUE DE LA COMBE-DU-SAUT. But: éducation populaire, œuvres complétant l'école laïque. Siège social: école de la Combe-du-Saut, Lastours.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PEYRIAC-MINERVOIS. But: défense de la famille. Siège social: mairie de Peyriac-Minervois.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. AMICAL-CLUB MOUZONNAIS. But: pratique des sports et de l'athlétisme (basket, football, natation). Siège social: café du Centre, à Mouzon.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. AUX DIABLES ROUGES. But: resserrer les liens de fraternité qui unissent tous les camarades ayant appartenu au 152e R. I. Siège social: café Sahuc, 8, rue Saint-André, Clermont-Ferrand

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Rémy-de-Chargnat.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA ROCHE-BLANCHE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Roche-Blanche.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BRULEY, PAGNEY-DERRIÈRE-BARRINE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: salle Saint-Joseph, Bruley.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA CHATRE. But: défense des intérêts des familles rurales. Siège social: rue Nationale, hôtel Saint-Germain, la Châtre.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne. UNION DES ARTISANS COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE VILLAINES-LA-JUHEL. But: défense des intérêts professionnels des artisans commerçants et industriels de la localité. Siège social: place des Halles, Villaines-la-Juhel.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Larnagol.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947: page 6164, 3e colonne, au lieu de: « 1er juin 1947, déclaration à la préfecture de Draguignan, Association familiale de Saint Maximin », lire: « 7 juin 1947, sous-préfecture de Toulon ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1947: page 6287, 1re colonne, au lieu de « 4 juin, 1947, déclaration à la sous-préfecture de Toulon, Association familiale interprofessionnelle », lire: « 18 juin ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.